



Lot n°1
**SCHEMA DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

RAPPORT DE SYNTHÈSE D'ÉTAT DES LIEUX





Intitulé de l'étude	Lot n°1 – SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
Intitulé du document	RAPPORT DE SYNTHESE D'ETAT DES LIEUX

Version	Date	Rédaction	Validation	Modifications
V1	21/05/2024	Jérémy DARD	Jérémy LATGE	Rédaction initiale
V2	18/06/2024	Jérémy DARD	Jérémy LATGE	Prise en compte des précisions de la CAGR

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	5
1. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE D'ETUDE	6
1.1 Généralités et Localisation	6
1.2 Démographie et urbanisme	7
1.2.1 Population permanente, typologie des logements et population saisonnière	7
1.2.2 Documents d'urbanisme en vigueur	9
1.3 Activités et industries	11
1.3.1 Zones d'activités	11
1.3.2 Gros consommateurs d'eau potable	13
1.4 Milieu physique – Aspects environnementaux	13
1.4.1 Contexte géologique	13
1.4.2 Contexte hydrogéologique, masses d'eau souterraine	16
1.4.3 Contexte hydrographique, masses d'eau superficielle	19
1.4.4 Risque inondation	21
1.4.5 Milieux naturels remarquables	23
1.4.6 Périmètres de protection des captages d'eau potable	24
1.5 Contexte réglementaire	26
1.5.1 Directive cadre sur l'eau (DCE)	26
1.5.2 SDAGE RMC 2022 - 2027	27
1.5.3 SAGE	28
1.5.4 Contrats de milieu	29
1.5.5 Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)	30
1.5.6 Zones de répartition des eaux (ZRE)	31
1.6 Synthèse des contraintes concernant le schéma directeur	31
2. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	32
2.1 Compétence eau potable	32
2.2 Mode de gestion	32
2.3 Règlement de service Eau potable	34
2.4 Prix de l'eau potable	34
2.5 Convention de vente d'eau	36
2.6 Sécurisation, plan de secours, plan d'alerte	36
2.6.1 Orsec Eau Potable, plan de secours et plan d'alerte	36
2.6.2 Code de la Santé Publique	37
2.6.3 Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	37
2.7 Liste des études et documents réglementaires existants	38
3. ZONAGE ACTUEL DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	41
3.1 Réglementation relative à la distribution de l'eau potable	41
3.1.1 Origine du zonage	41
3.1.2 Intérêt et limites du zonage	41
3.1.3 Absence de droit général au raccordement	42

3.2	Réglementation relative aux systèmes privés d'alimentation en eau	43
3.2.1	Obligations de déclaration ou autorisation.....	43
3.2.2	Possibilité de contrôle par le service de l'eau	44
3.3	Situation sur le territoire.....	44
4.	FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	46
4.1	Présentation générale.....	46
4.2	Captages	49
4.2.1	Méthodologie du Schéma Directeur	49
4.2.2	Rappel réglementaire	50
4.2.3	Présentation	50
4.3	Unités de traitement et qualité de l'eau	54
4.4	Ouvrages de stockage et de pompage.....	56
4.5	Les réseaux	61
4.5.1	Méthodologie	61
4.5.2	Typologie des écoulements.....	62
4.5.3	Taux de connaissance diamètres et matériaux.....	63
4.5.4	Répartition des matériaux.....	64
4.5.5	Taux de connaissance des périodes de pose	65
4.5.6	Répartition des périodes de pose	66
4.5.7	Risque CVM	66
4.5.8	Taux de renouvellement des réseaux	68
4.6	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux (ICGP)	69
4.6.1	Rappel réglementaire.....	69
4.6.2	ICGP sur le territoire.....	70
4.7	Branchement en plomb	71
4.8	Défaillances sur les réseaux et historique des fuites	72
5.	ASPECTS QUANTITATIFS ET PERFORMANCES DES RESEAUX.....	73
5.1	Analyse quantitative.....	73
5.1.1	Analyse de la production	73
5.1.2	Analyse de la consommation	74
5.1.3	Gros consommateurs d'eau potable.....	75
5.2	Performances des réseaux	76
5.2.1	Définition des indicateurs de performance	76
5.2.2	Rendement des réseaux.....	76
5.2.3	Indice Linéaire des Pertes (ILP)	79

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) exerce la compétence eau potable sur 41 des 44 communes qui composent son territoire. Sur les 3 communes restantes (Issirac, Le Garn et Montclus), la compétence est portée depuis le 1^{er} Janvier 2024.

La gestion du service est assurée en délégation de service public sur tout le territoire (VEOLIA ou SAUR selon les communes).

Afin de parfaire la connaissance du patrimoine, d'assurer une gestion pérenne des infrastructures et du service, de respecter l'environnement et la réglementation en vigueur, la CAGR a lancé une réflexion globale sur l'ensemble de son territoire au travers d'un Schéma Directeur Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

Cette étude de schéma directeur est réalisée à l'échelle intercommunale selon la méthodologie suivante :

- Etat des lieux (1 rapport de synthèse et 1 rapport par UDI) ;
- Bilan Besoins – Ressources en situation actuelle et future (1 rapport de synthèse) ;
- Schéma Directeur communautaire et Schéma de desserte (1 rapport de synthèse).

Le présent rapport constitue le rapport de synthèse de l'état des lieux. Afin de répondre à un besoin de précision, ce rapport général est complété par des rapports « techniques » réalisés pour chacune des Unités de Distribution Indépendantes (UDI) du territoire.

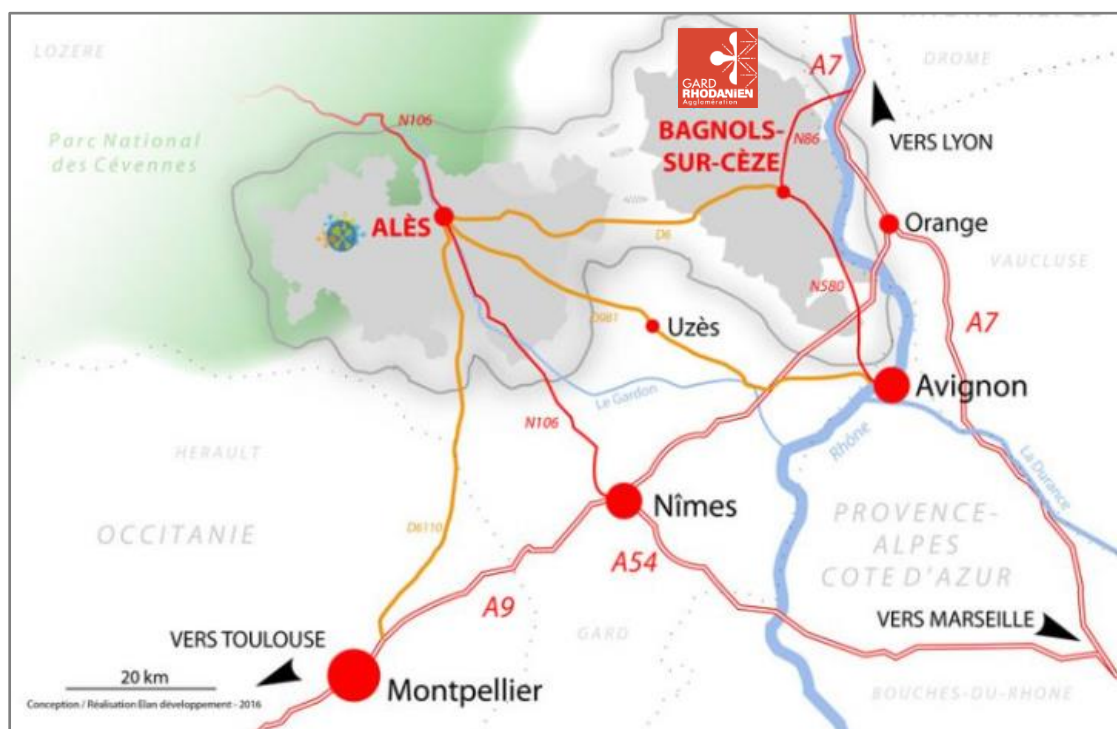
Dans un second temps, des diagnostics plus précis pourront être menés à l'échelle de certaines UDI (investigation et repérage des réseaux, campagne de mesures, modélisation, sectorisation nocturne, recherche de fuites).

1. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE D'ETUDE

1.1 GENERALITES ET LOCALISATION

Située au Nord-Est du département du Gard, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (créée en 2013) regroupe 44 communes, avec près de 75 000 habitants, et mesure 632 km². Son positionnement géographique la situe au cœur de l'écosystème rhodanien, à proximité des départements du Vaucluse, de l'Ardèche, de la Drôme et des Bouches-du-Rhône. Il s'agit de la troisième Communauté d'agglomération du Gard derrière celles de Nîmes et d'Alès.

Localisation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (Source : CAGR)



La ville-centre en est Bagnols-Sur-Cèze, 3^{ème} ville du Gard (19 000 habitants). Son territoire représente l'un des plus grands pôles économiques de la région Occitanie, du fait notamment de la présence d'une filière nucléaire, de nombreuses activités industrielles, et aussi d'une filière agricole essentiellement viticole de haute qualité. Un patrimoine naturel et culturel est également fortement présent sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération.

Le Gard rhodanien offre un cadre naturel de vie remarquable. Il se compose de 55,6% de zones naturelles, 38% de zones agricoles et 6,4% de zones urbaines. Il accueille 4 cours d'eau majeurs : l'Ardèche, la Cèze, la Tave et le Rhône. Nombreux sont les espaces naturels boisés préservés avec des périmètres d'intérêt écologiques et donc un patrimoine paysager riche, où les espaces naturels et agricoles jouent un rôle essentiel dans l'identité du territoire.

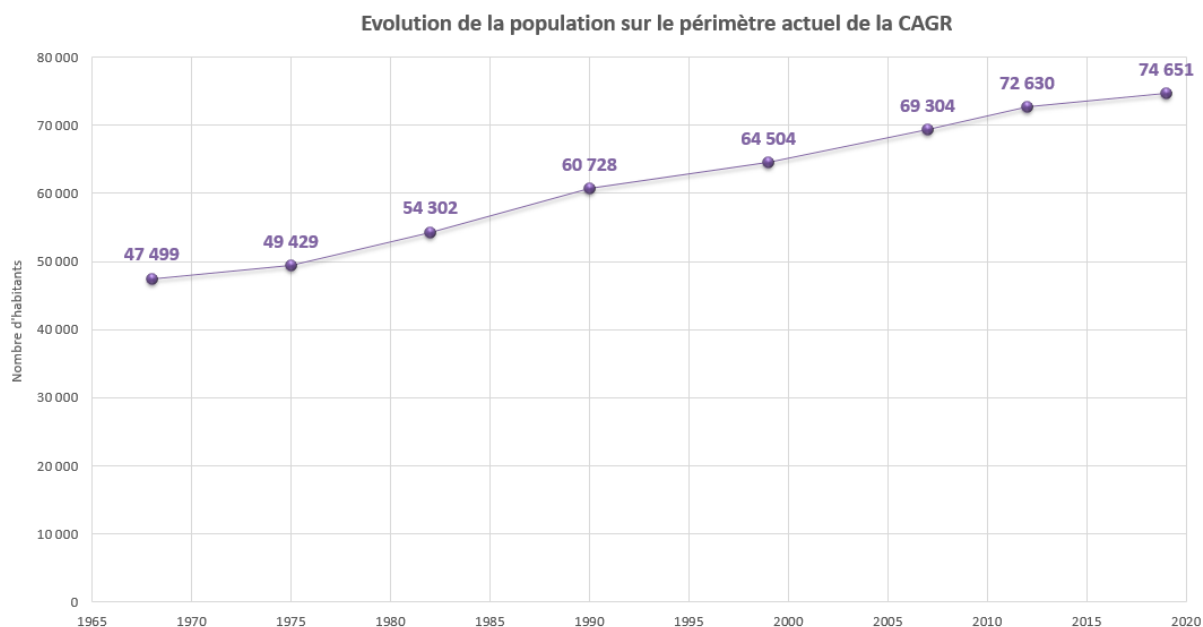
Le Gard rhodanien est le 2^{ème} bassin industriel de la Région Occitanie. Il accueille notamment le pôle industriel et nucléaire de Marcoule, élément d'attractivité important et générateur d'emplois qualifiés. Un pôle de recherche d'envergure y est installé autour des thématiques de la recherche nucléaire, du démantèlement, de l'assainissement et la biochimie. Labélisé Contrat de Transition Ecologique, le Gard rhodanien est à la pointe de l'innovation dans ce secteur. La création en 2019 du projet de Cleantech Vallée vise à faire du Gard rhodanien la Silicon Valley des éco-industries

1.2 DEMOGRAPHIE ET URBANISME

1.2.1 Population permanente, typologie des logements et population saisonnière

La population légale 2022 (INSEE 2019) sur le territoire s'élève à **74 651 habitants**.

L'évolution de la population depuis 1968 est présentée ci-dessous :



La population observe une croissance globale depuis 1968. Néanmoins, cette croissance est moins marquée depuis l'année 2012.

Le nombre d'habitant est passé de 47 499 en 1968 à 74 651 en 2019 soit un taux de croissance moyen de 0,89 % par an. Entre 2012 et 2019, la population est passée de 72 630 habitants à 74 651 habitants, soit un taux de croissance moyen de 0,39 % par an.

La typologie des logements est répartie comme suit (INSEE 2019) :

- 32 732 résidences principales (soit une densité de **2,28 habitants par résidence principale**) ;
- 2 924 résidences secondaires et logements occasionnels ;
- 4 096 logements vacants.

La proportion de résidence secondaire et logements occasionnels représente une part non négligeable des logements de 7,4 %. La part de logements vacants s'établit à 10,3 % des logements.

La capacité d'accueil saisonnière inclut les résidences secondaires, les campings, les meublés de tourisme, les chambres d'hôtes, les gîtes de groupes, les hôtels et les autres locations saisonnières.

Dans les faits, la totalité de ces lits ne sont pas occupés simultanément. Pour estimer la population saisonnière effectivement présente sur le territoire, il convient d'appliquer un taux d'occupation. Il est proposé de retenir un taux d'occupation de 60% de la capacité d'accueil saisonnière en pointe. En utilisant ces taux, la population saisonnière estimée est de 7 760 habitants en pointe.

Le tableau en page suivante présente les données par commune. Pour plus de détail, il conviendra de se reporter aux rapports spécifiques par commune ou UDI.

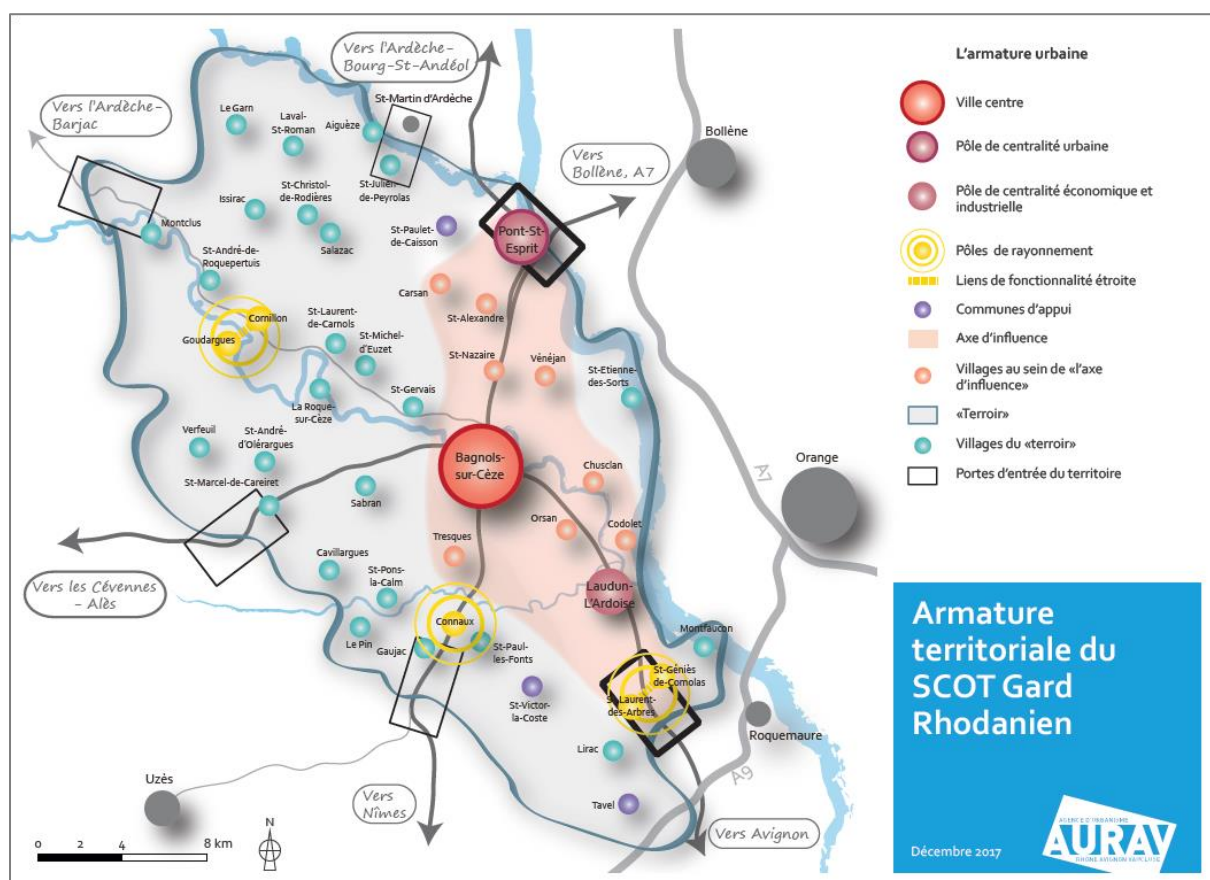
Commune	Population (INSEE 2022)	Population saisonnière	Population maximale	Résidences principales (2022)	Résidences secondaires (2022)	Logements vacants (2022)
Aiguèze	215	173	388	104	109	21
Bagnols	18 091	611	18 702	8 526	179	1 490
Carsan	750	65	815	308	34	14
Cavillargues	854	89	943	413	57	66
Chusclan	964	38	1 002	442	21	42
Codolet	618	26	644	275	17	43
Connaux	1 692	143	1 835	765	25	76
Cornillon	949	474	1 423	377	138	24
Gaujac	1 079	554	1 633	458	95	27
Goudargues	1 106	481	1 587	532	184	93
Issirac	310	160	470	129	105	9
La Roque sur Cèze	177	321	498	92	76	12
Laudun	6 331	251	6 582	2 397	83	288
Laval St-Roman	213	78	291	93	52	5
Le Garn	212	99	311	96	64	15
Le Pin	440	78	518	178	52	12
Lirac	927	33	960	407	22	38
Montclus	188	178	366	105	90	9
Montfaucon	1 521	27	1 548	638	18	41
Orsan	1 186	39	1 225	462	12	34
Pont Saint Esprit	10 369	355	10 724	4 772	196	659
Sabran	1 628	532	2 160	758	139	81
Salazac	189	80	269	93	53	8
St-Alexandre	1 242	69	1 311	524	44	42
St-André de Roquepertuis	589	274	863	278	45	11
St-André d'Olerargues	435	95	530	171	63	12
St-Christol de Rodières	162	66	228	75	44	10
St-Etienne des Sorts	548	32	580	257	21	52
St-Geniès de Comolas	1 997	36	2 033	822	24	72
St-Gervais	790	82	872	229	57	29
St-Julien de Peyrolas	1 442	363	1 805	602	131	61
St-Laurent de Carnols	500	86	586	229	57	29
St-Laurent des Arbres	3 000	135	3 135	1 191	26	157
St-Marcel de Careiret	861	84	945	358	56	32
St-Michel d'Euzet	657	73	730	292	49	56
St-Nazaire	1 262	119	1 381	555	30	62
St-Paul les Fonts	1 029	14	1 043	398	9	34
St-Paulet de Caisson	1 830	780	2 610	771	104	66
St-Pons la Calm	454	30	484	211	20	28
St-Victor la Coste	2 135	129	2 264	893	86	64
Tavel	2 029	45	2 074	809	20	72
Treques	1 806	87	1 893	816	58	51
Vénéjean	1 270	83	1 353	551	43	35
Verfeuil	604	196	800	280	116	14
Total	74 651	7 760	82 411	32 732	2 924	4 096

1.2.2 Documents d'urbanisme en vigueur

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard Rhodanien a été approuvé le 14 Décembre 2020. Celui-ci couvre l'ensemble des 44 communes du territoire.

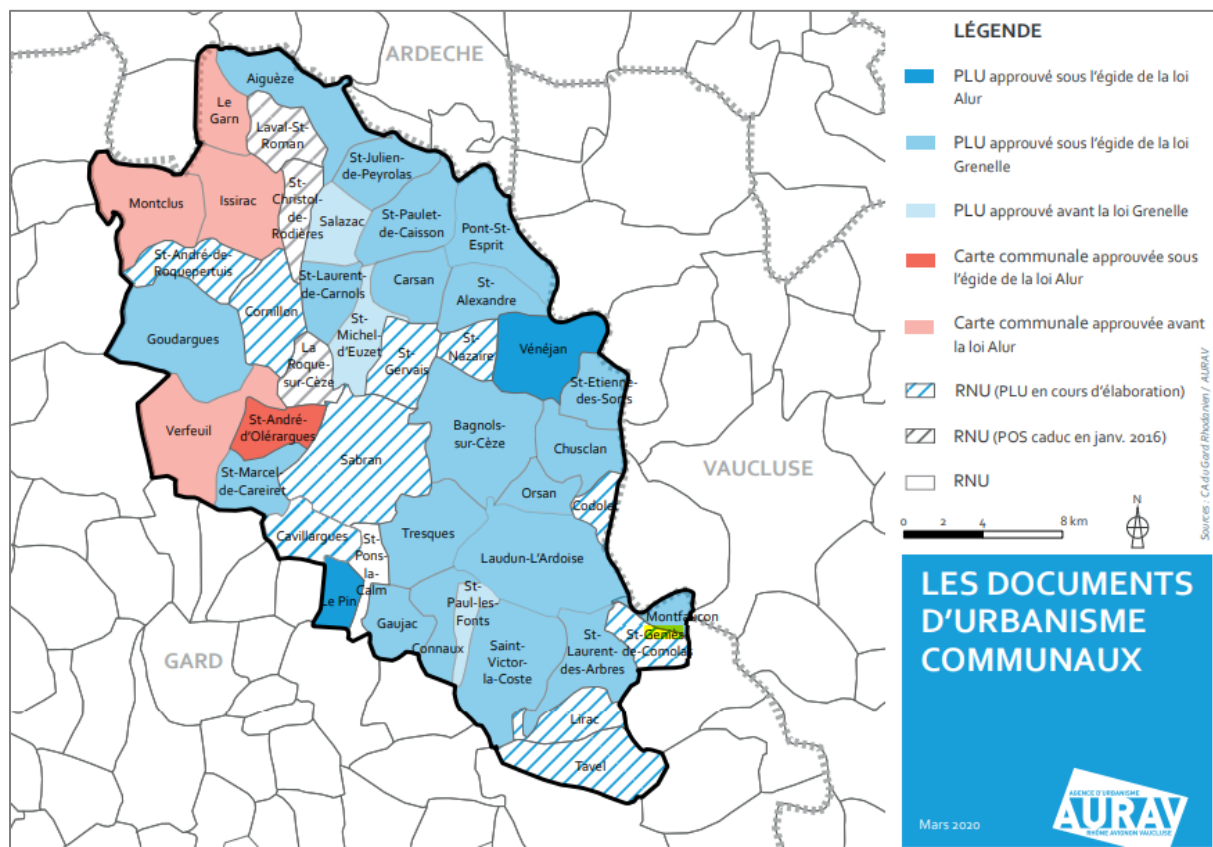
Le SCoT donne un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner l'aménagement du territoire à l'échelle des 44 communes de l'agglomération du Gard rhodanien, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique et commercial, d'environnement. Il a pour objectif de concilier le développement du territoire (résidentiel, économique, touristique...) avec la préservation de ses ressources naturelles (eaux, sous-sol...) et ses espaces agricoles, naturels et forestiers.

La carte ci-dessous présente l'architecture du territoire (source SCoT) :



Dans le futur, les documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme, Carte communale, Programme Local de l'Habitat, ...) devront être compatibles avec le SCoT.

La cartographie en page suivante présente l'état de ces documents en Mars 2020 (source SCoT) :



L'un des objectifs du SCoT est de tendre vers une population de 90 000 habitants à l'horizon 2035. Pour ce faire, des taux de développement ont été retenus pour chaque commune. Ils sont à inscrire dans les PLU et cartes communales. Ils sont présentés sur le tableau ci-après :

ARMATURE TERRITORIALE	Répartition des nouveaux habitants entre 1999 et 2014 <i>EVOLUTION passée sur 15 ans</i>	Proposition de répartition des 15 600 nouveaux habitants PROJECTION à l'horizon 2035			Taux de Variation Annuel Moyen (TVAM) à inscrire dans les PLU et cartes communales
		Pourcentage		Valeur absolue (nbre d'habitants)	
Bagnols-sur-Cèze	23 %	50 %	55 %	4284	entre 1% et 1,25% / an
Pont-St-Esprit			30 %	2337	entre 1% et 1,20% / an
Laudun-L'Ardoise			15 %	1168	autour de 1% / an
Pôles de rayonnement et communes d'appui	34 %	24 %		3740	entre 1% et 1,3% / an
Villages de l'axe d'influence	9 %	6 %		935	maximum 0,7% / an
Villages du terroir	35 %	20 %		3160	maximum 1% / an
TOTAL	100 % (soit 8300 habitants)	100 %		15578 habitants	1,1 % / an en moyenne

1.3 ACTIVITES ET INDUSTRIES

1.3.1 Zones d'activités

Le Gard Rhodanien est caractérisé par une économie historiquement productive tournée vers l'industrie et l'agriculture. Actuellement, l'économie a tendance à se tertiariser.

L'activité économique est majoritairement située le long de la vallée du Rhône, portée par les trois principales polarités du SCoT : Bagnols-sur-Cèze, Pont Saint-Esprit et Laudun-L'Ardoise. Elles rassemblent 43% des établissements et 65% des emplois.

Le territoire rassemble deux pôles économiques régionaux situés le long de la vallée du Rhône :

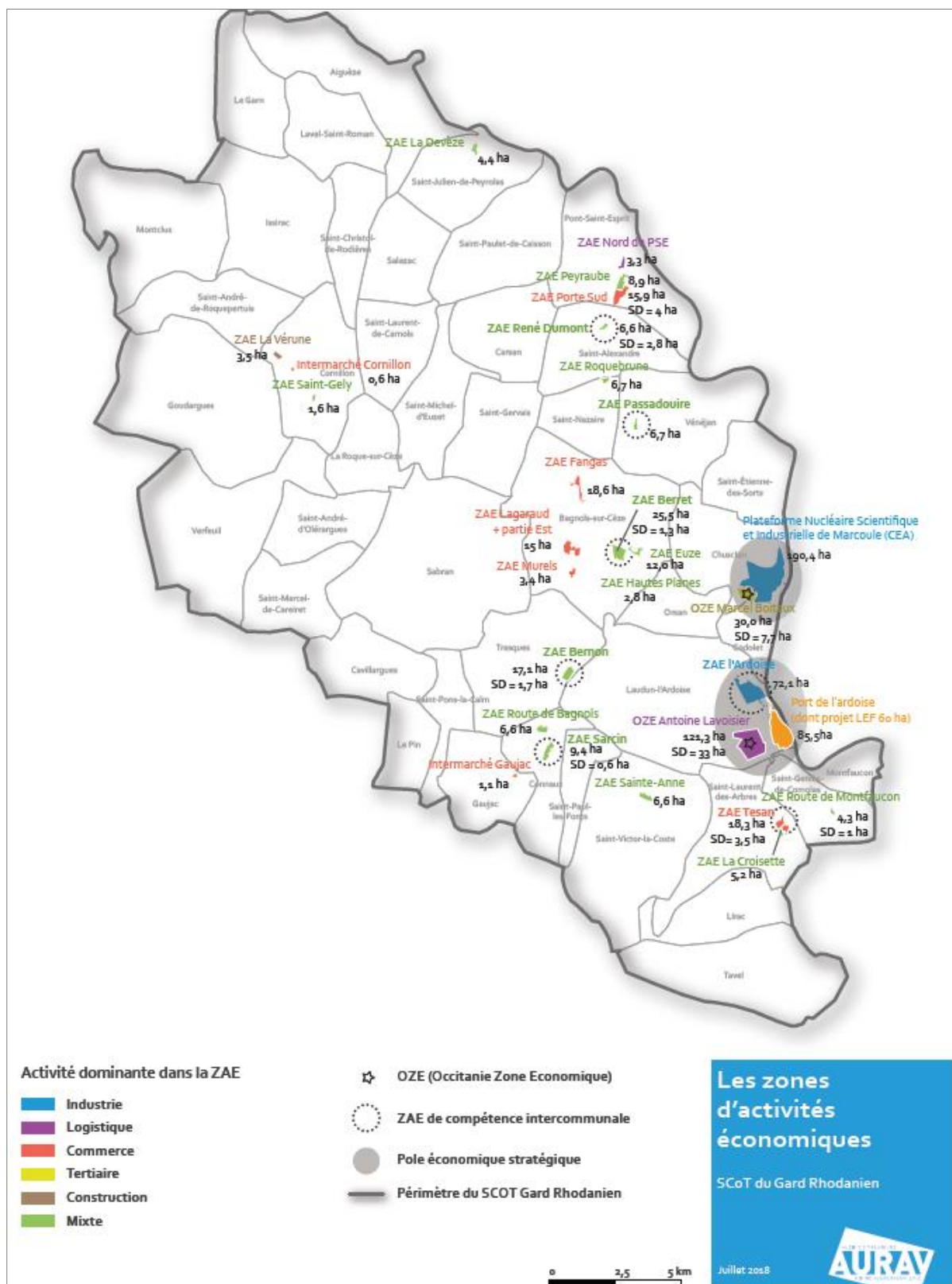
- le pôle nucléaire de Marcoule qui englobe notamment la zone d'activité régionale l'OZE Marcel Boiteux sur les communes de Chusclan et de Codolet ;
- le pôle industriel Port L'Ardoise qui s'étend jusqu'à la zone d'activité régionale l'OZE Lavoisier et intègre le projet de réinvestissement de la friche d'Arcelor- Mittal.

Le diagnostic du SCoT a montré un ralentissement de la création d'emplois notamment dans les polarités. Entre 2009 et 2014, le nombre d'emplois du SCoT du Gard Rhodanien s'est accru de 0,1%/an, soit 187 emplois supplémentaires. Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit enregistrent une baisse de leur nombre d'emplois entre 2009 et 2014 avec respectivement -0,6 %/an et -0,7%/an.

50% de l'emploi est aujourd'hui situé dans les zones d'activités et 50 % de l'emploi existe dans le tissu urbain mixte. Ce ratio témoigne du caractère productif de l'économie. En effet, ce sont des activités qui ont besoin de foncier dédié en zones d'activité pour se développer.

Les centres-villes des polarités principales, Bagnols-sur-Cèze et Pont Saint-Esprit, sont en perte de vitesse, notamment par rapport à l'activité commerciale. Les collectivités ont mis en place des politiques publiques pour tenter de redynamiser l'activité dans leur centre-ville (ex : opération cœur de ville à Bagnols-sur-Cèze).

La cartographie en page suivante présente les zones d'activités recensées sur le territoire (source SCoT).



1.3.2 Gros consommateurs d'eau potable

Le tableau ci-après recense les activités les plus consommatrices en eau potable (recensement des consommations supérieures à 10 000 m³/an sur la base des rôles de l'eau 2021).

Les communes les plus concernées sont Bagnols, Laudun, Pont-St-Esprit et à un degré moindre la Roque sur Cèze avec le camping Les cascades.

Commune	Nom du Client	Adresse	Consommation 2021 (m ³ /an)
BAGNOLS	CENTRE HOSPITALIER	ALPHONSE DAUDET	53 250
LAUDUN	CAMP MILITAIRE DE L ARDOISE		44 018
BAGNOLS	MAIRIE	RACINE	24 399
PONT ST ESPRIT	HOPITAL LOCAL	DE L ENTREPOT	19 729
LA ROQUE SUR CEZE	SARL CAMPING LES CASCADES	RTE DE DONNAT	18 189
LAUDUN	FERROPEM USINE DE LAUDUN		16 251
LAUDUN	MAIRIE DE LAUDUN		15 384
BAGNOLS	ERILIA	ROGER SALENGRO	15 359
LAUDUN	STE USINE BERLIDON		14 249
LAUDUN	FIBERGLAS A L ARDOISE		13 864
BAGNOLS	H.L.M RESIDENCES	DE L ANCYSE	12 723
BAGNOLS	GRAND DELTA HABITAT	DE LA CITADELLE	11 503
PONT ST ESPRIT	PISCINE	DU 8 MAI 1945	11 480
BAGNOLS	SDC LES LICES	DE FELTRE	11 458
BAGNOLS	MAIRIE	DU COMMANDO VIGAN BRAQUE	11 329
BAGNOLS	MAIRIE	DE BOURDILHAN	10 284

1.4 MILIEU PHYSIQUE – ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse des aspects environnementaux doit permettre d'identifier l'ensemble des contraintes locales à prendre en compte pour mettre en conformité le système d'alimentation en eau potable actuel et pour réaliser de nouveaux aménagements.

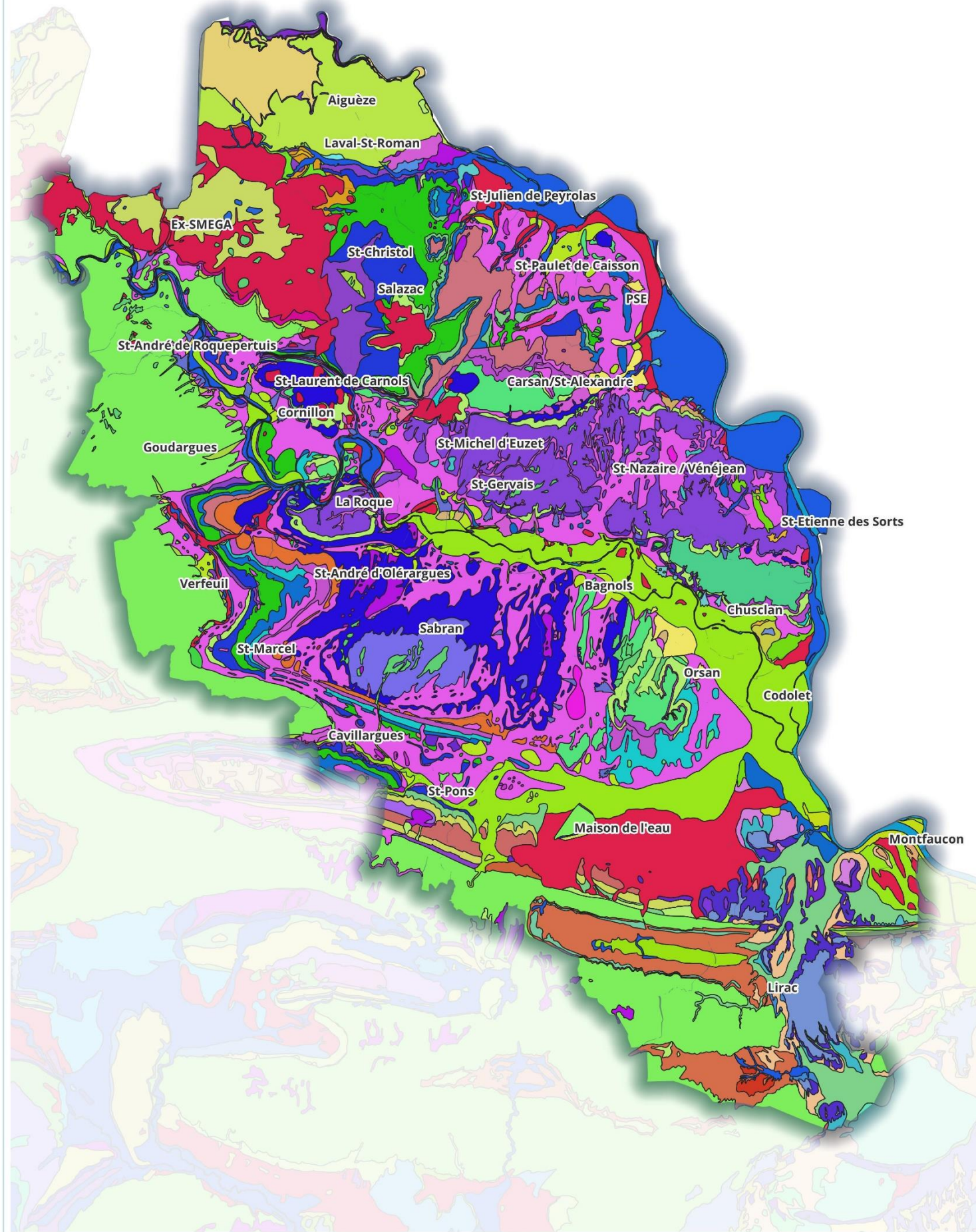
1.4.1 Contexte géologique

Le contexte géologique du territoire est présenté sur la cartographie en page suivante :

D'un point de vue géologique, le territoire se situe dans la zone des Garrigues, qui s'étend de la faille des Cévennes à celle de Nîmes.

C'est une vaste zone de collines et de plateaux calcaires de faciès urgonien, dont l'altitude moyenne est comprise entre 200 et 300 mètres, alternant avec des bassins marneux ou alluviaux généralement entre 50 et 150 mètres d'altitude.

La végétation y est caractéristique, à base de broussailles, de chênes kermès, de thym, de romarin. Les garrigues correspondent en fait à une large zone affectée par une série d'ondulations Est-Ouest, peu marquées, liées aux compressions pyrénéo provençales.



Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/2026



ID : 030-200034692-20260928-DEL182_2026-DE

Couches géologiques

- "Alluvions anciennes, alluvions des plus hautes terrasses (Villafranchien et/ou ""Günz"", ""Mindel"" ancien ; localement Pliocène terminal ? Pleistocène inf. à moyen)"
- "Calcaires à faciès ""urgonien"" non subdivisés : calcaires à Rudistes, biocalcarénites (oolitiques) (Barrémo-Bédoulien)"
- "Calcaires et marnes (""Calcaire de Monteils"" (Priabonien inf.)"
- "Calcaires gréseux à Discoïdes (Aptien sup. = ""Gargasien"")"
- "Calcaires gréséo-glaucieux, grès carbonatés, brèches, sables, calcaires à niveaux mameux (""Ligérien"" = Turonien inf.)"
- "Formations résiduelles (""Terre des Causses"" : argiles (rouges) impures, argiles sableuses. Localement alluvions anciennes ? (Quaternaire)"
- "Grès molassiques (""Grès du Comtat"" (Langhien)"
- "Grès quartzites, ""grès rouges"" (Cénomanien, inférieur ?)"
- "Grès, marnes gréseuses : ""Formation de Célas"" (Stampien)"
- "Marnes sableuses (""Marnes de Caumont"" (Burdigalien)"
- "Molasse gréseuse, sablo-gréseuse ou calcaréo-gréseuse (inclus les ""Calcaires de Beaucaire"" (Burdigalien)"
- "Sables (""rutilants""), marnes et grès (Albien inf. et moy.)"
- "Sables littoraux ; argiles et marnes saumâtres, (Pliocène)"
- Alluvions anciennes à récentes de basse altitude (Pléistocène-Holocène)
- Alluvions anciennes d'âge indéterminé (Quaternaire)
- Alluvions anciennes de hautes ou surtout moyennes terrasses (Pléistocène moyen, Riss ?)
- Alluvions anciennes de hautes terrasses (Pléistocène moy., Mindel ?)
- Alluvions anciennes de moyennes et basses terrasses (Pléistocène sup., Würm ?)
- Alluvions anciennes indifférenciées (Fx et Fy), de moyennes à basses terrasses (Pléistocène moy.-sup., Riss-Würm ?)
- Alluvions fluviales et torrentielles associées à des colluvions (Quaternaire)
- Alluvions récentes à actuelles de basses à très basses terrasses et de la plaine d'inondation des rivières actuelles dans le delta du Rhône
- Argiles d'eau douce (Pliocène)
- Argiles et marnes marines (Pliocène)
- Argiles rouges sableuses et sables argileux du Fossé d'Alès (Priabonien)
- Cailloutis (Quaternaire)
- Cailloutis résiduels à quartzites (Quaternaire)
- Cailloutis résiduels calcaires (Quaternaire)
- Calcaires , grès à Rudistes, calcaires gréseux à polypiers (Turonien moy. ?)
- Calcaires (Barrémien inf.-Hauteriviens sup.)
- Calcaires (Hauteriviens sup.)
- Calcaires +/- argileux et marnes (Hauteriviens inférieur ou moyen)
- Calcaires à rudistes, biocalcarénites : faciès urgonien (Barrémien terminal, Bédoulien basal)
- Calcaires à rudistes, biocalcarénites : faciès urgonien (Bédoulien inf.)
- Calcaires à Rudistes, calcarénites : faciès urgonien (Barrémien sup.)
- Calcaires à silex (Bédoulien)
- Calcaires à Silex de faciès urgonien (Barrémien inf.)
- Calcaires argileux et cherts à Exogyra Columba (Cénomanien)
- Calcaires argileux, calcarénites, marnes, marnes gréseuses (Aptien inf. = Bédoulien)
- Calcaires argileux, marnes (Barrémien inf.)
- Calcaires argileux, marnes gréseuses, marnes à lignites (Priabonien sup.-Stampien inf. ?)
- Calcaires blancs (Barrémien)
- Calcaires et calcaires gréseux, à Rudistes (Hippurites) (Coniacien)
- Calcaires et grès (Turonien inf. et moy. ?)
- Calcaires et grès (Turonien moy. et sup.)
- Calcaires et marnes (Stampien)
- Calcaires lacustres, calcrètes, argiles rouges (Lutétien)
- Calcaires, sables gréseux, grès, grès carbonatés, marnes, argiles (Turonien)
- Colluvions à quartzites (Quaternaire)
- Colluvions récentes indifférenciées (argileuses, marneuses, sablo-limoneuses, sablo-argileuses, parfois sables grossiers ou cailloutis) (Quaternaire récent)
- Colluvions sur argiles marines pliocènes (Quaternaire)
- Colluvions sur sables et grès miocènes (Quaternaire)
- Colluvions sur sables fluviaux pliocènes (Quaternaire)
- Colluvions sur sables marins et saumâtres pliocènes (Quaternaire)
- Complexes (colluviaux) polygéniques de piedmont : débris calcaires imbriqués avec limons, éboulis calcaires remaniés à matrice loessique (Quaternaire)
- Cônes détritiques anciens (matériaux cryodastiques) (Quaternaire : Mindel ?, Riss ?)

- Cônes détritiques anciens (matériaux cryoclastiques) (Quaternaire : Würm ?)
- Cônes détritiques et imbrication probable avec loess (Quaternaire)
- Cônes détritiques récents (Quaternaire récent)
- Cônes détritiques récents à anciens (Quaternaire : Würm)
- Conglomérats à éléments et olistolithes oligocènes (Pliocène)
- Cordons de galets (Pliocène)
- Dépôts anthropiques indifférenciés (remblais, terrils, bassins de décantation)
- Dépôts lacustres récents (Quaternaire récent)
- Diverses formations de remplissage (formations résiduelles et colluviales, épandages, loess) dans les dépressions (Quaternaire)
- Eboulis de pierrailles actuels à récents (Quaternaire récent)
- Eboulis plus anciens consolidés (Quaternaire pour partie d'âge rissien ou würmien)
- Epanchages anciens d'extension limitée (Mindel ?, Riss ?)
- Flèches littorales au sein de dépôts lacustres récents (Quaternaire récent)
- Formation de versant de la vallée du Rhône : alternance de débris cryoclastiques et de sables (Quaternaire)
- Formation résiduelle : régolithe de Tavel (Quaternaire)
- Formations lacustres (Quaternaire)
- Formations remaniées sur substrats divers : imbrications probables avec alluvions anciennes (Fy)
- Formations résiduelles et colluviales des plateaux (Quaternaire)
- Grès de base, calcaires gréseux et grès glauconieux (Coniacien),
- Grès et argiles (Crétacé terminal-Eocène)
- Grès et sables siliceux (Turonien sup.)
- Grès ferrugineux (Santonien)
- Grès quartzites et sables à Orbitolines (Cénomanien)
- Grèzes, éboulis cryoclastiques lités (Quaternaire)
- Hydrographie
- Lignites (Santonien)
- Lignites et calcaires argileux, grès à lignite (Cénomanien)
- Lignites, calcaires argileux et cherts indifférenciés (Cénomanien)
- Limons et calcaires lacustres à mammifères
- Loess in situ (Quaternaire : Würm tardif p.p.)
- Marnes (Langhien-Serravallien)
- Marnes et calcaires glauconieux (Cénomanien)
- Marnes gréseuses (Langhien)
- Marnes gréseuses à niveaux à lignite (Cénomanien)
- Marnes gréséo-glaucieuses (Bédoulien sup.)
- Marnes rouges et brunes (Bartonien)
- Marnes rouges marmorisées (Stampien inf.)
- Marnes, marnes à Belemnites (Aptien, Aprien sup.)
- Marnes, marnes sableuses, sables (rouges), grès, argiles, conglomérats (Paléocène-Eocène inf.)
- Marnes, sables argileux, conglomérats (Bartonien inf. et moy.)
- Marno-calcaires au sein de faciès urgonien (Barrémien-Bédoulien)
- Molasse calcaire (Burdigalien)
- Molasse non différenciée (Burdigalien)
- Niveaux oolithiques distingués localement dans e7-g1
- Sables éoliens, dunes (Quaternaire récent)
- Sables et éboulis (Pliocène)
- Sables et grès (Langhien)
- Sables et grès molassiques (Langhien-Serravallien)
- Sables et marnes (Eocène)
- Sables fluviaux (Pliocène)
- sables, grès (calcaires), marnes, poudingues (Albien terminal)
- Sables, grès et argiles (Cénomanien)
- Sables, marnes, argiles sableuses : marins à saumâtres (Pliocène)
- Tufs calcaires, travertins, dépôts de sources (Quaternaire)
- Vire marneuse fossilifère (Bédoulien)

1.4.2 Contexte hydrogéologique, masses d'eau souterraine

Le territoire de la CAGR est concerné par 8 masses d'eau souterraines, dont l'état quantitatif et chimique a été évalué et les objectifs définis dans le SDAGE RMC 2022-2027.

La masse d'eau FRDG128 concerne une faible partie du territoire de la CAGR (extrémité sud).

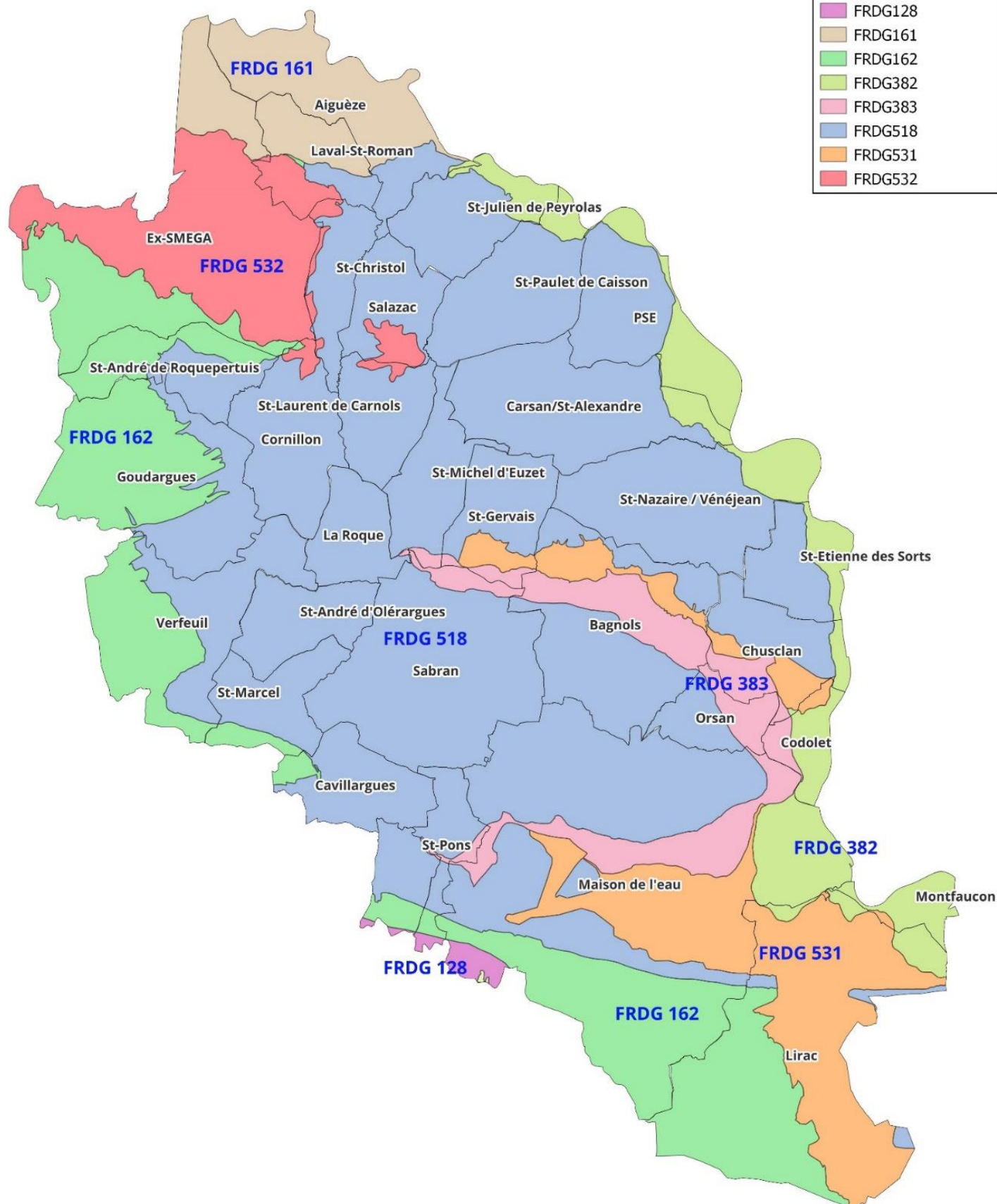
Les états et objectifs des masses d'eau tels que définis dans le SDAGE RMC 2022-2027 sont présentés ci-après :

Code masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Etat quantitatif			Etat chimique		
		Etat	Objectif	Ech.	Etat	Objectif	Ech.
FRDG 161	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de l'Ardèche	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDG 162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDG 382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDG 383	Alluvions de la Cèze	Médiocre	Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
FRDG 518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2021
FRDG 531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDG 532	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015

Légende

Masses d'eau souterraine

- FRDG128
- FRDG161
- FRDG162
- FRDG382
- FRDG383
- FRDG518
- FRDG531
- FRDG532



Les programmes de mesure des différentes masses d'eau tels qu'indiqués dans le SDAGE RMC 2022-2027 sont présentés ci-dessous :

FRDG 382		
Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche		
Pression à traiter	Code mesure	Libellé mesure
Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
FRDG 383 : Alluvions de la Cèze		
Pression à traiter	Code mesure	Libellé mesure
Prélèvements d'eau	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
FRDG 518 : Formations variées côtes du Rhône rive gardoise		
Pression à traiter	Code mesure	Libellé mesure
Pollutions par les pesticides	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates
FRDG 532 : Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)		
Pression à traiter	Code mesure	Libellé mesure
Pollutions diffuses par les nutriments	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates

1.4.3 Contexte hydrographique, masses d'eau superficielle

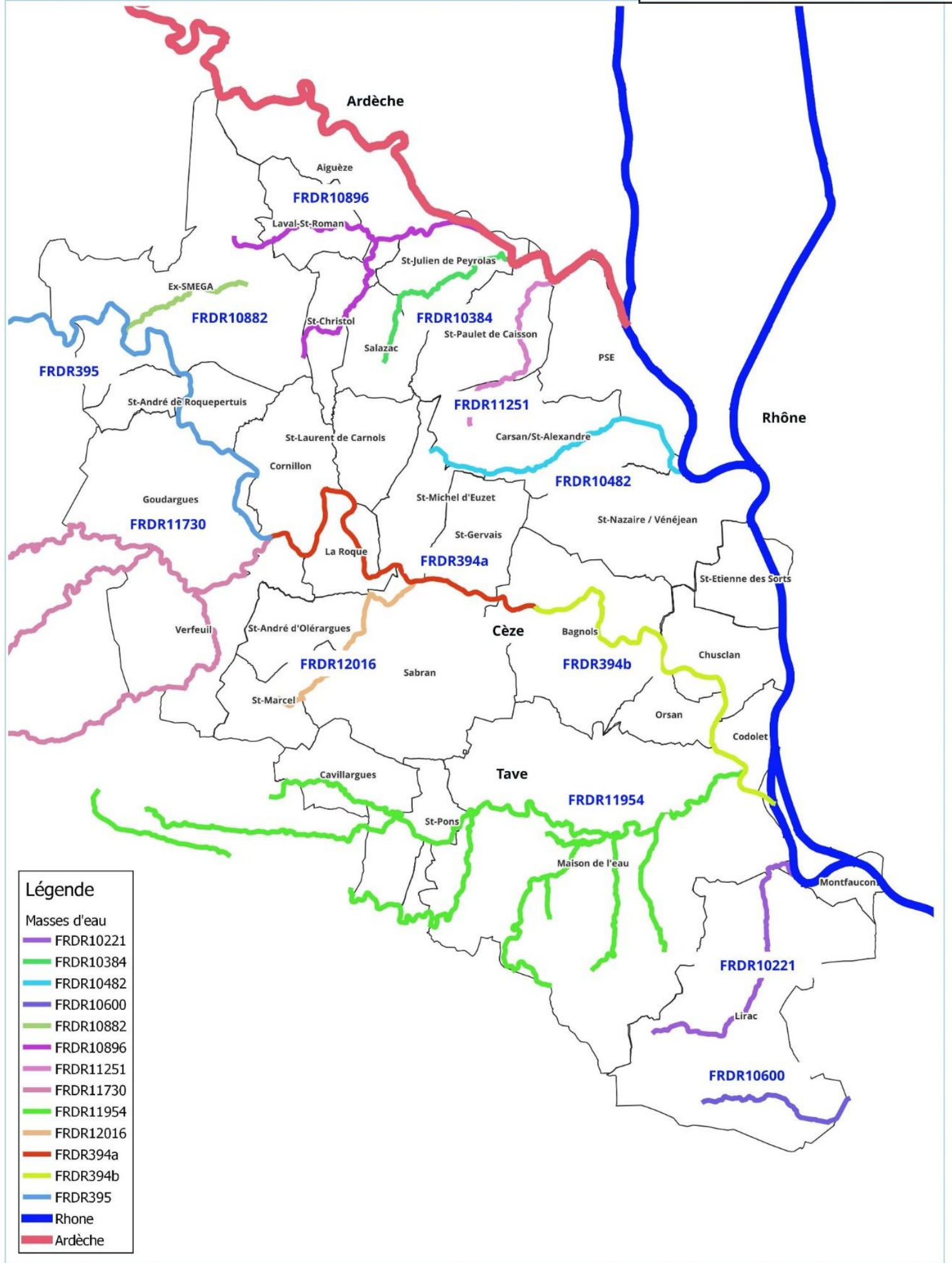
Le territoire de la CAGR est concerné par 13 masses d'eau superficielle, dont l'état écologique et chimique a été évalué et les objectifs définis dans le SDAGE RMC 2022-2027.

L'Ardèche et le Rhône sont limitrophes du territoire.

Les états et objectifs des masses d'eau tels que définis dans le SDAGE RMC 2022-2027 sont présentés ci-après :

Code masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Etat écologique			Etat chimique avec ubiquiste		
		Etat	Objectif	Echéance	Etat	Objectif	Echéance
FRDR10221	Ruisseau le Nizon	Médiocre	OMS	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR10384	Ruisseau du Moze	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10482	Ruisseau l'Arnavé	Bon	Bon état	2021	Bon	Bon état	2015
FRDR10600	Valat de Malaven	Médiocre	OMS	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR10882	Valat de Boudouyre	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10896	Valat d'Aiguèze	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11251	Ruisseau du Moulin	Moyen	OMS	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR11730	Ruisseau l'Aiguillon	Bon	Bon état	2021	Bon	Bon état	2015
FRDR11954	Rivière la Tave	Médiocre	OMS	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR12016	Ruisseau de Vionne	Moyen	OMS	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	Moyen	Bon état	2027	Mauvais	Bon état	2027
FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	Bon	Bon état	2021	Bon	Bon état	2015
FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	Bon	Bon état	2015	Mauvais	Bon état	2027

La cartographie et les tableaux ci-après présentent les différentes masses d'eau souterraine.



Pour rappel, il n'y a aucun prélèvement sur une ressource superficielle à l'échelle de la CAGR. Il est donc proposé de ne pas lister en détail l'ensemble du programme de mesure.

De manière générale, les mesures concernent les pressions suivantes à traiter :

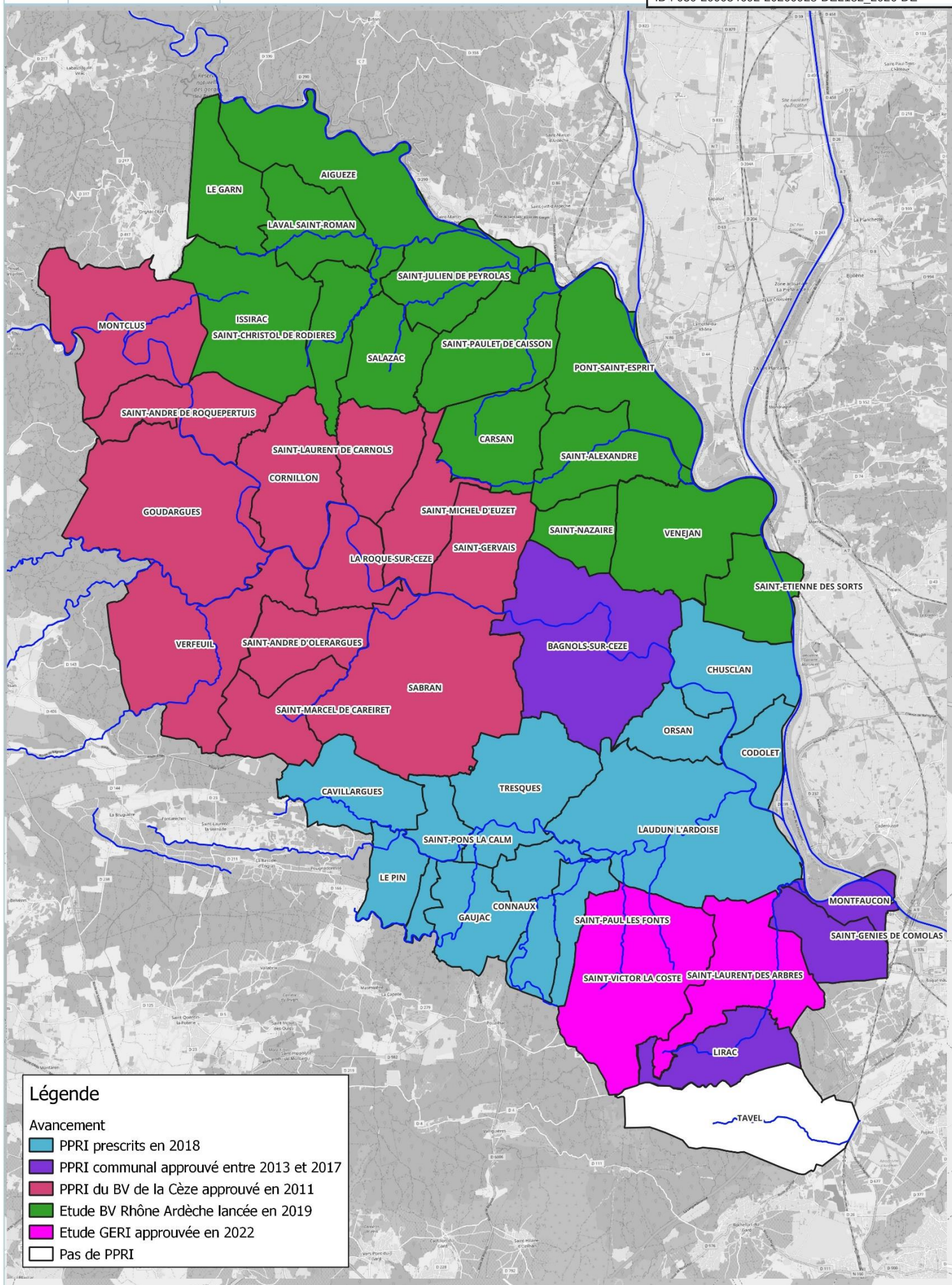
- Pollutions par les pesticides ;
- Altération de la morphologie ;
- Altération de la continuité écologique ;
- Pollutions par les nutriments urbains et industriels.

Une seule masse d'eau, la Tave, est concernée par des mesures concernant les éventuels prélèvements en eau, ils sont présentés ci-dessous :

FRDR11954 : Rivière la Tave		
Pression à traiter	Code mesure	Libellé mesure
Prélèvements d'eau	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
Altération du régime hydrologique	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

1.4.4 Risque inondation

La cartographie en page suivante présente l'état d'avancement des PPRI à l'échelle de la CAGR.



Légende

Avancement

- PPRI prescrits en 2018
- PPRI communal approuvé entre 2013 et 2017
- PPRI du BV de la Cèze approuvé en 2011
- Etude BV Rhône Ardèche lancée en 2019
- Etude GERI approuvée en 2022
- Pas de PPRI

1.4.5 Milieux naturels remarquables

Nota : Pour plus de précision, il conviendra de se référer aux rapports spécifiques sur chaque UDI.

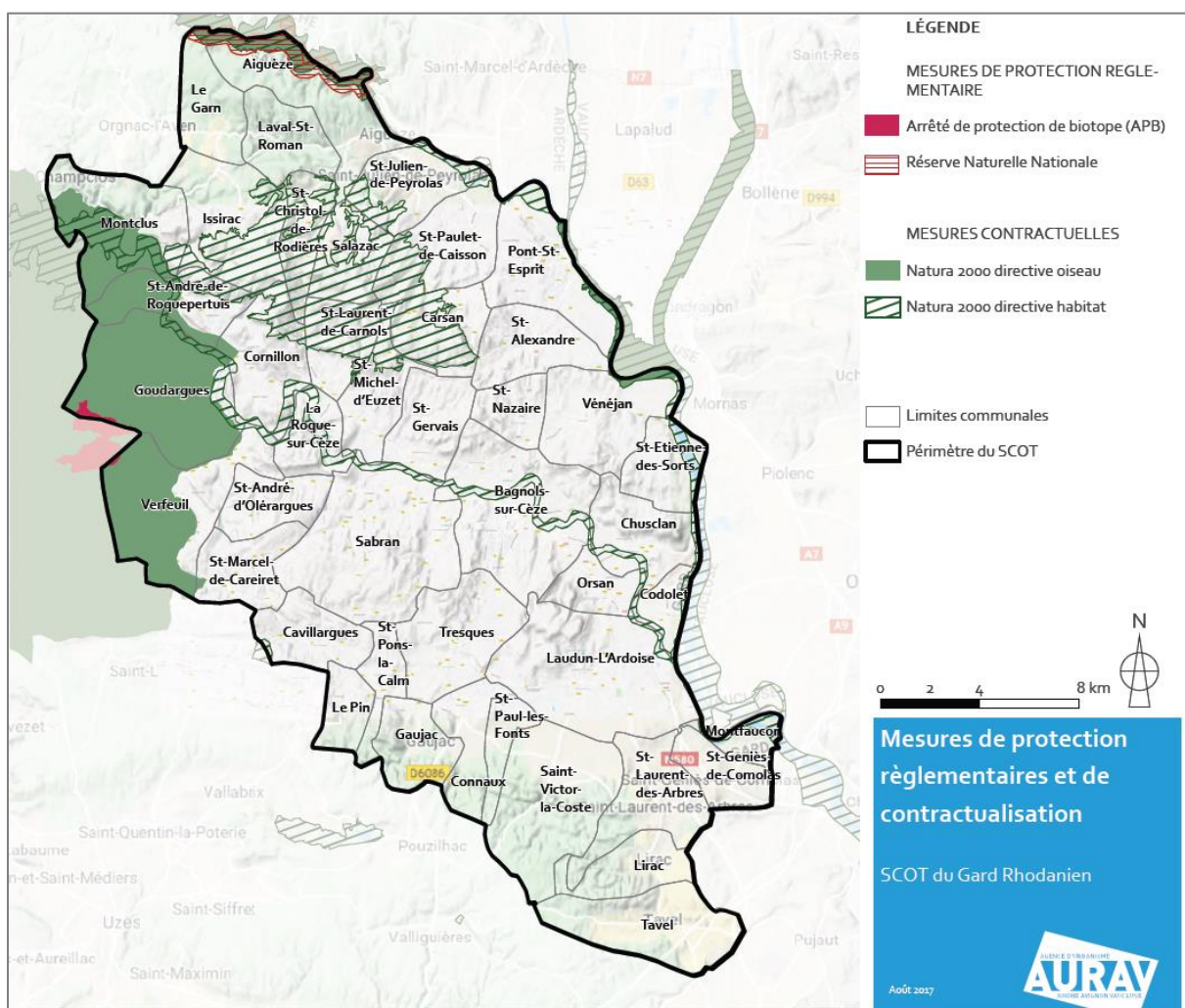
Sur le territoire, on compte un seul Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, il s'agit du site des Concluses. Il concerne la commune de Goudargues, et une toute petite partie de la commune de Verfeuil. Il a été créé en vue de la protection de l'Aigle de Bonelli.

Concernant le réseau Natura 2000, on note la présence de 6 sites :

- les Garrigues de Lussan (ZPS) ;
- le Marais de l'Île Vieille et alentour (ZPS) ;
- la Basse Ardèche Urgonienne (ZPS et ZSC) ;
- la Forêt de Valbonne (ZSC) ;
- la Cèze et ses gorges (ZSC) ;
- le Rhône aval (ZSC).

On peut également noter la présence de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche à l'extrémité nord du territoire.

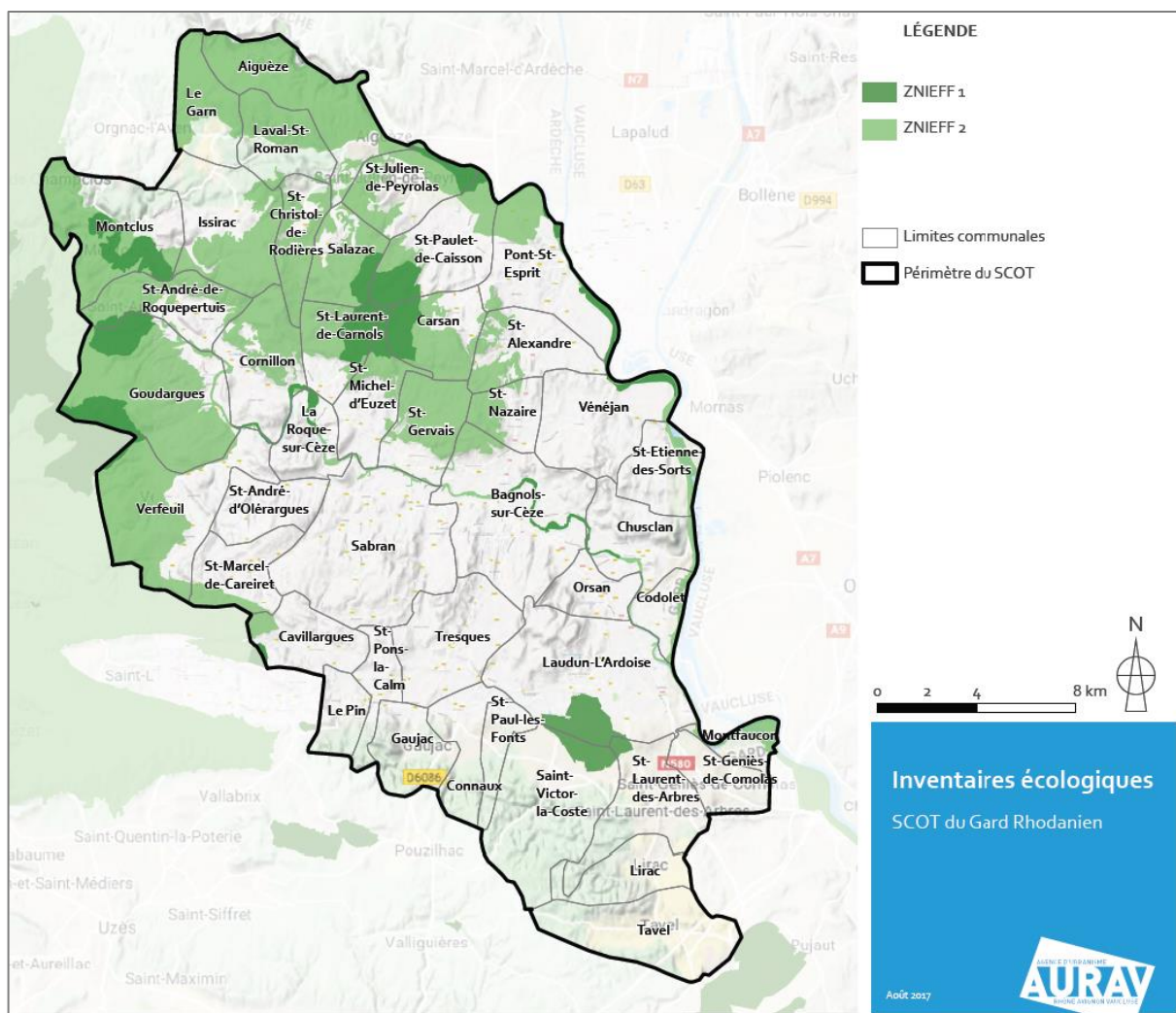
Ces éléments sont présentés de manière cartographique ci-dessous (source SCoT) :



Concernant les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique), 17 sont dénombrées sur le territoire.

ZNIEFF de type 1	ZNIEFF de type 2
Gorges de la Cèze à Montclus	Plateaux calcaires méridionaux du Bas Vivarais
Combe de Frigoulet	Basse Ardèche
Ravins des Concluses et de Merdérès	Le Rhône et ses canaux
Rivières de la Cèze en amont de la Roque-sur-Cèze	Plateau de Lussan et massifs boisés
Forêt de la Valbonne	Massifs du Bagnolais
Basse Ardèche	Vallée aval de la Cèze
Rivière de la Cèze entre Bagnols-sur-Cèze et Chusclan	Gorges de la Cèze
Plaine viticole de Laudun	
Domaine de Solan	
Ripisylves du Rhône en aval de Pont-St-Espirit	

Ces éléments sont présentés de manière cartographique ci-dessous (source SCoT) :



1.4.6 Périmètres de protection des captages d'eau potable

La cartographie ci-après présente les différents captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection recensés sur le territoire de la CAGR (Source : ARS Occitanie).

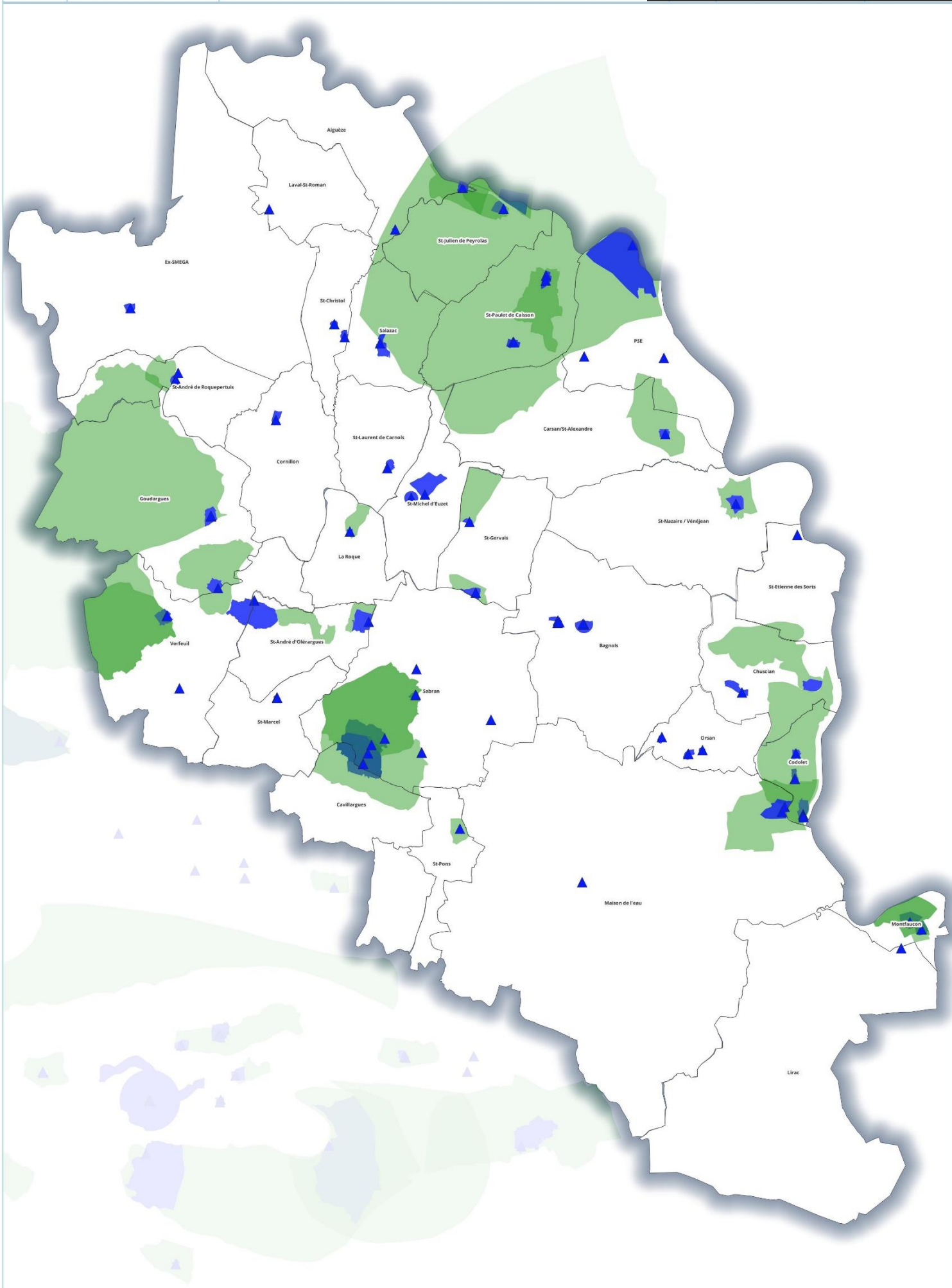
Captages et périmètres de protection (Source ARS Occitanie)

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 030-200034692-20260928-DEL182_2026-DE



1.5 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.5.1 Directive cadre sur l'eau (DCE)

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.

Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen, avec toutefois des possibilités de report d'échéance à 2021 ou 2027 et/ou d'objectifs moins stricts pour un ou plusieurs paramètres, sous réserve de leur justification.

Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Sa mise en œuvre s'effectue par cycle de 6 ans, chacun reposant sur quatre documents essentiels :

- l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- le plan de gestion : il fixe les objectifs environnementaux - en droit français il s'agit des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- le programme de surveillance : il assure le suivi de la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs fixés.

Le premier cycle s'est achevé en 2015, le deuxième cycle en 2021. Le troisième cycle est en cours sur la période 2022-2027.

Sur le territoire d'étude, le troisième plan de gestion établi en application de la DCE correspond au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022 et entré en vigueur le 4 avril 2022.

1.5.2 SDAGE RMC 2022 - 2027

Pour répondre à la directive cadre sur l'eau, le SDAGE définit 9 orientations fondamentales :

- OF 0 : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- OF 1 : PRIVILÉGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS À LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ
- OF 2 : CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES
- OF 3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU
- OF 4 : RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTÉGRÉE DES ENJEUX
- OF 5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITÉ SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ
- OF 6 : PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES
- OF 7 : ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR
- OF 8 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

Les orientations du SDAGE seront prises en compte dans la présente étude.

Le programme de mesures (PDM) associé au SDAGE définit pour chaque masse d'eau les actions à mener pour atteindre l'objectif fixé.

Une masse d'eau souterraine fait l'objet de pressions quantitatives et de mesures en lien avec la réduction des prélèvements, FRDG 383 : Alluvions de la Cèze, les mesures ci-dessous :

- RES0201 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0203 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
- RES0701 : Mettre en place une ressource de substitution

Une masse d'eau superficielle fait l'objet de pressions quantitatives et de mesures en lien avec la réduction des prélèvements, FRDR 11954 : Rivière la Tave, les mesures ci-dessous :

- RES0201 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES1001 : Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
- RES0601 : Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

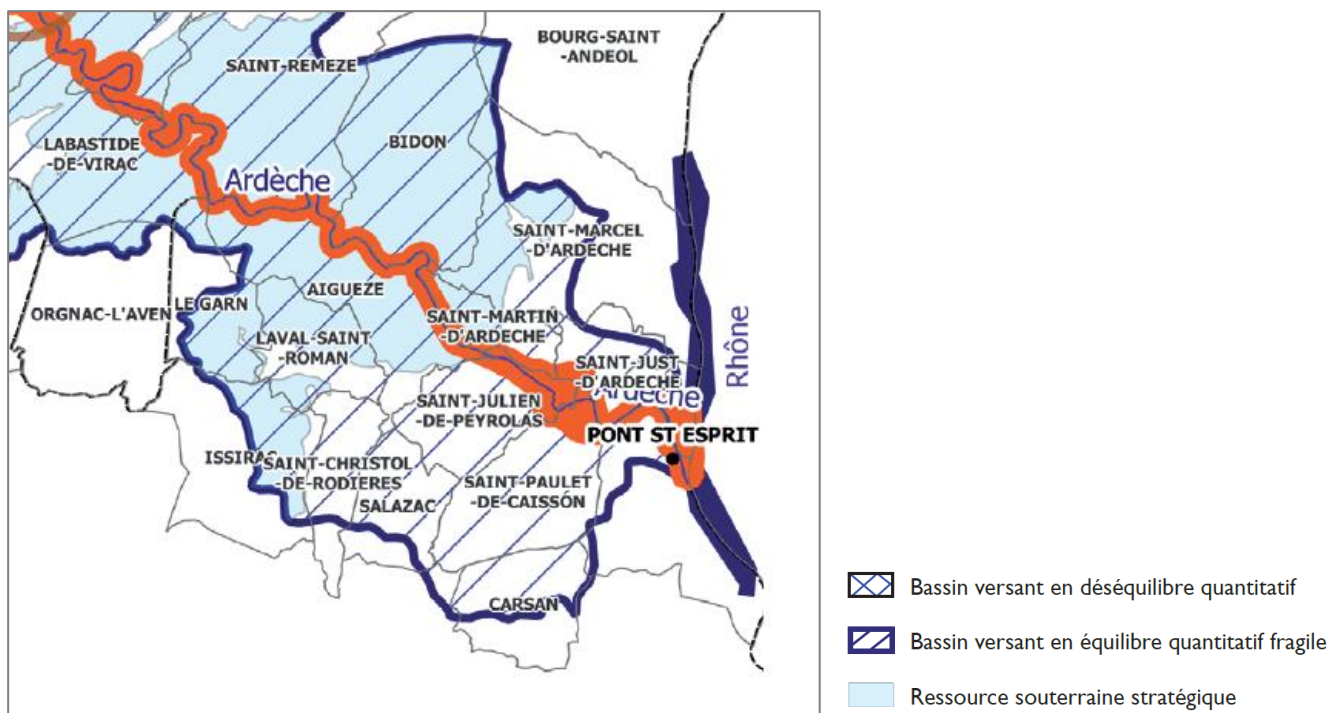
1.5.3 SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification qui fixent les objectifs et les règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Ils sont élaborés par une « Commission Locale de l'Eau » regroupant tous les acteurs locaux de l'eau.

Le territoire est concerné par le SAGE du bassin versant de l'Ardèche approuvé par l'arrêté du 29 août 2012. Il identifie 4 objectifs généraux :

- Objectif général 1 : Atteindre et maintenir le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs
- Objectif général 2 : Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution
- Objectif général 3 : Atteindre et maintenir le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité
- Objectif général 4 : Améliorer la gestion du risque inondation
- Objectif général 5 : Organiser les usages et la gouvernance

La cartographie ci-dessous précise le territoire concerné, notamment les communes de Le Garn, Aiguèze, Laval St-Roman, Issirac, St-Christol de Rodières, Salazac, St-Julien de Peyrolas, St-Paulet de Caisson, Carsan et Pont-St-Espirit.



Source : EPTB Ardèche

Le bassin versant de l'Ardèche sur le territoire de la CAGR est en équilibre quantitatif fragile.

Les orientations du SAGE seront prises en compte dans la présente étude.

1.5.4 Contrats de milieu

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans.

Le territoire de la CAGR est concerné par 2 contrats de rivière, celui de l'Ardèche et celui de la Cèze. Il sont présentés sur la cartographie ci-dessous (source SCoT) :



Le contrat de rivière Ardèche signé le 14 Décembre 2017 s'articule autour de 5 volets :

- la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- la fonctionnalité des milieux ;
- la qualité des eaux, santé et loisirs ;
- l'animation, la communication et le suivi ;
- la structuration du territoire.

Le contrat de rivière Cèze signé le 12 Décembre 2019 s'articule autour de 5 volets :

- l'optimisation de la gestion quantitative des ressources en eau ;
- l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des eaux captées pour l'AEP ;
- la préservation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques ;
- la prévention des inondations et la protection contre les risques.

Les orientations de ces contrats de rivière seront prises en compte dans la présente étude.

1.5.5 Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)

Le PRGE définit un programme d'actions afin d'atteindre dans la durée, un équilibre entre les prélèvements et la ressource. L'objectif général du PGRE est de mettre en place la gestion de la ressource en eau qui permet de garantir la satisfaction des usages, et les besoins des milieux sans avoir à recourir à une gestion de crise.

Pour ce faire, il s'attache d'abord à la résorption du déficit actuel mis en évidence par l'étude des volumes prélevables (EVP), puis il propose une réponse durable qui prend en compte la demande future du territoire. D'une manière opérationnelle, le PGRE fixe les objectifs de débits dans les cours d'eau, les volumes maximums prélevables, les objectifs d'économie d'eau, les règles de partage et de gestion, et un programme d'actions.

Le territoire de la CAGR est concerné par 2 PGRE, celui de l'Ardèche et celui de la Cèze.

Le PGRE du bassin versant de l'Ardèche, adopté le 8 Décembre 2016, concourt à l'objectif n°1 du SAGE, qui vise l'atteinte et le maintien du bon état des milieux aquatiques en réduisant les déséquilibres quantitatifs. Les éléments du PGRE alimentent le SAGE et les contrats de rivière et autres procédures opérationnelles actuelles et à venir. Les objectifs de débit des cours d'eau, de réduction des prélèvements à l'étiage et d'utilisation économe en eau répondent à plusieurs constats :

- une hydrologie naturellement contraignante ;
- des milieux aquatiques d'une grande valeur écologique et patrimoniale ;
- des prélèvements qui accentuent les déséquilibres à l'étiage ;
- des économies d'eau importantes déjà réalisées depuis 10 ans ;
- un territoire fortement dépendant des ressources en eau ;
- des disparités économiques et sociales ;
- des ressources en eau stratégiques et structurantes.

Le PGRE de l'Ardèche fixe comme objectif l'atteinte d'un rendement de 75% pour les réseaux AEP.

Le PGRE du bassin versant de la Cèze a été approuvé le 28 Décembre 2018, ces objectifs sont les suivants :

- réaliser le diagnostic de la ressource en eau ;
- estimer l'évolution des prélèvements depuis les données de l'EVP en 2009 / 2010 ;
- mettre en place une concertation pour permettre un partage de la ressource en eau ;
- proposer des objectifs de réduction des prélèvements ;
- déterminer un programme d'action pour atteindre ces objectifs.

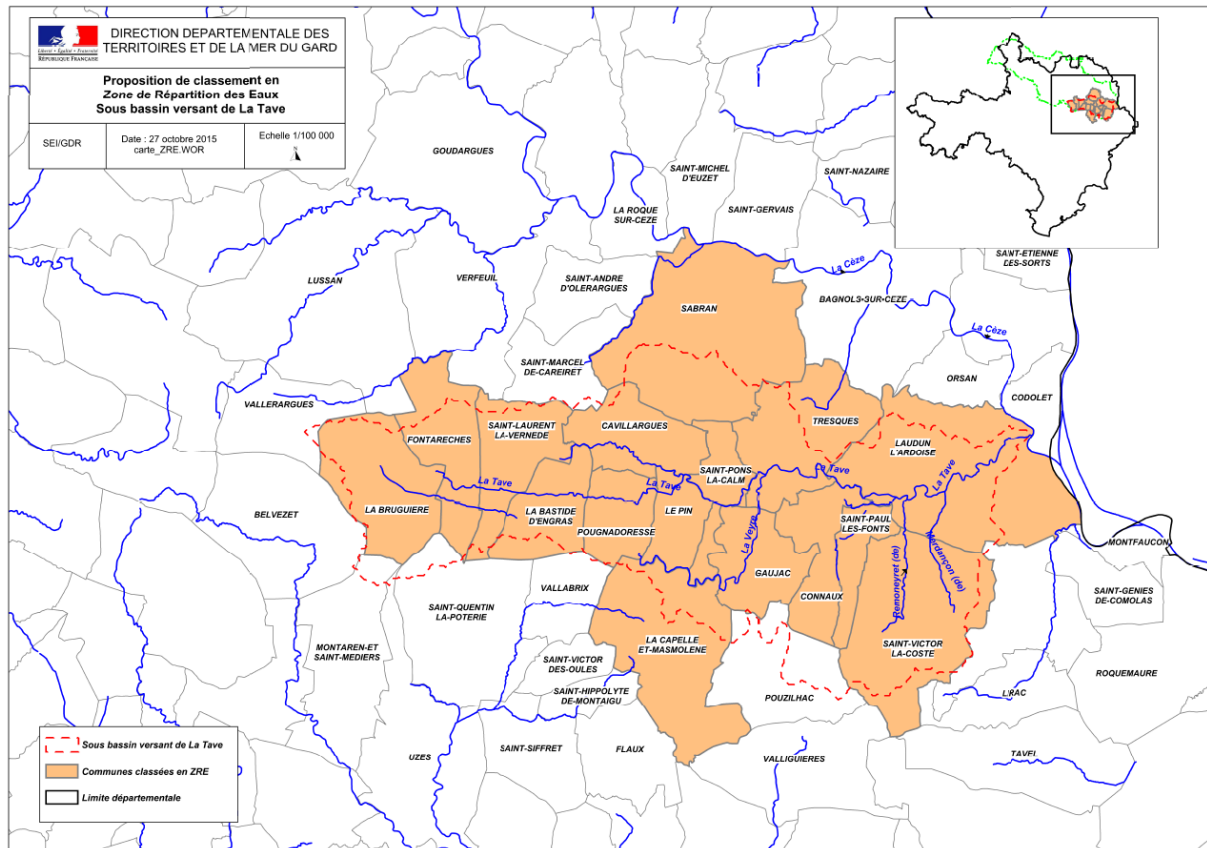
Le PGRE de la Cèze fixe également comme objectif l'atteinte d'un rendement de 75% pour les réseaux AEP.

Les orientations de ces PGRE seront prises en compte dans la présente étude.

1.5.6 Zones de répartition des eaux (ZRE)

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies, en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

Le territoire est concerné par la **ZRE du sous bassin versant de la Tave** (arrêté du 21 Décembre 2015). La cartographie ci-dessous présente le territoire concerné.



Le classement ne s'applique qu'aux seules masses d'eau superficielles (Cours d'eau et nappe d'accompagnement associées). Cela signifie que les prélèvements dans les nappes d'eau souterraine (forage profond) ne sont pas concernés par la ZRE.

Les dispositions de cet arrêté seront prises en compte dans la présente étude.

1.6 SYNTHÈSE DES CONTRAINTES CONCERNANT LE SCHEMA DIRECTEUR

Les aménagements prescrits dans le cadre du schéma directeur devront être en adéquation avec les documents réglementaires, et en particulier :

- être cohérents avec l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielle et souterraine ;
- respecter les réglementations liées au milieux naturels remarquables et aux captages d'eau potable ;
- garantir les usages exercés sur le territoire ;
- permettre d'atteindre les objectifs de rendement des réseaux de distribution fixés par les PGRE Ardèche et Cèze (75% minimum).

2. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

2.1 COMPETENCE EAU POTABLE

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRE ») a confié, depuis le 1er janvier 2020, aux communautés d'agglomération la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et du pluvial urbain avec un objectif d'équité, d'homogénéisation et de rationalisation de l'organisation territoriale.

Depuis le 1er Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) exerce la compétence eau potable sur 41 des 44 communes qui composent son territoire (hormis Le Garn, Issirac et Monclus).

Avant le 1er Janvier 2020, les compétences étaient exercées de la manière suivante :

- SI Maison de l'Eau pour Connaux, Gaujac, Laudun l'Ardoise, Le Pin, St-Paul les Fonts, St-Victor la Coste et Tresques ;
- SIAEP de Lirac pour Lirac, St-Génies de Comolas, St-Laurent des Arbres et Tavel ;
- SIAEP Haut-Gard pour Carsan, St-Alexandre, St-Nazaire et Vénéjean ;
- Compétence communale pour le restant des communes.

Sur les 3 communes restantes (Issirac, Le Garn et Montclus), la compétence a été reprise depuis le 1er Janvier 2024.

Auparavant, celle-ci était portée par le Syndicat Mixte des Eaux Gard – Ardèche (SMEGA), anciennement nommé SIAEP de Barjac.

2.2 MODE DE GESTION

Depuis le 1er janvier 2023, la gestion de l'eau et l'assainissement se fait par délégation de service public (DSP) sur l'ensemble des communes. 9 communes sont en DSP avec VEOLIA, 35 communes sont en DSP avec la SAUR.

L'ensemble des contrats se termine le 31 Décembre 2028, hormis pour les communes suivantes :

- Goudargues (VEOLIA), le 31 Décembre 2024 ;
- La Roque sur Cèze (SAUR), le 31 Décembre 2025 ;
- Chusclan (SAUR), Bagnols sur Cèze et Cornillon (VEOLIA) le 31 Décembre 2027 ;
- Issirac, Le Garn et Monclus (SAUR), le 31 Janvier 2032.

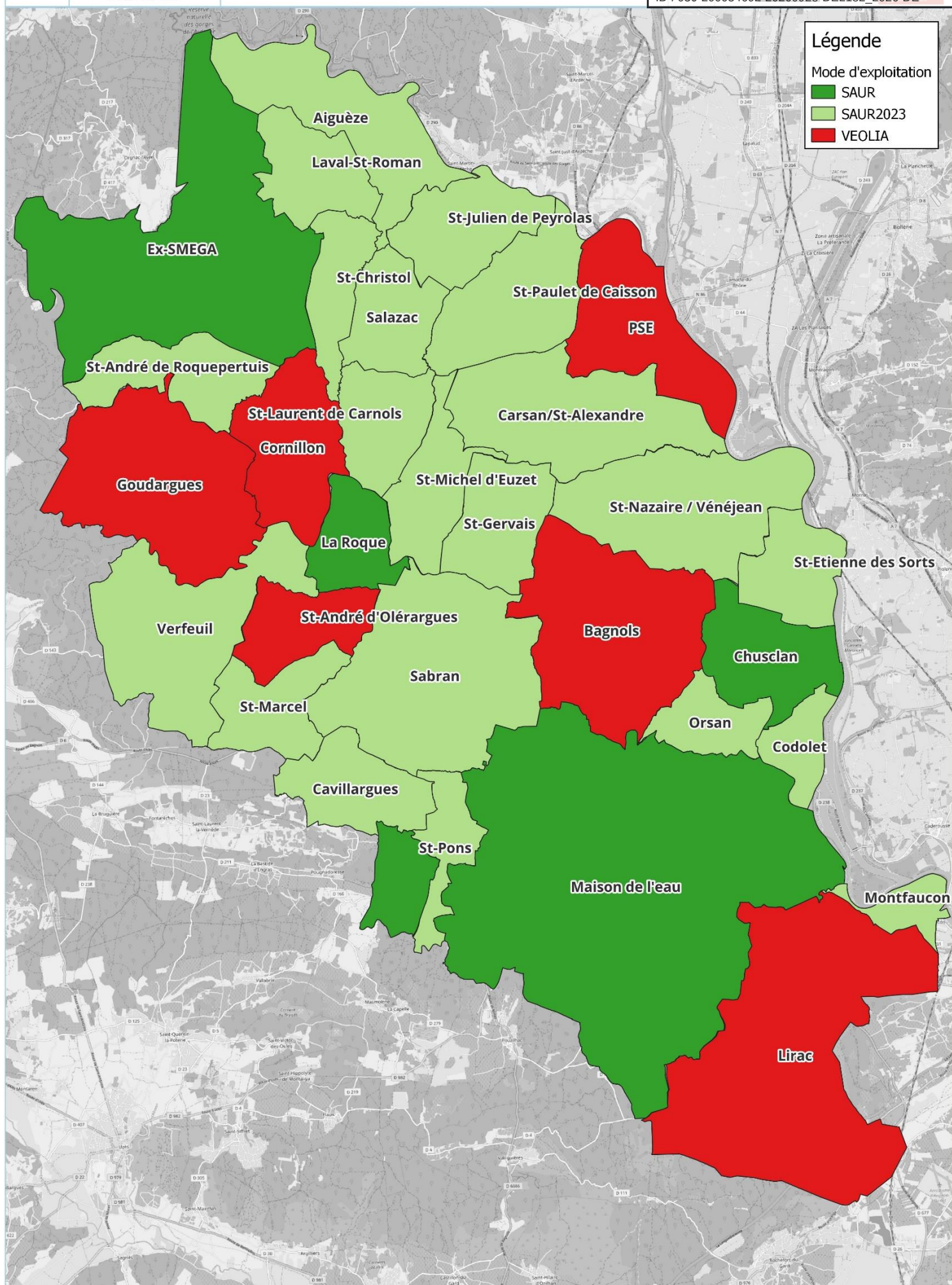
Pour 23 communes, la délégation de service public avec la SAUR est en œuvre depuis le 1^{er} Janvier 2023, auparavant ces communes étaient en régie. Elles sont désignées « SAUR 2023 » dans la suite du document.

La cartographie en page suivante présente la situation sur le territoire.

Légende

Mode d'exploitation

- SAUR
- SAUR2023
- VEOLIA



2.3 REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE

Le règlement de service Eau Potable en vigueur au 1er Janvier 2020 a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 Décembre 2019.

Il définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant (CCVH ou délégataire) et des abonnés.

De manière simplifiée :

- l'exploitant s'engage à fournir aux abonnés de manière continue une eau potable de qualité selon les exigences fixées par le Code de la Santé Publique et conforme au règlement sanitaire départementale,
- en bénéficiant de l'accès à l'eau du réseau public d'eau potable via la souscription d'un abonnement, l'abonné s'engage à respecter les règles d'usage de l'eau et d'utilisation des installations mises à sa disposition, telles que définies dans le règlement de service.

Les différents articles du règlement de service sont listés ci-après :

- CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES ET PRINCIPALES DEFINITIONS
- CHAPITRE 2 : QUALITE DE L'EAU
- CHAPITRE 3 : CONTRATS & ABONNEMENTS
- CHAPITRE 4 : ACCES A L'EAU POTABLE & BRANCHEMENTS
- CHAPITRE 5 : CANALISATIONS SOUS VOIES PRIVEES ET OPERATIONS D'AMENAGEMENTS
- CHAPITRE 6 : INSTALLATIONS INTERIEURES & PRIVEES
- CHAPITRE 7 : COMPTEURS
- CHAPITRE 8 : TARIFICATION, FACTURES & PAIEMENTS
- CHAPITRE 9 : INTERRUPTION ET RESTRICTIONS DU SERVICE DE DISTRIBUTION
- CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS FINALES

2.4 PRIX DE L'EAU POTABLE

Le prix de l'eau sur les 44 communes du territoire est précisé en page suivante.

UDI	Commune	Prix (TTC pour 120 m3 en 2022)	Volume consommé comptabilisé en 2022 (m3)
Aiguèze	Aiguèze	2,56 €	24 231
Bagnols	Bagnols	1,91 €	1 160 061
Carsan/St-Alexandre	Carsan	2,17 €	133 540
	St-Alexandre	2,12 €	
Cavillargues	Cavillargues	2,62 €	38 510
Chusclan	Chusclan	1,97 €	75 967
Codolet	Codolet	2,01 €	39 554
Cornillon	Cornillon	3,05 €	64 092
Goudargues	Goudargues	1,89 €	82 396
La Roque sur Cèze	La Roque sur Cèze	2,59 €	28 440
Laval St-Roman	Laval St-Roman	2,71 €	13 652
Lirac	Lirac	2,28 €	515 807
	St-Geniès de Comolas		
	St-Laurent des Arbres		
	Tavel		
Maison de l'Eau	Connaux	2,32 €	937 132
	Gaujac		
	Laudun		
	Le Pin		
	St-Paul les Fonts		
	St-Victor la Coste		
	Treques		
Montfaucon	Montfaucon	2,42 €	82 068
Orsan	Orsan	2,11 €	69 280
Pont Saint Esprit	Pont Saint Esprit	2,06 €	549 577
Sabran	Sabran	2,06 €	102 810
Salazac	Salazac	2,31 €	20 645
Ex-SMEGA	Issirac	2,19 €	77 173
	Le Garn		
	Montclus		
St-André de Roquepertuis	St-André de Roquepertuis	2,20 €	39 327
St-André d'Olerargues	St-André d'Olerargues	2,31 €	25 643
St-Christol de Rodières	St-Christol de Rodières	2,49 €	13 617
St-Etienne des Sorts	St-Etienne des Sorts	2,08 €	19 387
St-Gervais	St-Gervais	2,15 €	60 598
St-Julien de Peyrolas	St-Julien de Peyrolas	2,42 €	116 594
St-Laurent de Carnols	St-Laurent de Carnols	2,86 €	25 095
St-Marcel de Careiret	St-Marcel de Careiret	2,25 €	34 552
St-Michel d'Euzet	St-Michel d'Euzet	2,21 €	38 752
St-Nazaire/Vénéjean	St-Nazaire	2,16 €	115 697
	Vénéjean	2,05 €	
St-Paulet de Caisson	St-Paulet de Caisson	2,09 €	159 717
St-Pons la Calm	St-Pons la Calm	3,41 €	33 448
Verfeuil	Verfeuil	2,38 €	33 653
	Total	2,17 €	4 731 015

En 2022, à l'échelle de la CAGR, le prix de l'eau pondéré est de 2,17 € TTC/m³ pour une facture type de 120 m³.

2.5 CONVENTION DE VENTE D'EAU

Il existe une seule convention de vente ou d'achat d'eau avec une EPCI extérieure à la CAGR. Il s'agit d'une convention d'achat d'eau au Syndicat Mixte des Eaux Gard – Ardèche (SMEGA) anciennement SIAEP de Barjac.

Depuis la reprise de la compétence eau potable par la CAGR au 1^{er} Janvier 2024 des communes d'Issirac, Le Garn et Montclus, 7 compteurs de vente ont été installés.

La convention impose un volume minium d'achat d'eau de 70 000 m³/an.

2.6 SECURISATION, PLAN DE SECOURS, PLAN D'ALERTE

L'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine issue du réseau d'adduction publique peut être affecté par des ruptures qualitatives ou quantitatives, de plus ou moins longue durée selon l'évènement qui en est la cause. Ces ruptures entraînant l'impossibilité d'une consommation de l'eau potable, il est nécessaire de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées à la situation. Cet enjeu de sécurisation est encadré par plusieurs réglementations listées ci-après.

2.6.1 Orsec Eau Potable, plan de secours et plan d'alerte

2.6.1.1 Rappel réglementaire

L'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC Eau potable) introduit un guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, à décliner dans chaque département.

Ce dispositif ORSEC Eau potable doit notamment identifier :

- la vulnérabilité des ressources et des installations de production, stockage et distribution d'eau potable,
- l'organisation et la coordination des interventions pour les mesures de gestion nécessaires lors d'évènement,
- les différents dispositifs pouvant être mis en place pour assurer l'approvisionnement en eau potable de la population.

Il est préparé par le Préfet de département, qui s'appuie sur les services de l'Agence régionale de santé territorialement compétente, en lien avec les services déconcentrés de l'État et tous les partenaires dont les compétences peuvent être nécessaires.

L'instruction interministérielle demande aux préfets de mettre en place ou d'actualiser le volet ORSEC Eau potable dans le cadre de l'ORSEC RETAP RESEAUX au plus tard pour le 31/12/2020.

Elle précise également que le plan ORSEC Eau potable devrait utilement être complété par des plans d'alerte aux pollutions accidentelles des ressources en eau, et des plans de secours en cas de rupture de la fourniture par les réseaux publics, élaborés à l'échelle des collectivités en charge de l'alimentation en eau.

2.6.1.2 Situation sur le territoire de la CAGR

Aucun plan de secours ni plan d'alerte vis-à-vis de l'eau potable n'existe sur le territoire de la CAGR. Néanmoins, certains contrats présentent en annexe les modalités de gestion de crise mises en œuvre par le délégataire (moyens humains et matériels mobilisables).

2.6.2 Code de la Santé Publique

2.6.2.1 Rappel réglementaire

L'article R.1321-23 du Code de la santé publique stipule que, pour les installations de production et les unités de distribution d'eau desservant une population de plus de 10 000 habitants, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit régulièrement réaliser une étude caractérisant la vulnérabilité de ses installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance et la transmettre au préfet.

2.6.2.2 Situation sur le territoire de la CAGR

Aucune étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance n'est réalisée sur le territoire de la CAGR.

En 2022, les unités de distribution de la CAGR concernées par l'obligation de réaliser une étude de vulnérabilité sont :

- UDI de Bagnols sur Cèze : 18 091 habitants ;
- UDI Maison de l'Eau : 14 512 habitants ;
- UDI de Pont St-Esprit : 10 369 habitants.

2.6.3 Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

2.6.3.1 Rappel réglementaire

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (satisfaction des exigences fondamentales que sont la disponibilité, la qualité sanitaire et la qualité organoleptique de l'eau délivrée à la population).

Il comprend un ensemble d'actions, dont une étude de dangers, conduisant à la définition d'un plan d'actions adapté et s'inscrivant dans le temps.

Il relève de la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'eau et doit faire l'objet d'actualisations et de révisions régulières afin de s'inscrire dans un cycle vertueux d'amélioration continue.

Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 2004 et constitue une disposition hautement structurante de la nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, adoptée en décembre 2020.

À ce jour, le cadre réglementaire français dans son arrêté du 3 Janvier 2023 précise :

« *Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027. Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029* ».

2.6.3.2 Situation sur le territoire de la CAGR

La CAGR n'a pas élaboré de Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (envisagé en 2025).

2.7 LISTE DES ETUDES ET DOCUMENTS REGLEMENTAIRES EXISTANTS

Les études suivantes sont recensées sur le territoire de la CAGR et prises en considération dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur :

- Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (voir tableau en page suivante) ;
- Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) ;
 - o RPQS de la CAGR pour les années 2020, 2021, 2022
 - o RPQS communaux pour les années 2018 et 2019
- Rapport Annuel du Déléataire (RAD) sur la période 2018 à 2022 pour les communes en délégation ;
- Dossier administratif de l'ARS par captage (avec le cas échéant : Arrêté préfectoral de DUP, Avis du Conseil Départemental d'Hygiène, Avis de l'Hydrogéologue Agréé) ;
- Etudes spécifiques sur la ressource en eau, ce volet sera approfondi dans les phases ultérieures.

Nom commune	Ancienne compétence	Bureau d'étude	Date de finalisation
SAINT-PAULET DE CAISSON	Commune	OTEIS	2023
SAINT-LAURENT DE CARNOLS	Commune	OTEIS	2023
ORSAN	Commune	ENTECH	2023
SAINT-GERVAIS	Commune	CEREG	2022
SAINT-JULIEN DE PEYROLAS	Commune	ENTECH	2019
ISSIRAC	SMEGA	OTEIS / SAFEGE	2018
LE GARN	SMEGA	OTEIS / SAFEGE	2018
MONTCLUS	SMEGA	OTEIS / SAFEGE	2018
PONT-SAINT-ESPRIT	Commune	OTEIS	2018
CAVILLARGUES	Commune	CEREG	2018
SABRAN	Commune	CEREG	2018
MONTFAUCON	Commune	CEREG	2017
LA ROQUE-SUR-CEZE	Commune	RCI	2016
SAINT-MARCEL DE CAREIRET	Commune	CEREG	2016
LIRAC	SIAEP de Lirac	OTEIS	2015
SAINT-GENIES DE COMOLAS	SIAEP de Lirac	OTEIS	2015
SAINT-LAURENT DES ARBRES	SIAEP de Lirac	OTEIS	2015
TAVEL	SIAEP de Lirac	OTEIS	2015
LAVAL SAINT-ROMAN	Commune	CEREG	2015
GOUDARGUES	Commune	CEREG	2014
CARSAN	SIAEP Haut Gard	OTEIS	2013
SAINT-ALEXANDRE	SIAEP Haut Gard	OTEIS	2013
SAINT-NAZAIRE	SIAEP Haut Gard	OTEIS	2013
VENEJAN	SIAEP Haut Gard	OTEIS	2013
VERFEUIL	Commune	CEREG	2012
CODOLET	Commune	OTEIS	2011
CORNILLON	Commune	CEREG	2011
SAINT-PONS LA CALM	Commune	OTEIS	2010
SAINT-ETIENNE DES SORTS	Commune	CEREG	2007
CONNAUX	SI Maison de l'Eau	OTEIS	2006
GAUJAC	SI Maison de l'Eau	OTEIS	2006
LAUDUN L'ARDOISE	SI Maison de l'Eau	OTEIS	2006
LE PIN	SI Maison de l'Eau	OTEIS	2006
SAINT-PAUL LES FONTS	SI Maison de l'Eau	OTEIS	2006
SAINT-VICTOR LA COSTE	SI Maison de l'Eau	OTEIS	2006
TRESQUES	SI Maison de l'Eau	OTEIS	2006
SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS	Commune	OTEIS	2005
AIGUEZE	Commune	OTEIS	2004
SAINT-MICHEL D'EUZET	Commune	OTEIS	2001
SAINT-CHRISTOL DE RODIERES	Commune	Pas de schéma	
SALAZAC	Commune	Pas de schéma	
CHUSCLAN	Commune	Pas de schéma	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Commune	Pas de schéma	
SAINT-ANDRE D'OLERARGUES	Commune	Pas de schéma	

Pour rappel, les collectivités compétentes (communes, EPCI ou syndicats) ont pour obligation de réaliser un schéma directeur au moins une fois tous les 10 ans. En France, le Code de la Santé Publique (CSP), le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et leurs textes d'application encadrent la réalisation des schémas directeurs en eau potable et en assainissement.

Ces éléments sont présentés de manière cartographique ci-après.

Date de finalisation du précédent schéma directeur AEP

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 030-200034692-20260928-DEL182_2026-DE

Légende

Date de finalisation

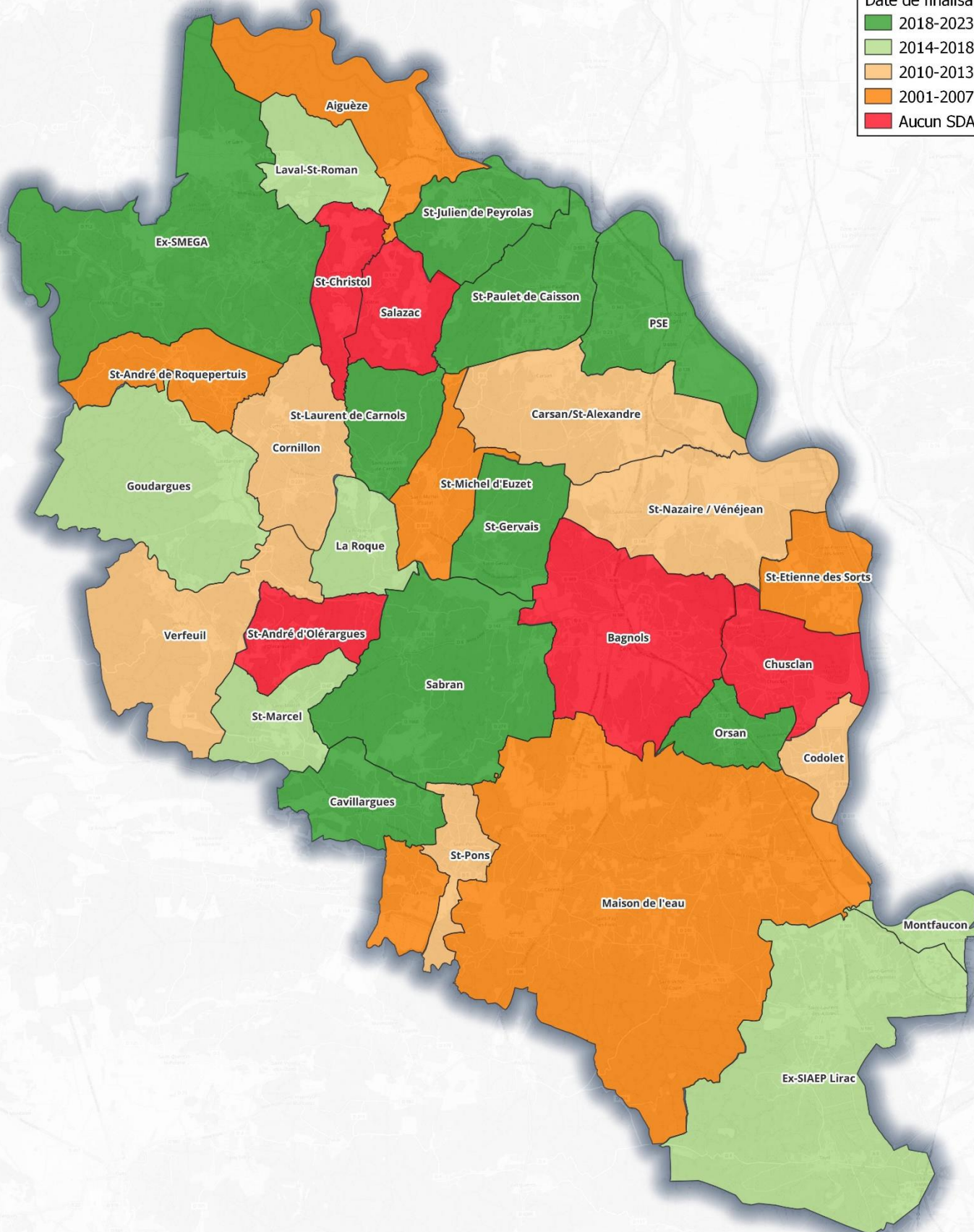
2018-2023

2014-2018

2010-2013

2001-2007

Aucun SDAEP



3. ZONAGE ACTUEL DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3.1 REGLEMENTATION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

3.1.1 Origine du zonage

La notion de « zonage » de l'eau potable est instaurée par l'**Article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** (CGCT).

Cet article a été créé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 53), et a été successivement modifié par les lois dites Grenelle II (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 161), AGECE (loi n°2020-105 du 10 février 2020 – art. 107) et Climat-Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art. 59).

Il pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable (la compétence étant toutefois transférable à un EPCI qui se substitue alors à la commune dans ses droits et obligations). Ce principe a été assorti de l'**obligation d'arrêter un « schéma de distribution d'eau potable » dont la description première est de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution.**

Article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales

« Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage. Toutefois, les compétences en matière d'eau potable assurées à la date du 31 décembre 2006 par des départements ou des associations syndicales créées avant cette date ne peuvent être exercées par les communes sans l'accord des personnes concernées.

Le schéma mentionné au premier alinéa comprend un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage. Il comprend également un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements. Ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles. Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, ce schéma est complété, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, par un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Le schéma d'alimentation d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023. Il est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte visé à l'alinéa précédent ainsi que les travaux réalisés sur ces ouvrages.

Les schémas mentionnés au premier alinéa définissent des zones dans lesquelles il est pertinent d'installer des fontaines d'eau potable. »

3.1.2 Intérêt et limites du zonage

Le zonage de l'alimentation en eau potable permet uniquement de qualifier les différentes zones du territoire communal en terme de desserte en eau potable. Il définit ainsi :

- **les zones desservies en eau potable, dans lesquelles une obligation de desserte s'applique** (la collectivité ne peut y refuser un raccordement que dans des cas très particuliers, le refus devant être motivé en fonction de la situation donnée) ;
- **les zones non desservies, dans lesquelles la collectivité n'a pas d'obligation de raccordement.**

Il convient de préciser que :

- **Le zonage n'instaure pas un droit général au raccordement à l'eau potable** (cf. paragraphe suivant) ;
- **Le zonage est dépendant du document d'urbanisme en vigueur**, dans le sens où le classement d'une parcelle en zone desservie n'implique pas que cette dernière est constructible : seul le document d'urbanisme en vigueur fait foi ;
- **Le zonage n'est pas un document de programmation de travaux** : il n'engage pas la collectivité compétente à réaliser des travaux d'équipements publics, ni l'extension ou le renforcement des réseaux d'eau potable à une échéance donnée ;
- **Le zonage est un document révisable** : il est susceptible d'évoluer pour tenir compte de situations nouvelles ;
- **Le zonage peut être opposable aux tiers** : pour cela il doit être approuvé par le conseil communautaire.

3.1.3 Absence de droit général au raccordement

Le droit au raccordement à l'eau n'est ni général ni absolu (et ce, même au sein des zones desservies identifiées dans le cadre d'une zonage).

En effet, l'article L.210-1 du Code de l'Environnement (depuis sa modification par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 1) précise : « *Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous* ». Aussi, cet article n'instaure pas un droit général au raccordement au réseau public d'eau potable.

De plus, la jurisprudence considère qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose d'obligation générale de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable, notamment pour les immeuble bâtis à usage d'habitation, et ce même en l'absence de schéma de distribution (CAA Marseille, arrêt n° 16MA01345 du 7 janvier 2019) et que le raccordement au réseau de distribution d'eau potable peut toujours être refusé dans des circonstances particulières, le refus devant être motivé en fonction de la situation donnée (CA de Nîmes, arrêt n°09 01215 du 01/04/2010).

Les possibilités de refuser le raccordement, sur décision motivée, sont précisées par la réglementation et la jurisprudence. Par exemple :

- **En cas de construction illégale**, c'est-à-dire ne disposant pas du permis de construire/d'aménager/de démolir, de la déclaration préalable ou de l'agrément auquel elle est soumise (Article L. 111-12 du Code de l'Urbanisme)
- **En cas de nécessité de réaliser des travaux d'extension ou de renforcement des réseaux publics d'eau potable non programmés par la collectivité** (Article L. 111-11 du Code de l'Urbanisme)
- **En cas de capacité financière insuffisante de la collectivité pour réaliser les aménagements nécessaires et/ou assurer le service** (Article R. 111-13 du Code de l'Urbanisme, CAA Marseille arrêt n°16MA01345 du 7 janvier 2019, CAA Lyon arrêt n°18LY02668 du 9 avril 2019...)
- **En cas de dégradation de la bonne gestion et de la qualité du service - distribution d'une eau de qualité en quantité suffisante notamment** (CE arrêt n°85436 du 27 juin 1994, CAA de Marseille arrêt n°15MA02294 du 24 mai 2017, CA de Nîmes arrêt n°09 01215 du 1^{er} avril 2010...)

Par ailleurs, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme ou du règlement sanitaire départemental, aucune règle générale n'impose aux propriétaires le raccordement des immeubles au réseau d'eau public. Une habitation peut donc disposer d'une alimentation propre, assurée par exemple par un forage.

3.2 REGLEMENTATION RELATIVE AUX SYSTEMES PRIVES D'ALIMENTATION EN EAU

3.2.1 Obligations de déclaration ou autorisation

D'après l'article L1321-7 du Code de la santé publique et l'article L2224-9 du Code général des collectivités territoriales, les ressources privées (puits, forage, source, eau de pluie) :

- doivent faire l'objet d'une **déclaration en mairie** lorsqu'elles sont à **usage unifamilial**,
- sont soumises à **autorisation préfectorale** lorsqu'elles sont à **usage multifamilial**, alimentent des **établissements recevant du public** (gîtes, chambres d'hôtes, camping ...) ou des **entreprises du secteur agro-alimentaire** (fromagerie, atelier d'abattage, de transformation ...).

Article L1321-7 du Code de la santé publique

« I.-Sans préjudice des dispositions de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation du représentant de l'Etat dans le département l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à l'exception de l'eau minérale naturelle, pour :

1° La production ;

2° La distribution par un réseau public ou privé, à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille mentionnée au III et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public ;

3° Le conditionnement.

II.-Sont soumises à déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département :

1° L'extension ou la modification d'installations collectives de distribution qui ne modifient pas de façon notable les conditions de l'autorisation prévue au I ;

2° La distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public qui peuvent présenter un risque pour la santé publique ;

III.-Est soumise à déclaration auprès du maire l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à l'usage d'une famille, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales.

IV.-Tout dispositif d'utilisation de l'eau de pluie pour les usages domestiques intérieurs fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales ; »

Article L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'Etat dans le département, du directeur général de l'agence régionale de santé et des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Tout dispositif d'utilisation, à des fins domestiques, d'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment alimenté par un réseau, public ou privé, d'eau destinée à la consommation humaine doit préalablement faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'Etat dans le département et transmises aux agents des services publics d'eau potable et de la collecte des eaux usées.

La possibilité d'utiliser de l'eau de pluie pour l'alimentation des toilettes, le lavage des sols et le lavage du linge dans les bâtiments d'habitation ou assimilés est étendue aux établissements recevant du public. Cette utilisation fait l'objet d'une déclaration préalable au maire de la commune concernée. »

Pour précision :

- l'Article R1321-1 du Code de la santé publique définit la **notion d'eaux destinées à la consommation humaine** comme suit : « 1° Toutes les eaux qui, soit en l'état, soit après traitement, sont destinées à la boisson, à la cuisson, à la préparation d'aliments ou à d'autres usages domestiques, qu'elles soient fournies par un réseau de distribution, à partir d'une citerne, d'un camion-citerne ou d'un bateau-citerne, en bouteilles ou en conteneurs, y compris les eaux de source ; 2° Toutes les eaux utilisées dans les entreprises alimentaires pour la fabrication, la transformation, la conservation ou la commercialisation de produits ou de substances, destinés à la consommation humaine, qui peuvent affecter la salubrité de la denrée alimentaire finale, y compris la glace alimentaire d'origine hydrique. »
- l'Article R214-5 du Code de l'environnement définit la **notion d'usage domestique de l'eau** comme suit : « Constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2, les prélèvements [...] destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs [...]. »

3.2.2 Possibilité de contrôle par le service de l'eau

Toute interconnexion entre un réseau alimenté par l'eau d'une ressource privée (puits, forage, source, eaux de pluie) et le réseau public d'eau potable est interdite. Les réseaux doivent être clairement identifiables et physiquement disjoints.

En référence à l'Article L2224-12 du CGCT, des contrôles des ouvrages et installations intérieures peuvent être réalisés par l'exploitant du réseau public chez l'ensemble des abonnés du service d'eau qui utilisent une ressource alternative.

Article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« En cas d'utilisation d'une autre ressource en eau par l'abonné, le règlement de service prévoit la possibilité pour les agents du service d'eau potable d'accéder aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages. Les frais de contrôle sont mis à la charge de l'abonné. En cas de risque de contamination de l'eau provenant du réseau public de distribution par des eaux provenant d'une autre source, le service enjoint à l'abonné de mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires. En l'absence de mise en œuvre de ces mesures, le service peut procéder à la fermeture du branchement d'eau. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'accès aux propriétés privées et de contrôle des installations prévues par le présent article. »

Les modalités des contrôles sont précisés par l'Arrêté du 17 décembre 2008 - relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie - et la circulaire du 9 novembre 2009 - relative à la mise en œuvre du contrôle des ouvrages de prélèvement, puits et forages, des ouvrages de récupération des eaux de pluie ainsi que des installations privatives de distribution d'eau potable en application de l'arrêté du 17 décembre 2008.

3.3 SITUATION SUR LE TERRITOIRE

Le tableau en page suivante présente l'existence ou non d'un zonage pour chaque commune du territoire. En concertation avec le maître d'ouvrage, ce point pourra être approfondi dans le cadre des phases ultérieures.

UDI	Commune	Existence zonage	Date
Aiguèze	Aiguèze	Non	
Bagnols	Bagnols	Non	
Carsan/St-Alexandre	Carsan	Oui	2013
Carsan/St-Alexandre	St-Alexandre	Oui	2013
Cavillargues	Cavillargues	Oui	2018
Chusclan	Chusclan	Non	
Codolet	Codolet	Non	
Cornillon	Cornillon	Oui	2011
Goudargues	Goudargues	Oui	2014
La Roque sur Cèze	La Roque sur Cèze	Oui	2017
Laval St-Roman	Laval St-Roman	Oui	2015
Lirac	Lirac	Oui	2014
Lirac	St-Geniès de Comolas	Oui	2014
Lirac	St-Laurent des Arbres	Oui	2014
Lirac	Tavel	Oui	2014
Maison de l'Eau	Connaux	Non	
Maison de l'Eau	Gaujac	Non	
Maison de l'Eau	Laudun	Non	
Maison de l'Eau	Le Pin	Non	
Maison de l'Eau	St-Paul les Fonts	Non	
Maison de l'Eau	St-Victor la Coste	Non	
Maison de l'Eau	Treques	Non	
Montfaucon	Montfaucon	Oui	2017
Orsan	Orsan	Oui	2022
Pont Saint Esprit	Pont Saint Esprit	Oui	2014
Sabran	Sabran	Oui	2018
Salazac	Salazac	Non	
SMEGA	Issirac	Oui	2018
SMEGA	Le Garn	Oui	2018
SMEGA	Montclus	Oui	2018
St-André de Roquepertuis	St-André de Roquepertuis	Non	
St-André d'Olerargues	St-André d'Olerargues	Non	
St-Christol de Rodières	St-Christol de Rodières	Non	
St-Etienne des Sorts	St-Etienne des Sorts	Non	
St-Gervais	St-Gervais	Oui	2022
St-Julien de Peyrolas	St-Julien de Peyrolas	Oui	2019
St-Laurent de Carnols	St-Laurent de Carnols	Oui	2023
St-Marcel de Careiret	St-Marcel de Careiret	Oui	2016
St-Michel d'Euzet	St-Michel d'Euzet	Non	
St-Nazaire/Vénéjean	St-Nazaire	Oui	2013
St-Nazaire/Vénéjean	Vénéjean	Oui	2013
St-Paulet de Caisson	St-Paulet de Caisson	Oui	2022
St-Pons la Calm	St-Pons la Calm	Non	
Verfeuil	Verfeuil	Oui	2022

A l'échelle de la CAGR, 26 communes sur les 44 disposent d'un zonage mais ils sont souvent anciens.

4. FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

4.1 PRESENTATION GENERALE

A l'échelle du territoire d'étude, les chiffres-clés de l'AEP pour l'année 2022 sont les suivants :

- 56 captages ;
- 31 UDI (31 rapports en annexe) ;
- 1 interconnexion avec les EPCI voisines, import d'eau depuis le SMEGA via 7 compteurs d'achats mis en place 2024 ;
- 81 ouvrages de stockage dont 34 sont équipés d'un pompage pour une capacité totale de 32 859 m³ ;
- 48 dispositifs de traitement ;
- 9 surpresseurs ;
- 1 158 km de réseau hors branchements ;
- 39 249 abonnés Eau Potable ;
- 7,28 Mm³ mis en distribution soit 19 928 m³/j (hors ex-SMEGA).

La cartographie et le tableau ci-après précisent les chiffres-clés 2022 par UDI.

Pour rappel, un ensemble de rapport « technique » par UDI vient compléter le présent rapport général.

Légende

UDI

Ouvrages

▲ Captage

■ Réservoir

— Canalisations



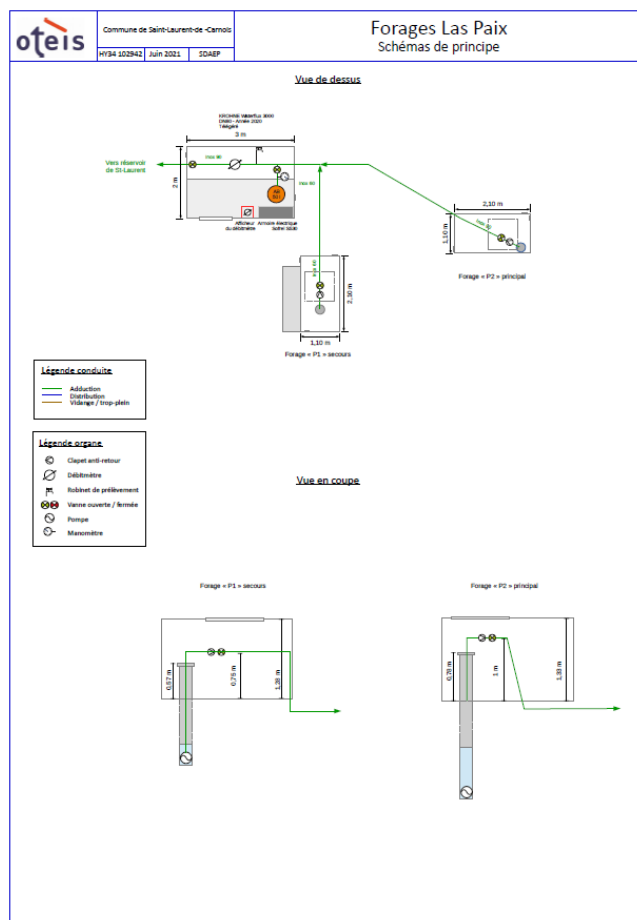
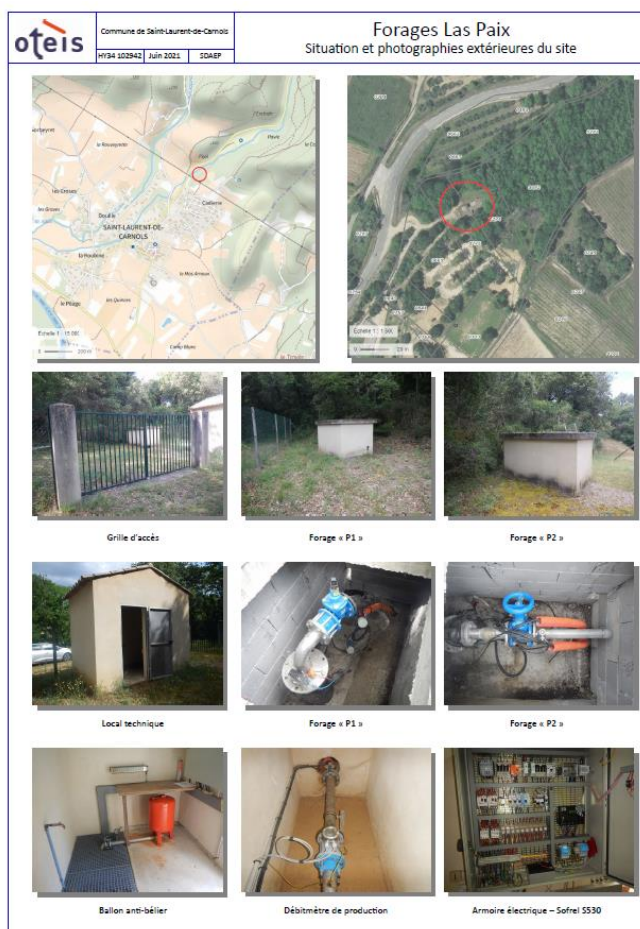
UDI	Délégataire	Linéaire hors branchement (km)	Abonnés (2022)	Volumé mis en distribution (2022)		Interco	Captage	Traitement	Stockages			Surpresseur	Remarques
				Annuel (m³/an)	Journalier (m³/an)				Nombre	Volume (m³)	Dont avec pompage		
Aiguèze	SAUR 2023	10,96	199	34 948	96	0	2	2	2	150	1	0	2 UDI sur la commune
Bagnols	VEOLIA	128	8 908	1 452 717	3 980	2	2	2	3	4 650	1	0	Export Orsan et St-Gervais
Carsan / St-Alexandre	SAUR 2023	75,6	1 143	253 220	694	0	1	1	3	1 250	1	0	
Cavillargues	SAUR 2023	18,5	494	120 154	329	0	4	1	3	180	1	0	
Chusclan	SAUR	15,15	540	153 597	421	0	1	1	2	800	1	0	
Codolet	SAUR 2023	7,6	340	84 141	231	0	2	1	2	400	1	0	
Cornillon	VEOLIA	24,65	533	77 232	212	0	1	1	2	350	0	0	
Ex-Lirac	VEOLIA	100,6	3 838	967 615	2 651	0	1	1	4	3 000	0	0	
Ex-SMEGA	SAUR	45,86	577	NC	NC	1	1	1	2	650	0	1	Import depuis SMEGA via 7 compteurs de vente (installés en 2024). 2 UDI ARS
Goudargues	VEOLIA	26,77	809	109 159	299	1	2	2	2	720	1	0	2 UDI sur la commune + des habitants alimentés depuis UDI Verfeuil
La Roque-sur-Cèze	SAUR	10,6	170	60 423	166	0	1	1	1	70	1	0	
Laval St-Roman	SAUR 2023	7,16	151	18 945	52	0	1	1	1	200	1	0	
Maison de l'Eau	SAUR	190,02	7 160	1 501 945	4 115	0	3	2	11	8 532	9	6	
Montfaucon	SAUR 2023	14,24	765	115 780	317	0	2	2	1	800	0	0	
Orsan	SAUR 2023	21,7	602	101 771	279	0	3	3	2	600	0	0	2 UDI ARS
Pont Saint Esprit	VEOLIA	96,84	5 569	709 124	1 943	0	2	2	3	3 300	1	0	
Sabran	SAUR 2023	43,8	909	146 579	402	0	5	5	8	795	2	1	4 UDI ARS mais 5 UDI réel car interco entre Sablet et Brugas est HS
Salazac	SAUR 2023	12,9	161	24 031	66	0	2	2	1	200	0	0	
St-André de Roquepertuis	SAUR 2023	15,1	406	68 991	189	0	1	1	1	500	0	0	
St-André d'Olérargues	VEOLIA	16,1	247	40 106	110	2	2	2	5	366	3	0	2 UDI sur la commune 1 import depuis Verfeuil et 1 export à définir
St-Christol de Rodières	SAUR 2023	16,2	129	25 535	70	0	1	1	3	210	1	0	
St-Etienne des Sorts	SAUR 2023	6,27	266	58 640	161	0	1	2	1	200	0	0	
St-Gervais	SAUR 2023	21,14	464	67 043	184	0	2	2	3	458	3	0	
St-Julien de Peyrolas	SAUR 2023	44,7	788	187 854	515	0	1	1	3	850	2	0	Forage F2 en création
St-Laurent de Carnols	SAUR 2023	10,1	308	60 403	165	1	1	1	1	350	0	0	Export St-Michel d'Euzet
St-Marcel de Careiret	SAUR 2023	18,79	460	60 800	167	0	3	1	2	213	2	1	Alimenté par forage du Bousquet depuis Mars 2024.
St-Michel d'Euzet	SAUR 2023	16,5	383	57 963	159	1	2	1	2	450	1	0	Import St-Laurent de Carnols
St-Nazaire/Vénéjean	SAUR 2023	56,6	1 112	264 947	726	0	1	1	2	1 500	0	0	
St-Paulet de Caisson	SAUR 2023	52,9	1 066	269 780	739	0	2	2	3	775	2	0	
St-Pons la Calm	SAUR 2023	10,4	313	87 617	240	0	2	1	2	200	2	0	
Verfeuil	SAUR 2023	22,23	439	92 747	254	2	1	1	1	140	0	0	Export vers Goudargues et St-André d'Olérargues

4.2 CAPTAGES

4.2.1 Méthodologie du Schéma Directeur

Une visite des captages a été réalisée au cours de l'année 2022. A l'issue de cette visite et après analyse de l'ensemble des données collectées, une fiche technique a été réalisée pour chaque captage avec notamment : un plan de localisation, une sélection de photos représentatives, un schéma de principe, un descriptif technique détaillé et une conclusion sur l'état général de l'ouvrage.

Les fiches ouvrages résultantes sont disponibles en annexe des rapports techniques. Un exemple est présenté ci-dessous :



4.2.2 Rappel réglementaire

La loi sur l'eau et le code de la santé publique précisent les différentes mesures à adopter pour mettre en place un ouvrage de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation de la population. En particulier, pour assurer que le point de prélèvement bénéficie d'une protection naturelle, des périmètres de protection sont déterminés par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) :

- un périmètre de protection immédiate (**PPI**) : il a pour fonction principale d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du point d'eau. Il doit être acquis par la collectivité bénéficiaire de l'autorisation de prélèvement. Il est clôturé et régulièrement entretenu. Toute activité non liée à l'exploitation du captage y est interdite.
- un périmètre de protection rapprochée (**PPR**) : il correspond à la zone d'appel du point de prélèvement. Il délimite le secteur dans lequel toute pollution ponctuelle ou accidentelle est susceptible d'atteindre rapidement le captage soit par ruissellement superficiel, soit par migration souterraine des substances polluantes. A l'intérieur de ce périmètre, les activités susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont soit interdites, soit soumises à des prescriptions particulières. Plusieurs zones de sensibilité différente peuvent être définies en fonction des risques de la ressource.
- un périmètre de protection éloignée (**PPE**) : facultatif dans le cas d'un captage peu vulnérable, il informe les différents acteurs sur la vulnérabilité particulière de ce secteur qui correspond en tout ou partie à la zone d'alimentation du captage. Dans ce périmètre peuvent être réglementés les activités, installations ou dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, peuvent présenter un risque de pollution.

Cette DUP fait suite à une longue démarche technique et administrative menée par la collectivité auprès des services départementaux (Préfecture, ARS, Conseil Départemental d'Hygiène...). La DUP fixe par ailleurs les conditions de prélèvement (débit maximum autorisé) et les procédés de traitement appropriés.

4.2.3 Présentation

Le tableau en page suivante présente les ressources du territoire et leurs principales caractéristiques.

Concernant les accès, CCC signifie Chemin Carrossable Communal et CCP signifie Chemin Carrossable Privé.

UDI	Nom de l'ouvrage	Commune	Mise en service	Accès	Appartenance parcelle	PPI cloturé	Date DUP	Volumes autorisés	Etat bâti	Etat conduite/ organes	Synthèse / Remarques
Aiguèze	Puits de l'Ardèche	Aiguèze	1960	CCC	Collectivité	Oui (bloc rocheux)	15/07/2008	20 m³/h - 220 m3/j	Bon	Bon	Conduites corrodées
Aiguèze	Forage La Roquette	Aiguèze	1990	CCC	Collectivité	Oui	11/07/1990	50 m3/j	Bon	Bon	
Bagnols	Croix de Fer : 1 puits et 2 forages	Bagnols	1983-2006-2007	CCC	Collectivité	Oui	05/11/1981 08/02/2019	2 000 000 m3/an pour Puits,F1,F3 de la Croix de Fer et champ captant des Hamelines	Bon	Bon	
Bagnols	Hamelines : 4 puits	Bagnols	1963	CCC	Collectivité	Oui	05/05/1994	2 000 000 m3/an pour Puits,F1,F3 de la Croix de Fer et champ captant des Hamelines	Bon	Bon	
Carsan / St-Alexandre	Puits des Plans	St-Alexandre	1967	CCC	Collectivité	Oui	A mettre à jour ? 17/10/1997	60 m³/h - 1 500 m3/j	Bon	Bon	
Cavillargues	Forage F85	Sabran	1985	CCC	Collectivité	Oui	16/10/2014	10 m³/h et 100 m3/j - 110 000 m3/an (pour les 4 captages)	Bon	Bon	
Cavillargues	Forages F91	Sabran	1991	CCC	Collectivité	Oui	16/10/2014	12 m³/h et 192 m3/j - 110 000 m3/an (pour les 4 captages)	Bon	Bon	
Cavillargues	Forages F94	Sabran	1994	CCC	Collectivité	Oui	16/10/2014	20 m³/h et 200 m3/j - 110 000 m3/an (pour les 4 captages)	Bon	Bon	Ventouse fortement corrodée
Cavillargues	Source Auzigue	Sabran	NC	CCC	Collectivité	Oui (mur en pierre)	16/10/2014	25 m³/h et 300 m3/j - 110 000 m3/an (pour les 4 captages)	Bon	Bon	Racines dans la galerie
Chusclan	Puits Canabières	Chusclan	1958	CCC	Collectivité	Oui	16/11/2009	40 m³/h - 800 m3/j - 160 000 m3/an	Bon	Bon	
Codolet	Forage Plan de l'Euze	Codolet	NC	CCC	Collectivité	Oui	01/02/1992 31/03/1999	3 m³/h soit 72 m³/j	Bon	Bon	
Codolet	Forages Piboulières	Codolet	1996	CCC	Collectivité	Oui	31/03/1999	5 m³/h - 120 m³/j	Bon	Bon	
Cornillon	Forages Laffont	Cornillon	1997	CCC	Collectivité	Oui	31/03/1999 07/02/2000	30 m³/h - 600 m³/j	Bon	Bon	
Ex-SIAEP Lirac	Puits de St Genies	St-Geniès de Comolas	1972	CCC	Collectivité	Oui	Non	/	Bon	Bon	Préconisation abandon cause vulnérabilité. Champ captant du Bassinet à utilisier mais pb gens du voyage
Ex-SMEGA	Forage des Baumes	Montclus	1986	CCC	Collectivité	Oui	30/06/2016 12/05/2021	60 m3/h - 600 m3/j - 80 000 m3/an	Bon	Bon	DUP impose la création d'une bâche de 120m3 et déplacement de la chloration (actuellement dans le forage)
Goudargues	Forages Yvérières	Goudargues	1996	CCC	Collectivité	Oui	18/10/1996	75 m³/h - 600 m3/j	Bon	Moyen	F2 : Corrosion sur conduites
Goudargues	Forage Moulayre	Goudargues	1988	CCC	Collectivité	Oui	09/02/1998	10 m³/h - 100 m3/j	Bon	Bon	
La Roque-sur-Cèze	Puits Islons	La Roque-sur-Cèze	1958	CCP	Collectivité	Non	02/02/1993	50 m³/h - 300 m3/j	Bon	Bon	
Laval St-Roman	Source des Cannaux	Laval St-Roman	1960	CCP	Collectivité	Non	En cours de finalisation 21/01/2016	4.7 m³/h - 113 m3 /j - 31 000 m3 /an	Bon	Bon	Interconnexion préconisée dans AHY
Maison de l'Eau	Forage F3 Lacan	Laudun	1969	CCP	Collectivité	Oui (bloc rocheux)	20/11/2006	120 m³/h - 2 400 m³/j Pour F3 Lacan + P2 Clavelet	Bon	Bon	Doit être utilisé en secours d'après DUP PPI cloturé par bloc rocheux, ok avec DUP
Maison de l'Eau	Puits P2 Clavelet	Laudun	1969	CCC	Collectivité	Oui	20/11/2006	120 m³/h - 2 400 m³/j Pour F3 Lacan + P2 Clavelet	Bon	Bon	Doit être utilisé en secours d'après DUP
Maison de l'Eau	Forages de Piboulières (F4, F5, F6)	Codolet	71, 81, 01	CCP	Collectivité	Oui (bloc rocheux)	20/11/2006	500 m³/h - 10 000 m3/j	Bon	Bon	PPI cloturé par bloc rocheux, ok avec DUP
Montfaucon	Puits Perrier	Montfaucon	1960	CCC	Collectivité	Oui	09/06/2005	30 m³/h et 450 m3/j	Bon	Mauvais	Problème de pollution à confirmer Forte corrosion sur les conduites et vannes
Montfaucon	Puits Marin	Montfaucon	1975	CCC	Collectivité	Oui	09/06/2005	80 m³/h et 700 m3/j	Bon	Bon	Problème de pollution à confirmer
Orsan	Forage de Pise	Orsan	1982	CCC	Collectivité	Oui	A mettre à jour ? 05/02/1985	450 m3/j – 5,2 l/s pour Pise + Signac	Moyen	Bon	
Orsan	Forages République (F1 et F2)	Orsan	2000 / 2010	CCC	Collectivité	Oui	Non (que F1) 29/07/2002	70 m3/h – 1000 m3/j (que pour F1)	Bon	Bon	
Orsan	Source de Signac	Orsan	NC	A pied	Collectivité (à confirmer)	Oui	A mettre à jour ? 05/02/1985	450 m3/j – 5,2 l/s pour Pise + Signac	Bon	Bon	
Pont Saint Esprit	Puits de la Chapelle	Pont Saint Esprit	1967	CCP	Collectivité	Oui	Non	/	Bon	Bon	Etat cloture vétuste. Préconisation d’abandon (inondable, PFAS) pour mise en service du captage de la Blache
Pont Saint Esprit	Puits de la Barandonne	Pont Saint Esprit	1977	CCC	Collectivité	Oui	09/06/1980	396 m3/h - 9000 m3/j	Bon	Bon	

UDI	Nom de l'ouvrage	Commune	Mise en service	Accès	Appartenance parcelle	PPI cloturé	Date DUP	Volumes autorisés	Etat bâti	Etat conduite/ organes	Synthèse / Remarques
Sabran	Forage de Charavel	Sabran	1990	CCC	Privé	Oui	En cours	3 m³/h - 30 m³/j - 5 000 m³ annuel	Bon	Bon	PPI en mauvais état - Fissure dalle béton autour forage
Sabran	Forages de Brugas (F1 et F2)	Sabran	2006 / 2007	CCC	Privé	Oui	En cours	30 m³/h - 600 m³/j - 130 000 m³ annuel	Bon	Bon	
Sabran	Forages Megiers (F81 et F90)	Sabran	1981 / 1990	CCC	Collectivité	Oui	En cours	7 m³/h - 140 m3/j - 24 000 m3 annuel	F81 : Mauvais F90 : Bon	Bon	Cloture en mauvais état F81 :Dalle fissurée - ouvrage béton fissuré en deux
Sabran	Forages du Sablet (F1 et F2)	Sabran	1983/87	CCC	Collectivité	Oui	En cours	15 m³/h - 300 m3/j - 60 000 m3 annuel	Moyen	Bon	PPI en mauvais état / Fissure importante sur le local technique, tampon béton du forage F2 cassé
Sabran	Forages de Sabran Village (F2 et F3)	Sabran	1975 / 93	CCC	Collectivité	Oui	En cours 26/05/2005	4 m³/h - 96 m3/j	Bon	Bon	Conduite de refoulement dans l'ancienne bâche de reprise en très mauvais état
Salazac	Source Font Poulain	Salazac	1982	CCC	Collectivité	Oui	06/09/2001	4 m³/h - 40 m³/j	Bon	Bon	
Salazac	Forage Carcanon	St-Christol de Rodières	1994	CCC	Collectivité	Oui	06/09/2001	15 m³/h et 300 m³/j	Bon	Bon	
St-André de Roquepertuis	Puits Courau	St-André de Roquepertuis	1958	CCC	Collectivité	Oui	Non	/	Moyen	Bon	Abandon préconisé car dans enceinte du camping Nombreux arbustes, pas de portail. Interco avec Méjanne le Clap ?
St-André d'Olérargues	Forage F2 Mas Malon	St-André d'Olérargues	2006	CCC	Collectivité	Non	Non	/	Bon	Bon	
St-André d'Olérargues	Forage La Bégude	St-André d'Olérargues	1989	CCP	Collectivité	Oui	07/04/1992	5 m³/h - 100 m3/j	Bon	Bon	
St-Christol de Rodières	Forage Toulair + bâche (10 m3)	St-Christol de Rodières	Fin 1970	CCC	Collectivité	Oui	10/02/2004	7 m³/h et 150 m³/j	Bon	Bon	Tête de forage non étanche. Absence dalle béton. Présence d'arbres. PPI en mauvais état
St-Etienne des Sorts	Forage de la Roque	St-Etienne des Sorts	1975	CCC	Collectivité	Oui	03/02/2004	24 m³/h - 350 m3/j	Bon	Bon	
St-Gervais	Forages de Gourbeson (F1 et F2)	St-Gervais	1998	CCC	Collectivité	Non	A mettre à jour ? 23/07/1993	40 m³/h - 800 m3/j	Bon	Bon	
St-Gervais	Source de Foncirques	St-Gervais	1956	CCC	Collectivité	Oui	22/09/1986	70 m3/j	Bon	Bon	
St-Julien de Peyrolas	Puits des Baumasses 1	St-Julien de Peyrolas	1966	CCC	Collectivité	Oui	12/05/2021	107 m³/h - 1 400 m3/j - 205 000 m3/an (pour Puits + futur forage)	Bon	Bon	Forage F2 en création
St-Laurent de Carnols	Forages de Las Paix	St-Laurent de Carnols	1978	CCC	Collectivité	Oui	A mettre à jour ? 12/08/2003	20 m³/h et 400 m3/j	Bon	Bon	
St-Marcel de Careiret	Forage du Bousquet	Verfeuil	2024	CCC	Collectivité	Non	En cours	15 m3/h exploité (fiche IMAGEAU)	Bon	Bon	Création en 2000 / Profondeur 249m
St-Marcel de Careiret	Forage du Rieutort	St-Marcel de Careiret	1981	CCC	Collectivité	Oui	01/10/1985	160 m3/j	Bon	Mauvais	A abandonner ? Problème ensablement
St-Marcel de Careiret	Forage de Grignan	St-Marcel de Careiret	2014	CCC	Collectivité	Oui	Non (provisoire 2015-2017)	/	Bon	Bon	Problème de baisse de production, abandon futur ?
St-Michel d'Euzet	Forages Travès (F2 et F3)	St-Michel d'Euzet	1981 - 1993	CCC	Collectivité	Oui	A mettre à jour ? 15/02/1985	206 m3/j pour Travès et Bonnefille	Bon	Bon	Tarrissement de la ressource
St-Michel d'Euzet	Forage Bonnefille	St-Michel d'Euzet	1990	CCC	Collectivité	Oui	A mettre à jour ? 15/02/1985	206 m3/j pour Travès et Bonnefille	Bon	Bon	Tarrissement de la ressource
St-Nazaire/Vénéjean	Puits St Georges	Vénéjean	NC	CCC	Collectivité	Oui	05/10/1987	100.8 m³/h - 1400 m³/j	Bon	Bon	
St-Paulet de Caisson	Forages Brugas (F1 et F2)	St-Paulet de Caisson	1999 / 2011	CCP	Collectivité	Oui / Non	Non (que F1)	40 m3/h et 500 m3/j (F1)	Bon	Bon	Pas de PPI pour F2 DUP pour F1 mais pas pour F2
St-Paulet de Caisson	Puits de Cantarelle (Nord et Sud)	St-Paulet de Caisson	1955 / 1990	CCC	Collectivité	Oui	09/05/2003	60 m3/h et 400 m3/j	Bon	Moyen	Corrosion importante sur certains éléments
St-Pons la Calm	Forage Combe Gazelle (F1 et F2-2023)	St-Pons la Calm	1992 / 2023	CCP	Collectivité	Oui	Non pour F2 20/02/2012	40 m³/h - 275 m3/j - 60 000 m3/an pour forage et puits (ressource principale)	Mauvais	Bon	Nouveau forage en 2023, même profondeur environ 100m (préco 15 m3/h et 275 m3/j d'après Berga Sud) Compteur au niveau de la reprise GC devait être réhabilité en 2022
St-Pons la Calm	Puits de Boulidouire	St-Pons la Calm	1961 / 1971	CCC	Collectivité	Oui	20/02/2012	40 m³/h - 275 m3/j - 60 000 m3/an pour forage et puits (ressource appoint)	Bon	Moyen	HS depuis 2016 à cause de pesticides à confirmer
Verfeuil	Forages Soudans (F3 et FE2)	Verfeuil	1985 / 2007	CCC	Collectivité	Oui	Non (que F3)	22,5 m3/h - 540 m3/j (que F3)	Bon	Bon	DUP pour F3 mais pas pour Fe2

Concernant les autorisations administratives existantes, on peut noter les points suivants :

- Champ captant de Clavelet (Maison de l'Eau), la DUP du 20 Novembre 2006 impose d'utiliser ce champ captant uniquement en secours ce qui n'est pas observé pour le moment (30% des prélèvements) ;
- Forage des Baumes à Montclus (ex-SMEGA), la DUP du 12 Mai 2021 impose la création d'une bache de 120 m³ et le déplacement de la chloration (actuellement dans le puits).

Les captages en cours de régularisation sont listés ci-dessous :

- Charavel, Brugas, Mégiers, Sablet, Sabran Village à Sabran ;
- Forage du Bousquet à Verfeuil (qui alimente St-Marcel de Careiret) ;
- Source des Canaux à Laval St-Roman.

Les captages à régulariser et dont la procédure n'est pas encore initiée sont listés ci-dessous :

- Forage F2 de Mas Malon à St-André d'Olérargues ;
- Forage F2 de Brugas à St-Paulet de Caisson ;
- Forage F2 de Combe Gazelle à St-Pons la Calm ;
- Forage FE2 de Soudans à Verfeuil ;
- Forage F2 République à Orsan ;
- Forage de Grignan à St-Marcel de Careiret.

Certains captages ne sont pas régularisables :

- Puits de St-Génies à St-Génies de Comolas : Le champ captant du Bassinet situé à proximité doit permettre de prendre le relais. Or, des gens du voyage se sont installés à proximité du captage et il n'est pas possible de le régulariser en l'état ;
- Puits de la Chapelle à Pont St-Esprit (PFAS, site inondable) : Le captage de la Blache situé à proximité doit permettre de prendre le relais. Ce dernier dispose d'un avis d'hydrogéologue agréé ;
- Puits de Courau à St-André de Roquepertuis (situé dans l'enceinte d'un camping) : Une piste d'interconnexion, déjà étudiée par le passé dans le cadre du précédent schéma directeur AEP de Méjannes le Clap, existe avec cette commune (hors périmètre CAGR). Un nouveau schéma directeur est en cours sur Méjannes le Clap, à intégrer dans la réflexion.

Par ailleurs, certaines DUP pourraient devoir être mises à jour (DUP ancienne incluant des ressources abandonnées, manque de complétude :

- Forage de Pise et Source de Signac à Orsan (DUP de 1985) ;
- Puits des Plans à St-Alexandre (DUP de 1997) ;
- Forage Bonnefille à St-Michel d'Euzet (DUP de 1985) ;
- Forages de las Paix à St-Laurent de Carnols (DUP de 2003) ;
- Forages de Gourbeson à St-Gervais (DUP de 1993).

4.3 UNITES DE TRAITEMENT ET QUALITE DE L'EAU

Le tableau en page suivante présente les unités de traitement et la qualité de l'eau sur le territoire.

En synthèse :

- 42 UDI au sens de l'ARS sont recensées ;
- toutes les UDI sont équipées d'un traitement principal avant mise en distribution, à l'exception de l'UDI Ex-SMEGA (Le Garn) qui importe de l'eau déjà traitée ;
- 35 UDI disposent d'une simple désinfection ;
- 6 UDI disposent d'un traitement plus complexe :
 - o Codolet : Ultrafiltration, filtration sur sable, désinfection ;
 - o Cornillon : Charbons actifs et désinfection ;
 - o Maison de l'Eau : Déferrisation / Démanganisation et désinfection ;
 - o Orsan haut-service : Déferrisation et désinfection ;
 - o St-Etienne des Sorts : Démanganisation et désinfection ;
 - o St-Marcel de Careiret : Charbons actifs et désinfection.

Les UDI où il existe des problématiques liées à la qualité de l'eau sont listées ci-dessous :

- o Puits des Plans à Carsan / St-Alexandre (pesticides) ;
- o Forage de la Roquette à Aiguèze (pesticides) ;
- o Forages de Sabran Village (pesticides) ;
- o Forage de Charavel à Sabran (pesticides) ;
- o Forages du Mégiers à Sabran (pesticides) ;
- o Captages de Cavillargues (pesticides) ;
- o Orsan bas-service Pise / Signac (fer) ;
- o St-Etienne des Sorts (Manganèse).

UDI	Délégataire	Code	Type	Numéro ARS	Conclusion ARS 2021	Remarques
Aiguèze - Ardèche	SAUR 2023	D	Chlore gazeux sur adduction Puits de l'Ardèche	030000008	Bonne qualité	
Aiguèze - Roquette	SAUR 2023	D	Chlore liquide au réservoir de la Roquette	030000009	Bonne qualité bactériologique mais problème pesticides	
Bagnols Bas - Service	VEOLIA	D	Chlore gazeux au captage Hamelines	030000692	Bonne qualité	
Bagnols Haut - Service	VEOLIA	D	Chlore gazeux au captage Croix de Fer	030000695	Bonne qualité	
Carsan / St-Alexandre	SAUR 2023	D	Chlore gazeux au Puits des Plans	030000575	Bonne qualité bactériologique mais problème pesticides	
Cavillargues	SAUR 2023	D	Chlore liquide dans le réservoir d'Auzigues	030000903	Bonne qualité bactériologique mais problème pesticides	
Chusclan	SAUR	D	Chlore gazeux au réservoir bas-service	030000164	Bonne qualité	
Codolet	SAUR 2023	Complexe	UF + Filtre à sable + Chlore gazeux	030000200	Bonne qualité	
Cornillon	VEOLIA	Complexe	Charbons actifs + Chlore gazeux au Forages Laffont	030000184	Bonne qualité	
Ex -SIAEP Lirac	VEOLIA	D	Chlore gazeux au Puits de St-Géniès	030000573	Bonne qualité	Chloration directe dans le puits
Ex-SMEGA - Baumes	SAUR	D	Chlore liquide dans le forage	030000977	Bonne qualité	
Ex-SMEGA - Import	SAUR	/	Import depuis le SMEGA	007001637	Bonne qualité	
Goudargues - Goussargues	VEOLIA	D	Chlore gazeux au Forage Moulayre	030000269	Bonne qualité	
Goudargues - Village	VEOLIA	D	Chlore gazeux au Forages Yvérières	030000266	Bonne qualité	
La Roque-sur-Cèze	SAUR	D	Chlore gazeux au Réservoir de la Roque	030000172	Bonne qualité	
Laval St-Roman	SAUR 2023	D	Chlore liquide au réservoir	030000257	Bonne qualité	
Maison de l'Eau	SAUR	Complexe	Déferrisation / Démanganisation + Chlore gazeux à la Station de Clavelet Chlore gazeux sur réseau	030000400	Bonne qualité	
Montfaucon	SAUR 2023	D	Chlore gazeux sur adduction Puits Perrier Chlore gazeux sur adduction Puits Marin	030000272	Bonne qualité	Problème pollution à confirmer
Orsan Bas-Service	SAUR 2023	D	Chlore liquide au réservoir de Pise	030000808	Bonne qualité bactériologique mais problème Fer	
Orsan Haut-Service	SAUR 2023	Complexe	Chlore gazeux + déferrisation aux forages République	030003068	Bonne qualité	
Pont Saint Esprit	VEOLIA	D	Chlore gazeux au Puits de la Chapelle Chlore gazeux au puits de la Barandonne	030000739	Bonne qualité	
Sabran - Cadignac - Mégiers	SAUR 2023	D	Chlore liquide dans la bâche de reprise de Boullidouire	030001028	Bonne qualité bactériologique mais problème pesticides	
Sabran - Charavel	SAUR 2023	D	Chlore liquide dans la bâche de reprise de Charavel	030001024	Bonne qualité bactériologique mais problème pesticides	
Sabran - Village	SAUR 2023	D	Chlore liquide dans le réservoir Sabran Village	030001021	Bonne qualité bactériologique mais problème pesticides	
Sabran Carme Donnat Combe Colombier	SAUR 2023	D	Chlore gazeux sur le refoulement des forages de Brugas Chlore liquide dans le réservoir de Colombier (Forages du Sablet)	030001031	Bonne qualité	1 UDI ARS mais 2 UDI car interconnexion hors service entre Brugas et Sablet
Salazac - Cabaresse	SAUR 2023	D	Chlore liquide sur adduction de Font-Poulain	030000927	Bonne qualité	
Salazac - Carcanon	SAUR 2023	D	Chlore liquide sur adduction de Carcanon	030000928	Bonne qualité	
St André d'Olérargues - Bégude	VEOLIA	D	Chlore liquide au Réservoir Bégude (Forage Bégude)	030000497	Bonne qualité	
St André d'Olérargues - Village	VEOLIA	D	Chlore gazeux au Château d'eau (Forage Mas Malon)	030000494	Bonne qualité	
St-André de Roquepertuis	SAUR 2023	D	Chlore gazeux au réservoir	030000505	Bonne qualité	
St-Christol de Rodières	SAUR 2023	D	Chlore gazeux à la bâche de reprise	030000943	Bonne qualité	
St-Etienne des Sorts	SAUR 2023	Complexe	Démanganisation au forage de la Roque Chlore liquide au réservoir de St-Etienne	030000347	Bonne qualité bactériologique mais problème manganèse	Traitement mis en place au mois de mai 2021.
St-Gervais	SAUR 2023	D	UV à la source de Foncigues Chlore liquide dans le réservoir des Ramades	030000794	Bonne qualité	
St-Julien de Peyrolas	SAUR 2023	D	Chlore gazeux sur adduction du captage	030000612	Bonne qualité	
St-Laurent de Carnols	SAUR 2023	D	Chlore liquide au réservoir	030000920	Bonne qualité	
St-Marcel de Careiret	SAUR 2023	Complexe	Charbons actifs + Chloration	030000383	Bonne qualité bactériologique mais problème pesticides	Traitement mis en place fin 2021.
St-Michel d'Euzet	SAUR 2023	D	Chlore liquide au réservoir de St-Michel	030001038	Bonne qualité	
St-Nazaire/Vénéjean	SAUR 2023	D	Chlore gazeux au réservoir haut de Vénéjean	030000578	Bonne qualité	
St-Paulet de Caisson Bas - Service	SAUR 2023	D	Chlore gazeux au réservoir des Pensions	030001011	Bonne qualité	
St-Paulet de Caisson Haut - Service	SAUR 2023	D	Chlore gazeux au réservoir de Brugas	030001012	Bonne qualité	
St-Pons la Calm	SAUR 2023	D	Chlore gazeux à la bâche de reprise	030000502	Bonne qualité	
Verfeuil	SAUR 2023	D	Chlore gazeux sur adduction forages des Soudans	030000431	Bonne qualité	

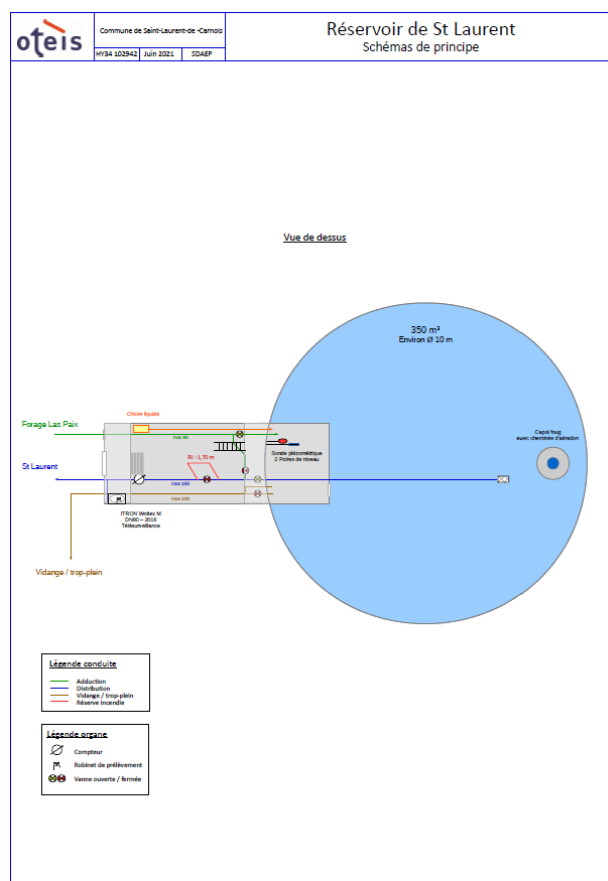
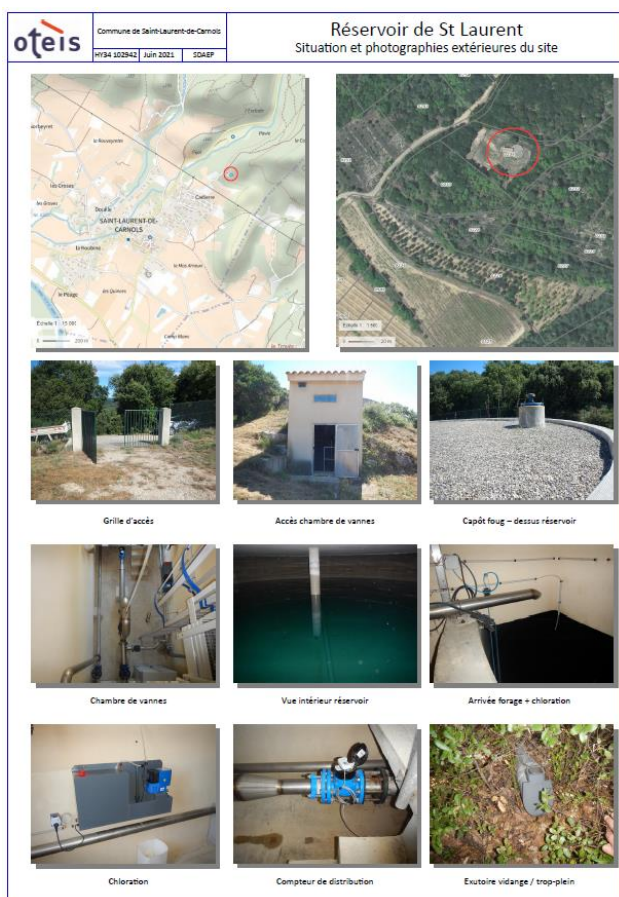
4.4 OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE POMPAGE

Le tableau en page suivante présente les ouvrages de stockage et de pompage du territoire et leurs principales caractéristiques. Concernant les accès, CCC signifie Chemin Carrossable Communal et CCP signifie Chemin Carrossable Privé.

Une visite des ouvrages de stockage et de pompage a été réalisée au cours de l'année 2022.

A l'issue de cette visite et après analyse de l'ensemble des données collectées, une fiche technique a été réalisée pour chaque ouvrage avec notamment : un plan de localisation, une sélection de photos représentatives, un schéma de principe, un descriptif technique détaillé et une conclusion sur l'état général de l'ouvrage.

Les fiches ouvrages résultantes sont disponibles en annexe des rapports techniques. Un exemple est présenté ci-dessous :



Les paragraphes ci-après récapitulent les principales caractéristiques des ouvrages structurants. Pour précision, l'état des ouvrages est qualifié selon la classification suivante :

- 1 : Bon état, ne nécessitant pas de travaux mis à part des travaux d'entretien courant ;
- 2 : Etat moyen, fissures superficielles, corrosion modérée sur les équipements hydrauliques, ouvrage vieillissant ou présentant quelques défauts ;
- 3 : Etat dégradé, aciers apparents, problèmes d'étanchéité à prévoir à moyen terme nécessitant des travaux de réfection et probablement des travaux plus importants à moyen terme ;
- 4 : Etat très dégradé, problème d'étanchéité avéré, exfiltration de la cuve, risque effondrement dans de rares cas, état nécessitant des travaux prioritaires de reprise ou de renouvellement.

En synthèse :

- 81 ouvrages de stockage dont 34 sont équipés d'un pompage ;
- 9 surpresseurs sans stockage ;
- le volume total de stockage à l'échelle du territoire est évalué à 33 569 m³ ;
- l'état général des ouvrages est qualifié de bon pour 39 ouvrages, moyen pour 22 ouvrages, dégradé pour 17 ouvrages et très dégradé pour 12 ouvrages.

UDI	Nom de l'ouvrage	Pompage	Accès	Propriété parcelle	PPI cloturé	Volume	Etat bâti	Etat conduite/ organes	Note	Synthèse / Remarques
Aiguèze	Château d'eau Aiguèze	Non	CCP	Collectivité	Non	50	Moyen	Bon	2	Aciers apparents sur le plafond de la cuve
Aiguèze	Réservoir la Roquette	Oui	CCC	Collectivité	Non	100	Bon	Bon	1	Cloture partielle
Bagnols	Reservoir Aubians	Non	CCC	Collectivité	Non	1 500	Bon	Bon	1	
Bagnols	Reservoir Bosquet (Hors-service)	Non	CCC	Collectivité	Oui	720	Bon	Bon	1	
Bagnols	Réservoir l'Ancise	Non	CCC	Collectivité	Oui	2 500	Bon état Cuve 3 Mauvais Cuve 1-2	Moyen	3	Aciers apparents sur Cuve 1-2
Bagnols	Château d'eau Mont Cotton	Oui	CCC	Collectivité	Oui	650	Mauvais	Bon	3	Aciers apparents, éclatements
Carsan / St-Alexandre	Réservoir de Carsan	Non	CCC	Collectivité	Non	500	Moyen	Bon	2	Aciers apparents dans la chambre de vannes de la cuve 1
Carsan / St-Alexandre	Bâche de reprise	Oui	CCC	Collectivité	Non	50	Moyen	Bon	2	Acier apparent au niveau du plafond
Carsan / St-Alexandre	Reservoir de Roquebrune	Non	CCC	Collectivité	Non	700	Moyen	Bon	2	Acier apparent au niveau de la cuve et du plafond. Fissure horizontale au niveau de l'accès à la cuve 1
Cavillargues	Réservoir Auzigue	Non	CCC	Collectivité	Oui	150	Mauvais	Mauvais	4	Fissures importantes avec risque d'effondrement dans la chambre de vannes "distribution". Présence d'étais de soutènement. Exfiltration au niveau de la vidange.Fissures dans la chambre de vannes "adduction"
Cavillargues	Reprise des Ecart	Oui	CCC	Collectivité	Non	5	Bon	Bon	1	
Cavillargues	Réservoir des Ecart	Non	CCC	Collectivité	Non	25	Bon	Bon	1	Acier apparent sur le rebord du toit de la chambre de vannes
Chusclan	Réservoir Bas-Service	Oui	CCC	Collectivité	Non	300	Moyen	Mauvais	4	Infiltration observée dans la cuve. Acier apparent chambre des vannes.
Chusclan	Réservoir Haut-Service	Non	CCC	Collectivité	Non	500	Très Mauvais	Bon	4	Exfiltration cuve
Codolet	Château d'eau + Bache de reprise	Oui	CCC	Collectivité	Oui	400	Bon	Bon	1	
Cornillon	Réservoir des Pesquiers	Non	CCC	Collectivité	Oui	200	Moyen	Moyen	2	Fissures dans la chambre de vannes
Cornillon	Réservoir St Gély	Non	CCC	Collectivité	Non	150	Mauvais	Bon	3	Fissures et aciers apparents sur le plafond de la chambre de vannes et de la cuve
Ex-SIAEP Lirac	Réservoir R1 de St-Géniès	Non	CCP	Collectivité	Non	500	Mauvais	Bon	3	Aciers apparents et fissures
Ex-SIAEP Lirac	Réservoir R2 de St-Géniès	Non	CCP	Collectivité	Non	1 000	Très Mauvais	Moyen	4	Aciers apparents et exfiltration en un point
Ex-SIAEP Lirac	Réservoir St Laurent des Arbres	Non	CCC	Collectivité	Non	500	Très Mauvais	Moyen	4	Aciers apparents et exfiltration importante
Ex-SIAEP Lirac	Réservoir Tavel	Non	CCC	Collectivité	Non	1 000	Mauvais	Mauvais	3	Aciers apparents - Fuite sur by-pass
Ex-SMEGA	Réservoir d'Issirac	Non	CCC	Collectivité	Non	500	Bon	Bon	1	
Ex-SMEGA	Réservoir le Garn	Non	CCC	Collectivité	Non	150	Moyen	Bon	2	Quelques aciers apparents
Ex-SMEGA	Surpresseur de la Sabonadière	Oui	CCC	Collectivité	Non	/	Bon	Bon	1	
Goudargues	Réservoir Goussargues	Oui	CCP	Collectivité	Non	150	Moyen	Bon	2	Servitude chemin d'accès ? Aciers apparents sur le dôme de la cuve
Goudargues	Réservoir de Goudargues	Non	CCC	Collectivité	Non	570	Mauvais	Bon	4	Fissures sur la cuve 1 avec trace d'exfiltration
La Roque-sur-Cèze	Réservoir La Roque	Oui	CCC	Collectivité	Non	70	Moyen	Moyen	2	Coupole endommagée, lézarde chambre des vannes
Laval St-Roman	Réservoir de Laval	Oui	CCC	Collectivité	Non	200	Moyen	Bon	2	Acier apparent au plafond de la cuve et de la chambre de vannes

UDI	Nom de l'ouvrage	Pompage	Accès	Propriété parcelle	PPI cloturé	Volume	Etat bâti	Etat conduite/ organes	Note	Synthèse / Remarques
Maison de l'Eau	Reprise Clavelet	Oui	CCC	Collectivité	Oui	1 000	Très Mauvais	Bon	4	Exfiltration visible sur le réservoir Fissures au niveau du local de pompage
Maison de l'Eau	Reservoir Bouyas	Non	CCC	Collectivité	Non	500	Moyen	Moyen	2	Lézarde liaison cuve-chambre, arbre accolé à la chambre des vannes
Maison de l'Eau	Château d'eau Le Pin	Non	CCC	Collectivité	Oui	200	Mauvais	Bon	3	Revêtement intérieur de la cuve abîmé, aciers apparents dans la cuve
Maison de l'Eau	Reservoirs Connaux	Oui	CCC	Collectivité	Oui	700	R2 : Neuf R1 : Mauvais	Bon	4	R1 : trace d'exfiltration sur l'extérieur de la cuve + fissure horizontale avec trace de calcification. Lézarde sur liaison cuve et chambre de vannes
Maison de l'Eau	Reservoir St-Victor	Non	CCP	Collectivité	Oui	530	R2 : Neuf R1 : Bon	Bon	1	R1 : Quelques fissures dans la chambre de vannes
Maison de l'Eau	Reservoir Laudun Haut-Service	Non	CCC	Collectivité	Oui	2 500	R3 : Neuf R1 et R2 : Mauvais	R3 : Neuf R1 et R2 : Moyen	3	R1 et R2 : Aciers apparents que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ouvrage.
Maison de l'Eau	Reservoir Laudun Bas-Service	Oui	CCC	Collectivité	Oui	2 500	Mauvais	Moyen	4	Fissures importantes entre la jonction de la cuve et du bâti de la chambre de vannes R1 et R2. Exfiltration de la cuve R2 dans la chambre de vannes
Maison de l'Eau	Reprise Cabrian	Oui	CCC	Collectivité	Oui	2	Bon	Bon	1	
Maison de l'Eau	Reprise Grands Pins	Oui	CCC	Collectivité	Oui	300	Moyen	Bon	2	Aciers apparents chambre des vannes
Maison de l'Eau	Reprise de la Gare	Oui	CCC	Collectivité	Non	100	Mauvais	Bon	3	Épaufrures sur la cuve, problème d'étanchéité de la toiture de la chambre de vannes, pas d'isolation sur la coupole, aciers apparents à l'intérieur de la cuve
Maison de l'Eau	Reprise Merdançon	Oui	CCC	Collectivité	Oui	200	Mauvais	Moyen	3	Aciers apparents chambre de vannes (plafond, et accès cuve). Conduites vidange et distribution (intérieur bâche) très corrodées
Maison de l'Eau	Surpresseur Bouyas	Oui	CCC	Collectivité	Non	/	Bon	Bon	1	
Maison de l'Eau	Surpresseur Sauzede	Oui	CCC	Collectivité	Non	/	Bon	Bon	1	
Maison de l'Eau	Surpresseur Puech Velin	Oui	CCC	Collectivité	Non	/	Bon	Bon	1	
Maison de l'Eau	Surpresseur Sablas	Oui	CCC	Collectivité	Non	/	Bon	Bon	1	
Maison de l'Eau	Surpresseur Garonne	Oui	CCC	Collectivité	Non	/	Mauvais	Bon	3	Absence d'isolation sous les tuiles, liteaux abîmés, traces d'infiltration
Maison de l'Eau	Surpresseur Peyron	Oui	CCC	Collectivité	Non	/	Bon	Bon	1	Fissures extérieures à la jonction entre le toit et le mur
Montfaucon	Réservoir de Montfaucon R1 et R2	Non	CCC	Collectivité	Oui	800	Mauvais	Moyen	3	R1 : aciers apparents sur l'extérieur de la cuve R2 : Infiltration des eaux de pluie dans chambre des vannes
Orsan	Réservoir de Pise	Non	CCC	Collectivité	Non	300	Mauvais	Moyen	3	Nombreux aciers apparents, Conduites corrodées
Orsan	Réservoir Haut Service	Non	CCC	Collectivité	Non	300	Moyen	Moyen	2	Quelques aciers apparents, Conduites corrodées
Pont Saint Esprit	Réservoir Les Landes	Non	CCC	Collectivité	Non	1 500	Bon état R2-R3-R4 Moyen R1	Bon	2	Acier apparent sur dome R1
Pont Saint Esprit	Reprise La Peyre	Oui	CCC	Collectivité	Oui	800	Mauvais	Bon	3	Acier apparent et radier en mauvais état
Pont Saint Esprit	Réservoir La Peyre	Non	CCC	Collectivité	Oui	1 000	Bon	Bon	1	
Sabran	Bache de reprise Charavel	Oui	CCC	Collectivité	Non	5	Bon	Bon	1	
Sabran	Réservoirs de Palus	Non	CCC	Collectivité	Non	200	Bon	Bon	1	Quelques fissures au niveau de la chambre de vannes de la cuve 1 à la jonction cuve/chambre et acier apparent Absence de protection thermique sur la toiture de la cuve
Sabran	Bache de Palus	Non	CCC	Collectivité	Non	8	Bon	Bon	1	Corrosion sur robinet flotteur et conduite d'arrivée
Sabran	Reprise de Boulidouire	Oui	CCC	Collectivité	Non	2,3	Mauvais	Mauvais	3	Fissures extérieures, acier apparent dans la chambre de vannes / Conduites vétustes, arrivée forage F1 corrodée - Trace de corrosion sur les pompes
Sabran	Reservoir de Cadignac	Non	CCC	Collectivité	Non	30	Mauvais	Bon	4	Nombreuses épaufrures, acier apparent et exfiltration de la cuve dans la chambre de vannes

UDI	Nom de l'ouvrage	Pompage	Accès	Propriété parcelle	PPI cloturé	Volume	Etat bâti	Etat conduite/ organes	Note	Synthèse / Remarques
Sabran	Réservoir de Mégiers	Non	CCC	Collectivité	Non	150	Bon	Bon	1	Fissures à la jonction de la chambre de vannes et de la cuve
Sabran	Réservoir de Colombier	Non	CCC	Collectivité	Non	250	Moyen	Bon	2	Nombreuses fissures dans la chambre de vannes
Sabran	Réservoir de Sabran Bourg	Non	Pédestre	Collectivité	Partiel	150	Mauvais	Bon	3	Site partiellement cloturé par une cloture en bois Fissures horizontales intérieur/extérieur chambre de vannes, fissures et étanchéité abîmée à la jonction cuve / chambre de vannes, acier apparent sur le rebord de l'accès à la cuve
Sabran	Surpresseur Hauts de Sabran	Oui	CCC	Collectivité	Non	/	Bon	Bon	1	Fuite dans le local + présence de racines à la jonction entre la dalle béton et la conduite d'arrivée
Salazac	Reservoir Font Poulain	Non	CCC	Collectivité	Oui	200	Moyen	Moyen	2	Fissure du béton dans la chambre de vannes Racines dans la rigole de vidange
St André d'Olérargues	Réservoir La Bégude	Non	CCC	Collectivité	Non	150	Bon	Moyen	1	Corrosion sur conduites
St André d'Olérargues	Reprise La Bégude	Oui	CCC	Collectivité	Non	6	Bon	Moyen	1	Corrosion sur conduites
St André d'Olérargues	Reprise Mas Cristol	Oui	CCC	Collectivité	Non	60	Très Mauvais	Bon	4	Plafond en brique qui s'effondre
St André d'Olérargues	Château d'eau village	Non	CCC	Collectivité	Non	25	Bon	Bon	1	
St André d'Olérargues	Réservoir village	Oui	CCC	Collectivité	Non	125	Moyen	Bon	2	Lézarde importante chambre des vannes
St-André de Roquepertuis	Réservoir Village	Non	CCC	Collectivité	Oui	500	Moyen	Bon	2	Aciers apparents sur plafond chambre de vannes
St-Christol de Rodières	Reservoir Montagnac	Non	CCC	Collectivité	Non	150	Bon	Moyen	1	Fissure sur le mur extérieur de la chambre de vannes
St-Christol de Rodières	Reservoir Salet	Non	CCC	Collectivité	Non	50	Mauvais	Moyen	3	Fissures importantes sur le mur de la chambre de vannes - Entrée de racines dans la cuve
St-Etienne des Sorts	Reservoir de St-Etienne	Non	CCC	Collectivité	Non	200	Bon	Bon	1	
St-Gervais	Réservoir de la Ramade	Oui	CCC	Collectivité	Non	250	Bon	Bon	1	
St-Gervais	Réservoir des Espais	Oui	CCC	Collectivité	Non	200	Bon	Bon	1	
St-Gervais	Bache de reprise des Célettes	Oui	CCC	Collectivité	Non	8	Moyen	Bon	2	Problème étanchéité cuve par extérieur
St-Julien de Peyrolas	Reservoir des Mines	Non	CCC	Collectivité	Non	120	Bon	Bon	1	
St-Julien de Peyrolas	Reservoir du Pied	Oui	CCC	Collectivité	Non	400	Bon	Bon	1	Béton extérieur toiture chambre de vannes abîmé
St-Julien de Peyrolas	Reservoir de Perriret	Oui	CCC	Collectivité	Oui	330	Bon	Bon	1	
St-Laurent de Carnols	Réservoir de Valbonne	Non	CCC	Collectivité	Oui	350	Bon	Bon	1	
St-Marcel de Careiret	Reprise Combette	Oui	CCC	Collectivité	Non	13	Mauvais	Moyen	4	Exfiltration importante de la cuve
St-Marcel de Careiret	Surpresseur Jardinier	Oui	CCC	Collectivité	Non	0	Bon	Bon	1	
St-Marcel de Careiret	Reservoir Rieutort	Oui	CCC	Collectivité	Oui	200	Bon	Bon	1	Quelques aciers apparents dans la chambre de vannes Absence de protection thermique sur la coupole
St-Michel d'Euzet	Réservoir Aujac	Non	CCC	Collectivité	Non	50	Bon	Bon	1	Lézarde horizontale sur le haut de la fenêtre d'accès à la cuve
St-Michel d'Euzet	Réservoir St Michel	Oui	CCC	Collectivité	Oui	400	Bon	Bon	1	
St-Nazaire/Vénéjean	Reservoir Haut de Venejan	Non	CCC	Collectivité	Non	1000	Moyen	Bon	2	Acier apparent au pafond et au mur de la chambre de vannes
St-Nazaire/Vénéjean	Reservoir Bas de Venejan	Non	CCC	Collectivité	Oui	500	Mauvais	Bon	3	Cuve vieillissante, acier apparent sur le dôme
St-Paulet de Caisson	Réservoir Brugas	Oui	CCC	Collectivité	Oui	300	Bon cuve 100m3 Moyen cuve 200 m3	Bon	2	
St-Paulet de Caisson	Réservoir Pensions	Oui	CCC	Collectivité	Non	400	Moyen	Bon	2	Quelques fissures à surveiller
St-Paulet de Caisson	Réservoir Valbonne	Non	CCP	ONF	Oui	75	Moyen	Bon	2	Fers apparents à l'intérieur de la cuve et fissure superficielle dans la chambre des vannes
St-Pons la Calm	Reprise Combe Gazelle	Oui	CCC	Collectivité	Oui	50	Bon	Bon	1	
St-Pons la Calm	Reservoir de St-Pons	Oui	CCP	Collectivité	Oui	150	Bon	Bon	1	
Verfeuil	Reservoir Montèze	Non	CCC	Collectivité	Non	140	Bon	Bon	1	

Les ouvrages identifiés comme très dégradés sont présentés ci-dessous :

UDI	Nom de l'ouvrage	Volume	Synthèse / Remarques
Cavillargues	Réservoir Auzigue	150	Fissures importantes avec risque d'effondrement dans la chambre de vannes "distribution". Présence d'étais de soutènement. Exfiltration au niveau de la vidange. Fissures dans la chambre de vannes "adduction"
Chusclan	Réservoir Bas-Service	300	Infiltration observée dans la cuve. Acier apparent chambre des vannes.
Chusclan	Réservoir Haut-Service	500	Exfiltration cuve
Ex-SIAEP Lirac	Réservoir R2 de St-Géniès	1 000	Aciers apparents et exfiltration en un point
Ex-SIAEP Lirac	Réservoir St Laurent des Arbres	500	Aciers apparents et exfiltration importante
Goudargues	Réservoir de Goudargues	570	Fissures sur la cuve 1 avec trace d'exfiltration
Maison de l'Eau	Reprise Clavelet	1 000	Exfiltration visible sur le réservoir Fissures au niveau du local de pompage
Maison de l'Eau	Reservoirs Connaux	700	R1 : trace d'exfiltration sur l'extérieur de la cuve + fissure horizontale avec trace de calcification. Lézarde sur liaison cuve et chambre de vannes
Maison de l'Eau	Reservoir Laudun Bas-Service	2 500	Fissures importantes entre la jonction de la cuve et du bâti de la chambre de vannes R1 et R2. Exfiltration de la cuve R2 dans la chambre de vannes
Sabran	Reservoir de Cadignac	30	Nombreuses épaufrures, acier apparent et exfiltration de la cuve dans la chambre de vannes
St André d'Olérargues	Reprise Mas Cristol	60	Plafond en brique qui s'effondre
St-Marcel de Careiret	Reprise Combette	13	Exfiltration importante de la cuve

Nous invitons le maître d'ouvrage à faire réaliser un diagnostic génie civil par une entreprise spécialisée sur ces ouvrages.

4.5 LES RESEAUX

4.5.1 Méthodologie

Dans le cadre de la réalisation de ce schéma directeur stratégique, il n'est pas prévu de mise à jour du plan des réseaux.

Les données cartographiques ont été récupérées au cours de l'année 2022 de la manière suivante :

- Délégué SAUR pour les secteurs suivants : Chusclan, La Roque sur Cèze, Ex-Maison de l'Eau, Ex-SMEGA ;
- Délégué VEOLIA pour les secteurs suivants : Bagnols, Cornillon, Goudargues, Ex-SIAEP Lirac, St-André d'Olérargues, Pont-St-Esprit ;
- Données du schéma directeur pour les communes de St-Laurent de Carnols et St-Paulet de Caisson ;
- Données provenant du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) pour toutes les autres communes.

Depuis le 1^{er} Janvier 2023, 23 communes historiquement en régie sont exploitées en DSP par la SAUR. Ainsi, actuellement, la donnée la plus à jour est celle des délégués.

4.5.2 Typologie des écoulements

En 2022, le territoire CAGR possède un linéaire total de réseau AEP (hors branchements) de 1 159 km.

La répartition du linéaire selon le type d'écoulement (adduction stricte ou distribution) est détaillée dans le tableau ci-dessous.

UDI	Linéaire hors branchement (km)	dont adduction	dont distribution
Aiguèze	11,0	0,8	10,2
Bagnols	128,3	2,1	126,3
Carsan / St-Alexandre	75,6	2,1	73,5
Cavillargues	18,5	1,0	17,6
Chusclan	15,2	1,9	13,3
Codolet	7,6	1,0	6,6
Cornillon	24,7	0,9	23,8
Ex- SIAEP Lirac	100,6	3,0	97,6
Ex-Maison de l'Eau	190,0	9,6	180,4
Ex-SMEGA (Issirac, le Garn, Montclus)	45,9	0,0	45,9
Goudargues	26,8	2,4	24,4
La Roque-sur-Cèze	10,6	1,4	9,1
Laval St-Roman	7,2	1,6	5,6
Montfaucon	14,2	1,0	13,3
Orsan	21,7	2,7	18,9
Pont Saint Esprit	96,8	0,0	96,8
Sabran	43,8	4,7	39,1
Salazac	12,9	0,0	12,9
St-André de Roquepertuis	15,1	1,2	13,9
St-André d'Olérargues	16,1	2,2	13,9
St-Christol de Rodières	16,2	0,7	14,2
St-Etienne des Sorts	6,3	0,1	6,1
St-Gervais	21,1	4,2	16,9
St-Julien de Peyrolas	44,7	0,0	44,7
St-Laurent de Carnols	10,1	0,6	9,5
St-Marcel de Careiret	18,8	0,0	18,8
St-Michel d'Euzet	16,5	0,7	15,8
St-Nazaire/Vénéjean	56,6	2,5	54,1
St-Paulet de Caisson	52,9	2,8	50,1
St-Pons la Calm	10,4	0,3	10,1
Verfeuil	22,3	3,8	18,5
Total	1 158,3	55,1	1 101,7

A l'échelle globale du territoire, les adductions strictes représentent 55,1 km soit 4,8 % du linéaire total de réseau hors branchements, contre 1 101,7 km soit 95,2 % pour les conduites de distribution (tout confondu : adduction/distribution, distribution gravitaire, distribution surpressée).

4.5.3 Taux de connaissance diamètres et matériaux

Le taux de connaissance des diamètres et matériaux est détaillé dans le tableau ci-dessous.

UDI	Linéaire hors branchement (km)	Taux diamètre	Taux matériaux
Aiguèze	11,0	99,0%	99,0%
Bagnols	128,3	92,0%	99,0%
Carsan / St-Alexandre	75,6	99,0%	99,0%
Cavillargues	18,5	86,0%	87,0%
Chusclan	15,2	99,7%	99,7%
Codolet	7,6	73,0%	58,0%
Cornillon	24,7	99,8%	99,8%
Ex- SIAEP Lirac	100,6	93,0%	93,0%
Ex-Maison de l'Eau	190,0	98,0%	92,0%
Ex-SMEGA (Issirac, le Garn, Montclus)	45,9	100,0%	100,0%
Goudargues	26,8	99,0%	99,0%
La Roque-sur-Cèze	10,6	100,0%	92,0%
Laval St-Roman	7,2	98,0%	98,0%
Montfaucon	14,2	81,0%	68,0%
Orsan	21,7	96,0%	95,0%
Pont Saint Esprit	96,8	100,0%	100,0%
Sabran	43,8	99,9%	97,0%
Salazac	12,9	47,0%	95,0%
St-André de Roquepertuis	15,1	95,0%	90,0%
St-André d'Olerargues	16,1	86,0%	86,0%
St-Christol de Rodières	16,2	100,0%	99,0%
St-Etienne des Sorts	6,3	98,0%	98,0%
St-Gervais	21,1	99,9%	98,0%
St-Julien de Peyrolas	44,7	91,0%	86,0%
St-Laurent de Carnols	10,1	100,0%	100,0%
St-Marcel de Careiret	18,8	100,0%	100,0%
St-Michel d'Euzet	16,5	96,0%	96,0%
St-Nazaire/Vénéjean	56,6	99,0%	99,0%
St-Paulet de Caisson	52,9	100,0%	99,9%
St-Pons la Calm	10,4	83,0%	85,0%
Verfeuil	22,3	99,0%	97,0%
Total (km)	1 158,3	1 110,3	1 105,1

A l'échelle globale du territoire, le taux de connaissance des diamètres est de 95,8 % et le taux de connaissance des matériaux est de 95,4 %. Les communes avec des taux de connaissance plus faibles sont Cavillargues, Codolet, Montfaucon, Salazac, St-André d'Olerargues, St-Julien de Peyrolas, St-Pons la Calm.

Nous invitons le maître d'ouvrage et les délégataires à compléter cette information dans l'outil cartographique.

4.5.4 Répartition des matériaux

La répartition du linéaire selon le matériau des canalisations est détaillée dans le tableau ci-dessous.

UDI	Linéaire HB (km)	PVC	Acier	Fonte	Amiante-Ciment	PEHD	NC
Aiguèze	11	99%	0%	0%	0%	0%	1%
Bagnols	128	34%	0%	22%	42%	1%	1%
Carsan / St-Alexandre	76	90%	0%	7%	1%	1%	1%
Cavillargues	19	55%	0%	16%	15%	1%	13%
Chusclan	15	73%	0%	6%	20%	1%	0%
Codolet	8	30%	0%	4%	24%	0%	42%
Cornillon	25	85%	0%	3%	12%	0%	0%
Ex- SIAEP Lirac	101	52%	3%	5%	32%	0%	7%
Ex-Maison de l'Eau	190	59%	0%	11%	22%	1%	8%
Ex-SMEGA (Issirac, le Garn, Montclus)	46	43%	16%	33%	0%	8%	0%
Goudargues	27	68%	1%	8%	13%	10%	1%
La Roque-sur-Cèze	11	84%	0%	2%	0%	6%	8%
Laval St-Roman	7	85%	0%	0%	3%	9%	2%
Montfaucon	14	32%	0%	26%	11%	0%	32%
Orsan	22	66%	0%	25%	0%	3%	5%
Pont Saint Esprit	97	47%	0%	30%	20%	2%	0%
Sabran	44	74%	0%	2%	17%	4%	3%
Salazac	13	88%	0%	3%	0%	4%	5%
St-André de Roquepertuis	15	65%	0%	2%	18%	4%	10%
St-André d'Olérargues	16	66%	0%	20%	0%	0%	14%
St-Christol de Rodières	16	99%	0%	0%	0%	0%	1%
St-Etienne des Sorts	6	28%	0%	62%	0%	9%	2%
St-Gervais	21	60%	0%	29%	0%	8%	2%
St-Julien de Peyrolas	45	78%	0%	4%	2%	2%	14%
St-Laurent de Carnols	10	92%	0%	0%	4%	5%	1%
St-Marcel de Careiret	19	92%	0%	2%	0%	6%	0%
St-Michel d'Euzet	16	75%	0%	21%	0%	0%	4%
St-Nazaire/Vénéjean	57	70%	2%	7%	17%	3%	1%
St-Paulet de Caisson	53	83%	0%	9%	8%	0%	0%
St-Pons la Calm	10	51%	0%	5%	18%	11%	15%
Verfeuil	22	75%	0%	5%	7%	10%	3%
Total (km)	1 158	723	12	151	193	27	53
		62%	1%	13%	17%	2%	5%

Le PVC est le matériau le plus présents sur le territoire (62% du linéaire total), suivi de l'amiante-ciment (17%) et de la fonte (13%).

A noter le cas particulier de la commune de Bagnols sur Cèze, où l'amiante ciment est le matériau majoritaire.

4.5.5 Taux de connaissance des périodes de pose

Le taux de connaissance des périodes de pose est détaillé dans le tableau ci-dessous.

UDI	Linéaire hors branchement (km)	Taux pose
Aiguèze	11,0	8,0%
Bagnols	128,3	96,0%
Carsan / St-Alexandre	75,6	0,0%
Cavillargues	18,5	0,0%
Chusclan	15,2	99,8%
Codolet	7,6	3,0%
Cornillon	24,7	42,0%
Ex- SIAEP Lirac	100,6	91,0%
Ex-Maison de l'Eau	190,0	99,5%
Ex-SMEGA (Issirac, le Garn, Montclus)	45,9	100,0%
Goudargues	26,8	94,0%
La Roque-sur-Cèze	10,6	91,0%
Laval St-Roman	7,2	3,0%
Montfaucon	14,2	0,0%
Orsan	21,7	6,0%
Pont Saint Esprit	96,8	97,0%
Sabran	43,8	0,4%
Salazac	12,9	1,0%
St-André de Roquepertuis	15,1	94,0%
St-André d'Olérargues	16,1	99,0%
St-Christol de Rodières	16,2	16,0%
St-Etienne des Sorts	6,3	18,0%
St-Gervais	21,1	0,0%
St-Julien de Peyrolas	44,7	3,0%
St-Laurent de Carnols	10,1	100,0%
St-Marcel de Careiret	18,8	0,0%
St-Michel d'Euzet	16,5	0,0%
St-Nazaire/Vénéjean	56,6	2,0%
St-Paulet de Caisson	52,9	89,1%
St-Pons la Calm	10,4	81,0%
Verfeuil	22,3	0,0%
Total (km)	1 158	709

A l'échelle globale du territoire, le taux de connaissance des périodes de pose est de 61,2 %. Pour 18 UDI, le taux de connaissance est inférieur à 50%.

Nous invitons le maître d'ouvrage et les délégataires à compléter cette information dans l'outil cartographique.

4.5.6 Répartition des périodes de pose

Sur le territoire, les périodes de pose des canalisations sont bien connues pour les communes historiquement en DSP. Pour les 23 communes historiquement en régie, les périodes de pose sont mal connues. Le taux de connaissance est souvent inférieur à 20 %. Nous invitons le maître d'ouvrage et les délégataires à compléter cette information dans l'outil cartographique.

Le tableau ci-dessous présente les périodes de pose pour les UDI dont le taux de connaissance est supérieur à 80%. Le linéaire étudié est ainsi de 719 km soit 62 % du linéaire total.

UDI	Linéaire HB (km)	1930	1940	1950	1960	1970	1980	1990	2000	2010 2020	NC	Age moyen
Bagnols	128	0%	0%	3%	35%	23%	18%	2%	8%	7%	4%	44
Chusclan	15	2%	0%	13%	10%	44%	0%	9%	11%	11%	0%	42
Ex- SIAEP Lirac	101	9%	0%	28%	43%	0%	0%	0%	4%	7%	9%	58
Ex-Maison de l'Eau	190	16%	0%	22%	48%	0%	0%	2%	3%	8%	1%	58
Ex-SMEGA (Issirac, le Garn, Montclus)	46	0%	0%	25%	26%	10%	12%	11%	3%	13%	0%	45
Goudargues	27	0%	0%	0%	39%	4%	22%	7%	11%	11%	6%	40
La Roque-sur-Cèze	11	2%	0%	0%	64%	1%	0%	0%	21%	3%	9%	48
Pont Saint Esprit	97	0%	0%	7%	9%	40%	24%	3%	5%	9%	3%	42
St-André de Roquepertuis	15	0%	0%	73%	1%	0%	18%	0%	0%	2%	6%	60
St-André d'Olérargues	16	33%	0%	0%	65%	0%	0%	0%	1%	0%	1%	67
St-Laurent de Carnols	10	0%	0%	61%	0%	0%	0%	0%	26%	13%	0%	46
St-Paulet de Caisson	53	0%	0%	0%	79%	0%	1%	1%	4%	4%	11%	53
St-Pons la Calm	10	0%	0%	0%	52%	0%	7%	0%	0%	22%	19%	45
Total (km)	719	45	0	111	277	81	62	18	38	57	30	51
		6%	0%	15%	38%	11%	9%	3%	5%	8%	4%	

A l'échelle du linéaire étudié :

- 45 km de canalisations ont été posées dans les années 1930 ;
- l'âge moyen des conduites est de 51 ans (en considérant les dates de pose inconnues égales à 1960).

Les UDI qui présentent les âges moyens les plus importants sont : Saint-André d'Olérargues (67 ans), St-André de Roquepertuis (60 ans), Ex-SIAEP de Lirac (58 ans), Ex-Maison de l'Eau (58 ans).

Une cartographie des périodes de pose est disponible dans les rapports techniques.

4.5.7 Risque CVM

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique qui peut provenir d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC posées avant les années 1980. Le relargage est favorisé par :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC ;
- une température de l'eau élevée ;
- la teneur en CVM résiduel initiale dans ces tronçons ;
- le temps de séjour de l'eau dans les tronçons à risque.

La Direction Générale de la Santé indique que les conduites en PVC posées avant 1980 sont dites « à risque » lorsque le temps de séjour de l'eau dans les réseaux est supérieur à 2 jours (48h). Pour confirmer la présence de CVM, des analyses de terrain sont indispensables.

La répartition du linéaire selon le risque CVM est détaillée dans le tableau ci-dessous. Le manque de connaissance concernant les périodes de pose rend impossible l'analyse du risque avérée.

UDI	Linéaire HB (km)	Linéaire PVC	Risque CVM avéré
Aiguèze	11	99%	NC
Bagnols	128	34%	18%
Carsan / St-Alexandre	76	90%	NC
Cavillargues	19	55%	NC
Chusclan	15	73%	48%
Codolet	8	30%	NC
Cornillon	25	85%	NC
Ex- SIAEP Lirac	101	52%	42%
Ex-Maison de l'Eau	190	59%	48%
Ex-SMEGA (Issirac, le Garn, Montclus)	46	43%	41%
Goudargues	27	68%	29%
La Roque-sur-Cèze	11	84%	64%
Laval St-Roman	7	85%	NC
Montfaucon	14	32%	NC
Orsan	22	66%	NC
Pont Saint Esprit	97	47%	22%
Sabran	44	74%	NC
Salazac	13	88%	NC
St-André de Roquepertuis	15	65%	47%
St-André d'Olerargues	16	66%	65%
St-Christol de Rodières	16	99%	NC
St-Etienne des Sorts	6	28%	NC
St-Gervais	21	60%	14%
St-Julien de Peyrolas	45	78%	NC
St-Laurent de Carnols	10	92%	58%
St-Marcel de Careiret	19	92%	NC
St-Michel d'Euzet	16	75%	NC
St-Nazaire/Vénéjean	57	70%	NC
St-Paulet de Caisson	53	83%	76%
St-Pons la Calm	10	51%	25%
Verfeuil	22	75%	NC
Total (km)	1 158	723	287
		62%	25%

A l'échelle globale du territoire, 287 km de canalisations (soit 25% du linéaire total) présentent un risque CVM. Néanmoins le linéaire total de canalisations en PVC est de 723 km (soit 62% du linéaire total), le risque pourrait donc être plus important.

Les UDI qui présentent les « risques potentiels » les plus importants sont Chusclan, Ex-SIAEP Lirac, Ex-Maison de l'Eau, Ex-SMEGA, La Roque sur Cèze, St-André de Roquepertuis, St-André d'Olerargues, St-Laurent de Carnols et St-Paulet de Caisson (en pourcentage du linéaire concerné sur l'UDI).

Une cartographie des risques sanitaires potentiels est disponible dans les rapports techniques.

4.5.8 Taux de renouvellement des réseaux

Le taux de renouvellement des réseaux calculé sur 5 ans est très mal connu sur le territoire. Le tableau ci-dessous présente les taux de renouvellement (2018-2022) lorsqu'ils sont connus (RAD, RPQS Agglo, SDAEP).

UDI	Linéaire hors branchement (km)	Taux de renouvellement
Aiguèze	11,0	NC
Bagnols	128,3	0,00%
Carsan / St-Alexandre	75,6	NC
Cavillargues	18,5	NC
Chusclan	15,2	0,00%
Codolet	7,6	NC
Cornillon	24,7	0,00%
Ex- SIAEP Lirac	100,6	0,39%
Ex-Maison de l'Eau	190,0	0,16%
Ex-SMEGA (Issirac, le Garn, Montclus)	45,9	NC
Goudargues	26,8	0,30%
La Roque-sur-Cèze	10,6	0,00%
Laval St-Roman	7,2	NC
Montfaucon	14,2	NC
Orsan	21,7	NC
Pont Saint Esprit	96,8	0,53%
Sabran	43,8	NC
Salazac	12,9	NC
St-André de Roquepertuis	15,1	NC
St-André d'Olérargues	16,1	NC
St-Christol de Rodières	16,2	NC
St-Etienne des Sorts	6,3	NC
St-Gervais	21,1	NC
St-Julien de Peyrolas	44,7	NC
St-Laurent de Carnols	10,1	0,10%
St-Marcel de Careiret	18,8	NC
St-Michel d'Euzet	16,5	NC
St-Nazaire/Vénéjean	56,6	NC
St-Paulet de Caisson	52,9	0,20%
St-Pons la Calm	10,4	NC
Verfeuil	22,3	NC
Total (km)	1 158	

Les taux connus observés sont très faibles. Pour rappel, la moyenne nationale est d'environ 0,6 %.

En considérant une durée de vie des canalisations de 80 ans, le taux de renouvellement objectif devrait être de 1,25 %. A l'échelle du territoire, cela représente un besoin de renouvellement d'environ 14,5 km par an. L'ordre de grandeur budgétaire est ainsi de 4,35 M€ annuel (300 €HT /ml).

4.6 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (ICGP)

4.6.1 Rappel réglementaire

L'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux (ICGP) évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

La loi Grenelle 2 impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales ; il s'agit ainsi :

- de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013. L'ICGP, valorisé à 40 points ou plus, rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.CT.
- d'établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource).

Si l'une de ces deux conditions n'est pas respectée, le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau - usage alimentation en eau potable - sera doublé.

4.6.2 ICGP sur le territoire

L'ICGP est en perpétuelle évolution, surtout depuis que les anciennes régies sont en DSP SAUR depuis le 1^{er} Janvier 2023. Les valeurs de l'ICGP 2022 sont présentées ci-dessous (source RPQS) :

UDI	ICGP
Aiguèze	28
Bagnols	100
Carsan / St-Alexandre	NC
Cavillargues	27
Chusclan	100
Codolet	15
Cornillon	95
Ex- SIAEP Lirac	45
Ex-Maison de l'Eau	109
Ex-SMEGA (Issirac, le Garn, Montclus)	NC
Goudargues	95
La Roque-sur-Cèze	98
Laval St-Roman	26
Montfaucon	26
Orsan	27
Pont Saint Esprit	45
Sabran	71
Salazac	28
St-André de Roquepertuis	71
St-André d'Olérargues	43
St-Christol de Rodières	28
St-Etienne des Sorts	30
St-Gervais	30
St-Julien de Peyrolas	28
St-Laurent de Carnols	26
St-Marcel de Careiret	27
St-Michel d'Euzet	29
St-Nazaire/Vénéjean	28
St-Paulet de Caisson	15
St-Pons la Calm	27
Verfeuil	28

Les valeurs d'ICGP sont faibles pour les communes anciennement en régie. Cette valeur devrait augmenter significativement avec le passage en DSP.

4.7 BRANCHEMENT EN PLOMB

L'usage du plomb pour les canalisations n'a été interdit qu'en 1995. Dans le réseau public de distribution, les canalisations en plomb ont été progressivement remplacées ; toutefois, les canalisations de raccordement (entre le réseau public et les compteurs individuels et/ou généraux) sont encore pour partie en plomb. Ce type de pollution tend à disparaître progressivement grâce la politique actuelle de remplacement.

Le nombre de branchement en plomb mal connu sur le territoire. Le tableau ci-dessous présente le nombre par UDI lorsque celui-ci est connu (RAD, RPQS Agglo, SDAEP).

UDI	Branchement en plomb
Aiguèze	NC
Bagnols	0
Carsan / St-Alexandre	NC
Cavillargues	NC
Chusclan	0
Codolet	NC
Cornillon	0
Ex- SIAEP Lirac	0
Ex-Maison de l'Eau	0
Ex-SMEGA (Issirac, le Garn, Montclus)	NC
Goudargues	0
La Roque-sur-Cèze	0
Laval St-Roman	NC
Montfaucon	NC
Orsan	NC
Pont Saint Esprit	0
Sabran	NC
Salazac	NC
St-André de Roquepertuis	NC
St-André d'Olérargues	0
St-Christol de Rodières	NC
St-Etienne des Sorts	NC
St-Gervais	NC
St-Julien de Peyrolas	NC
St-Laurent de Carnols	0
St-Marcel de Careiret	NC
St-Michel d'Euzet	NC
St-Nazaire/Vénéjean	NC
St-Paulet de Caisson	0
St-Pons la Calm	NC
Verfeuil	NC

Il n'y a aucun branchement en plomb recensé sur le territoire. Nous invitons le maitre d'ouvrage ou les délégataires à renseigner l'information lorsque celle-ci est manquante.

4.8 DEFAILLANCES SUR LES RESEAUX ET HISTORIQUE DES FUITES

Les défaillances sur les réseaux sont mal connues sur le territoire. Le tableau ci-dessous présente les valeurs lorsque celles-ci sont connues (RAD, SDAEP).

UDI	Taux défaillance branchement (fuite/an/1000 branchement)	Taux de casse réseau (fuite/an/km)
Aiguèze	NC	NC
Bagnols	3,0	0,08
Carsan / St-Alexandre	NC	NC
Cavillargues	NC	NC
Chusclan	8,8	0,11
Codolet	NC	NC
Cornillon	4,4	0,13
Ex- SIAEP Lirac	3,9	0,12
Ex-Maison de l'Eau	4,7	0,10
Ex-SMEGA (Issirac, le Garn, Montclus)	NC	NC
Goudargues	2,9	0,11
La Roque-sur-Cèze	21,0	0,09
Laval St-Roman	NC	NC
Montfaucon	NC	NC
Orsan	NC	NC
Pont Saint Esprit	1,5	0,19
Sabran	NC	NC
Salazac	NC	NC
St-André de Roquepertuis	NC	NC
St-André d'Olérargues	1,7	0,11
St-Christol de Rodières	NC	NC
St-Etienne des Sorts	NC	NC
St-Gervais	NC	NC
St-Julien de Peyrolas	NC	NC
St-Laurent de Carnols	NC	NC
St-Marcel de Careiret	NC	NC
St-Michel d'Euzet	NC	NC
St-Nazaire/Vénéjean	NC	NC
St-Paulet de Caisson	15,4	0,10
St-Pons la Calm	NC	NC
Verfeuil	NC	NC

Nous invitons le maître d'ouvrage et les délégataires à recenser les casses au format informatique avec la localisation précise sous SIG, la date, la nature (conduite principale ou branchement), le diamètre et le matériau de la conduite.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB, ex-ONEMA) dans son guide de novembre 2014 fixe des seuils objectifs à atteindre de 0,2 défaillance par km et par an pour les réseaux principaux et 15 casses par an pour 1000 branchements.

5. ASPECTS QUANTITATIFS ET PERFORMANCES DES RESEAUX

5.1 ANALYSE QUANTITATIVE

5.1.1 Analyse de la production

L'analyse des volumes produits, importés, exportés et mis en distribution est basée sur les données des RAD et du RPQS de l'Agglomération. Les volumes journaliers ne sont pas disponibles et seront précisés dans le bilan besoins-ressources le cas échéant. Le tableau ci-après précise les volumes en jeu pour l'année 2022 :

UDI	Volumes produit	Volume importé	Volume exporté	Volume mise en distribution (annuel)	Volume mise en distribution (journalier)
Aiguèze	34 948	0	0	34 948	96
Bagnols	1 466 876	0	14 159	1 452 717	3 980
Carsan / St-Alexandre	253 220	0	0	253 220	694
Cavillargues	120 154	0	0	120 154	329
Chusclan	153 597	0	0	153 597	421
Codolet	84 141	0	0	84 141	231
Cornillon	77 232	0	0	77 232	212
Ex-Maison de l'Eau	1 501 945	0	0	1 501 945	4 115
Ex-SIAEP Lirac	967 615	0	0	967 615	2 651
Ex-SMEGA	61 541	NC - Compteurs d'import installés en 2024			
Goudargues	105 377	3 782	0	109 159	299
La Roque-sur-Cèze	60 423	0	0	60 423	166
Laval St-Roman	18 945	0	0	18 945	52
Montfaucon	115 780	0	0	115 780	317
Orsan	101 771	0	0	101 771	279
Pont Saint Esprit	709 124	0	0	709 124	1 943
Sabran	146 579	0	0	146 579	402
Salazac	24 031	0	0	24 031	66
St-André de Roquepertuis	68 991	0	0	68 991	189
St-André d'Olérargues	41 285	778	1 957	40 106	110
St-Christol de Rodières	25 535	0	0	25 535	70
St-Etienne des Sorts	58 640	0	0	58 640	161
St-Gervais	67 043	0	0	67 043	184
St-Julien de Peyrolas	187 854	0	0	187 854	515
St-Laurent de Carnols	75 003	0	14 600	60 403	165
St-Marcel de Careiret	48 190	12 610	0	60 800	167
St-Michel d'Euzet	43 363	14 600	0	57 963	159
St-Nazaire/Vénéjean	264 947	0	0	264 947	726
St-Paulet de Caisson	269 780	0	0	269 780	739
St-Pons la Calm	87 617	0	0	87 617	240
Verfeuil	96 955	0	4 208	92 747	254

En synthèse, à l'échelle du territoire de la CAGR :

- 7,34 millions de m³ sont produits en 2022 soit un volume journalier de 20 105 m³ ;
- Les UDI les plus importantes sont : Ex-Maison de l'Eau avec 4 115 m³ /j, Bagnols avec 3 980 m³ /j, Ex-SIAEP de Lirac avec 2 651 m³ /j, Pont-St-Esprit avec 1 943 m³ /j.

5.1.2 Analyse de la consommation

L'analyse des volumes consommés est basée sur les données des RAD et du RPQS de l'Agglomération. Le tableau ci-après précise les volumes en jeu pour l'année 2022 :

UDI	Volume consommé comptabilisé	Volume sans comptage et service		Volume consommé autorisé total	Nombre abonnés	Conso par abonné (m3/an/ab)
Aiguèze	24 231	0	0,0%	24 231	199	122
Bagnols	1 160 061	32 737	2,2%	1 192 798	8 908	130
Carsan / St-Alexandre	133 540	0	0,0%	133 540	1 143	117
Cavillargues	38 510	0	0,0%	38 510	494	78
Chusclan	75 967	8 867	5,8%	84 834	540	141
Codolet	39 554	0	0,0%	39 554	340	116
Cornillon	64 092	1 912	2,5%	66 004	533	120
Ex-Maison de l'Eau	937 132	65 025	4,3%	1 002 157	7 160	131
Ex-SIAEP Lirac	515 807	18 294	1,9%	534 101	3 838	134
Ex-SMEGA	77 713	NC		77 713	577	135
Goudargues	82 396	2 030	1,9%	84 426	809	102
La Roque-sur-Cèze	28 440	1 813	3,0%	30 253	170	167
Laval St-Roman	13 652	0	0,0%	13 652	151	90
Montfaucon	82 068	0	0,0%	82 068	765	107
Orsan	69 280	0	0,0%	69 280	602	115
Pont Saint Esprit	549 577	7 285	1,0%	556 862	5 569	99
Sabran	102 810	0	0,0%	102 810	909	113
Salazac	20 645	0	0,0%	20 645	161	128
St-André de Roquepertuis	39 327	0	0,0%	39 327	406	97
St-André d'Olérargues	25 643	2 272	5,5%	27 915	247	104
St-Christol de Rodières	13 617	0	0,0%	13 617	129	106
St-Etienne des Sorts	19 387	0	0,0%	19 387	266	73
St-Gervais	60 598	0	0,0%	60 598	464	131
St-Julien de Peyrolas	116 594	0	0,0%	116 594	788	148
St-Laurent de Carnols	25 095	480	0,6%	25 575	308	81
St-Marcel de Careiret	43 550	2 700	5,6%	46 250	460	95
St-Michel d'Euzet	38 752	0	0,0%	38 752	383	101
St-Nazaire/Vénéjean	115 697	0	0,0%	115 697	1 112	104
St-Paulet de Caisson	159 717	1 774	0,7%	161 491	1 066	150
St-Pons la Calm	33 448	0	0,0%	33 448	313	107
Verfeuil	33 653	0	0,0%	33 653	439	77
Total	4 740 553	145 189	3,0%	4 885 742	39 249	121

En synthèse, à l'échelle du territoire de la CAGR en 2022 :

- 4,88 Mm³ sont consommés sur le territoire, dont 4,74 Mm³ comptabilisés et facturés ;
- les ratios unitaires de consommations varient suivant les UDI, allant de 73 à 167 m³/an/abonné (traduisant l'influence des gros consommateurs notamment), avec une moyenne de 121 m³/an/abonné, en ligne avec la moyenne nationale ;
- la part des volumes sans comptage et de service est d'environ 3%. Cette valeur devrait évoluer en 2023 dans la mesure où le RPQS de l'Agglomération ne mentionne pas de volumes non comptés pour de nombreuses communes.

5.1.3 Gros consommateurs d'eau potable

Le tableau ci-après recense les activités les plus consommatrices en eau potable (recensement des consommations supérieures à 10 000 m³/an sur la base des rôles de l'eau 2021).

Les communes les plus concernées sont Bagnols, Laudun, Pont-St-Esprit et à un degré moindre la Roque sur Cèze avec le camping Les cascades.

Commune	Nom du Client	Adresse	Consommation 2021 (m ³ /an)
BAGNOLS	CENTRE HOSPITALIER	ALPHONSE DAUDET	53 250
LAUDUN	CAMP MILITAIRE DE L ARDOISE		44 018
BAGNOLS	MAIRIE	RACINE	24 399
PONT ST ESPRIT	HOPITAL LOCAL	DE L ENTREPOT	19 729
LA ROQUE SUR CEZE	SARL CAMPING LES CASCADES	RTE DE DONNAT	18 189
LAUDUN	FERROPEM USINE DE LAUDUN		16 251
LAUDUN	MAIRIE DE LAUDUN		15 384
BAGNOLS	ERILIA	ROGER SALENGRO	15 359
LAUDUN	STE USINE BERLIDON		14 249
LAUDUN	FIBERGLAS A L ARDOISE		13 864
BAGNOLS	H.L.M RESIDENCES	DE L ANCYSE	12 723
BAGNOLS	GRAND DELTA HABITAT	DE LA CITADELLE	11 503
PONT ST ESPRIT	PISCINE	DU 8 MAI 1945	11 480
BAGNOLS	SDC LES LICES	DE FELTRE	11 458
BAGNOLS	MAIRIE	DU COMMANDO VIGAN BRAQUE	11 329
BAGNOLS	MAIRIE	DE BOURDILHAN	10 284

5.2 PERFORMANCES DES RESEAUX

5.2.1 Définition des indicateurs de performance

Conformément aux indicateurs définis par la réglementation, le rendement est calculé par la formule suivante :

$$\text{Rendement} = 100 * \frac{V_{\text{consommés autorisés}} (V6) + V_{\text{exportés}} (V3)}{V_{\text{produits}} (V1) + V_{\text{importés}} (V2)}$$

L'indice linéaire de perte (en m³/j/kml) permet de ramener le volume perdu au linéaire de réseau :

$$ILP = \frac{V_{\text{mis en distribution}} (V4) - V_{\text{consommés autorisés}} (V6)}{365 * \text{linéaire}}$$

L'indice linéaire de consommation (en m³/j/kml) permet de ramener la consommation au linéaire de réseau :

$$ILC = \frac{V_{\text{consommés autorisés}} (V6)}{365 * \text{linéaire}}$$

5.2.2 Rendement des réseaux

5.2.2.1 Objectifs à atteindre

Le Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe des rendements de réseaux à respecter.

La réglementation précitée fixe aux services de distribution d'eau potable un objectif de performance qui est basé sur le rendement du réseau de distribution (R) et sur l'Indice Linéaire de Consommation (ILC).

Le rendement requis doit être supérieur ou égal au plus petit des deux seuils R1 et R2 :

- R1 = 85 % ;
- R2 = 65% + 1/5 ILC.

Les services qui ne satisfont pas à l'objectif de rendement sont tenus d'établir « un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau » au titre de l'article L. 2224-7-1 du CGCT.

Une définition générale du plan d'actions est proposée dans le guide relatif à la gestion des immobilisations (ASTEE & AITF, 2014) : « Plan d'actions : Outil de pilotage de l'action publique traduisant les orientations stratégiques (réduire les fuites, qualité de service, préservation du patrimoine...) en objectifs d'actions et permettant la définition des moyens nécessaires (fonctionnement et investissement) à l'atteinte de ces objectifs. ».

Les PGRE de l'Ardèche et de la Cèze fixent comme objectif l'atteinte d'un rendement de 75% pour les réseaux AEP.

Cette valeur est plus ambitieuse que le seuil R2 du rendement objectif réglementaire (compris entre 65% et 70% sur le territoire).

5.2.2.2 Rendements 2022

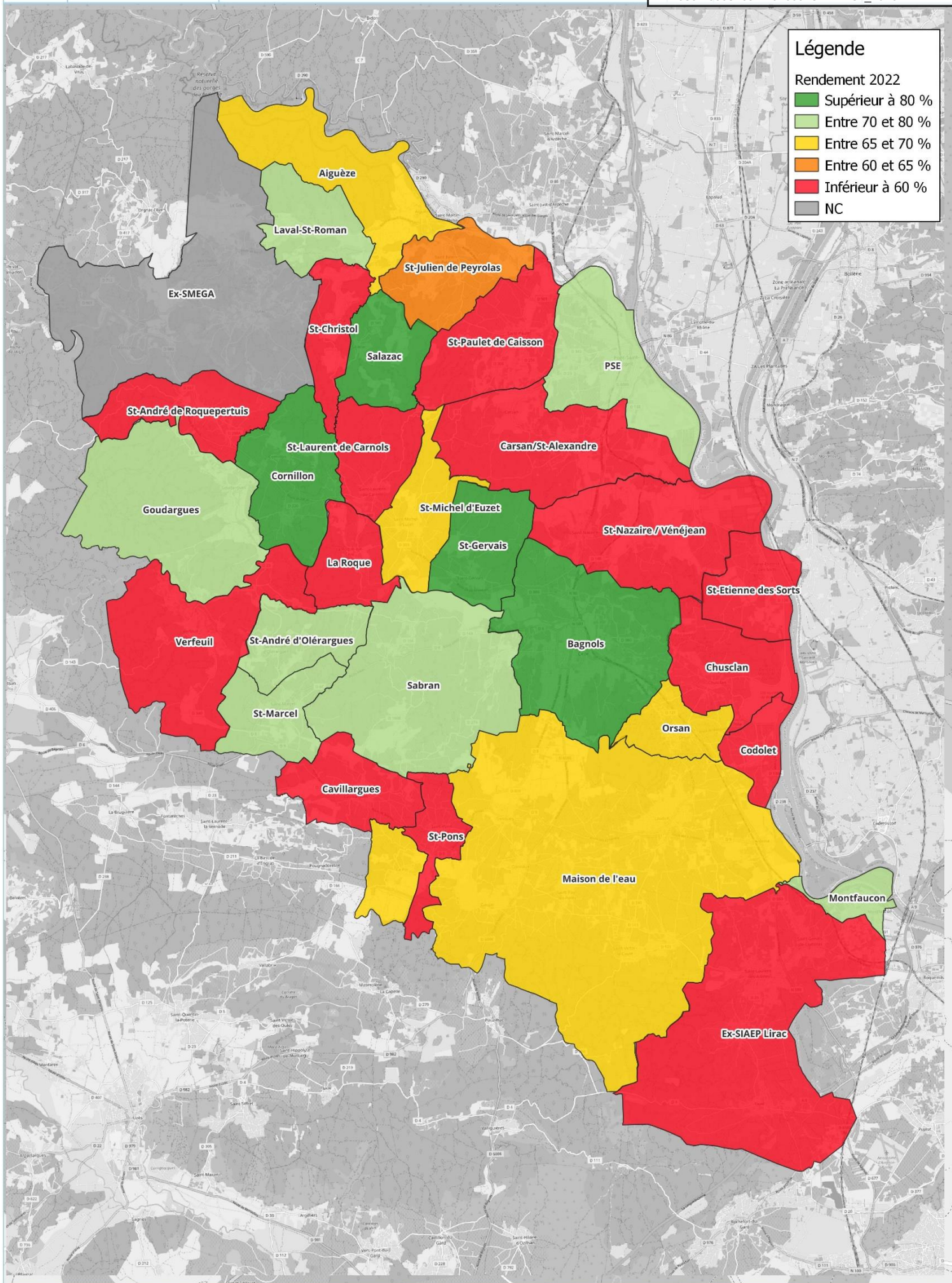
Le tableau ci-après présente les rendements 2022 :

UDI	Rendement	Rendement réglementaire	Respect rendement objectif
Aiguèze	69,3%	66,2%	Oui
Bagnols	82,3%	70,1%	Oui
Carsan / St-Alexandre	52,7%	66,0%	Non
Cavillargues	32,1%	66,1%	Non
Chusclan	55,2%	68,1%	Non
Codolet	47,0%	67,8%	Non
Cornillon	85,5%	66,5%	Oui
Ex-Maison de l'Eau	66,7%	67,9%	Non
Ex-SIAEP Lirac	55,2%	67,9%	Non
Ex-SMEGA	NC		
Goudargues	77,3%	66,7%	Oui
La Roque-sur-Cèze	50,1%	66,6%	Non
Laval St-Roman	72,1%	66,0%	Oui
Montfaucon	70,9%	68,2%	Oui
Orsan	68,1%	66,7%	Oui
Pont Saint Esprit	78,5%	68,2%	Oui
Sabran	70,1%	66,3%	Oui
Salazac	85,9%	65,9%	Oui
St-André de Roquepertuis	57,0%	66,4%	Non
St-André d'Olérargues	71,0%	66,0%	Oui
St-Christol de Rodières	53,3%	65,5%	Non
St-Etienne des Sorts	33,1%	66,7%	Non
St-Gervais	90,4%	66,6%	Oui
St-Julien de Peyrolas	62,1%	66,4%	Non
St-Laurent de Carnols	53,6%	66,4%	Non
St-Marcel de Careiret	76,1%	66,3%	Oui
St-Michel d'Euzet	66,9%	66,3%	Oui
St-Nazaire/Vénéjean	43,7%	66,1%	Non
St-Paulet de Caisson	59,9%	66,7%	Non
St-Pons la Calm	38,2%	66,8%	Non
Verfeuil	39,1%	65,8%	Non
Total	66,1%	67,3%	Non

En synthèse, à l'échelle du territoire de la CAGR (hors Ex-SMEGA) en 2022 :

- le rendement global est de 66,1%, en deçà du rendement règlementaire de 67,3% ;
- 16 UDI ne respectent pas le rendement objectif règlementaire.

Ces résultats sont présentés de manière cartographique ci-après.



5.2.3 Indice Linéaire des Pertes (ILP)

5.2.3.1 Objectifs à atteindre

Il n'existe actuellement pas de référentiel unique de valeurs de l'ILP qui soit largement partagé par les acteurs du domaine de l'eau potable. Dans le présent schéma directeur, nous retiendrons le référentiel suivant utilisé par l'Agence de l'Eau :

Type de réseau	Rural (ILC < 10 m³/j/km)	Intermédiaire (10 < ILC < 30 m³/j/km)	Urbain (ILC > 30 m³/j/km)
Bon	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16

5.2.3.2 ILP 2022

Le tableau ci-après présente les ILP 2022 :

UDI	Volume de perte (m ³ /an)	Indice Linéaire de Perte (m ³ /j/km)	Type de réseau
Aiguèze	10 717	2,7	Rural
Bagnols	259 919	5,5	Inter
Carsan / St-Alexandre	119 716	4,3	Rural
Cavillargues	81 644	12,1	Rural
Chusclan	68 763	13,8	Inter
Codolet	44 587	9,5	Inter
Cornillon	11 228	1,3	Rural
Ex-Maison de l'Eau	499 788	7,5	Inter
Ex-SIAEP Lirac	433 514	12,3	Inter
Ex-SMEGA	NC		Rural
Goudargues	24 733	2,5	Rural
La Roque-sur-Cèze	30 170	7,9	Rural
Laval St-Roman	5 293	2,0	Rural
Montfaucon	33 712	6,5	Inter
Orsan	32 491	4,5	Rural
Pont Saint Esprit	152 262	4,3	Inter
Sabran	43 769	2,7	Rural
Salazac	3 386	0,7	Rural
St-André de Roquepertuis	29 664	5,4	Rural
St-André d'Olérargues	12 191	2,0	Rural
St-Christol de Rodières	11 918	2,0	Rural
St-Etienne des Sorts	39 253	17,2	Rural
St-Gervais	6 445	0,8	Rural
St-Julien de Peyrolas	71 260	4,4	Rural
St-Laurent de Carnols	34 828	9,4	Rural
St-Marcel de Careiret	14 550	2,1	Rural
St-Michel d'Euzet	19 211	3,2	Rural
St-Nazaire/Vénéjean	149 250	7,2	Rural
St-Paulet de Caisson	108 289	5,6	Rural
St-Pons la Calm	54 169	14,2	Rural
Verfeuil	59 094	7,3	Rural
Total	2 465 814	6,1	Inter

En synthèse, à l'échelle du territoire de la CAGR (hors Ex-SMEGA) en 2022 :

- l'ILP global est de 6,1 m³/j/km, ce qui classe globalement la collectivité comme médiocre (type de réseau intermédiaire) ;
- 3 UDI ont un bon ILP, 6 UDI ont un ILP acceptable, 6 UDI ont un ILP Médiocre, 15 UDI ont un ILP Mauvais.

Ces résultats sont présentés de manière cartographique ci-après.

